Carmes

Préambule

Objet de la section

008733

Ces recherches m'ont fourni l'occasion de rédiger un grand nombre de fiches, non seulement sur la "Caserne des Carmes", mais sur beaucoup d'autres sujets.

Maintenant que ce butin est recueilli, il me semble trop volumineux pour que je lui donne place dans la section Directoire, à la suite des fiches relatives à l'imprimerie Hacquart.

Je crois préférable de le rassembler dans une section à part, sous le vocable Carmes, ainsi que je l'ai déjà fait

pour d'autres édifices voisins du Luxembourg, qui se rattachent par quelque côté à l'histoire de ce palais. Tels les Chartreux, l'Hôtel de Condé, l'Hôtel de La Trémoille, etc.

Il suffira que, à la Section Direction, je mette une fiche de référence qui renverra à la section Carmes pour ce qui regarde Hacquart et son imprimerie.

008734

Carmes

Objet de la Section

Préambule.

008735

Ceci dit, je commence par donner un aperçu des investigations auxquelles j'ai procédé.

J'avais à déterminer ce qu'était la "caserne des Carmes"; où était situé ce bâtiment; de quand il datait; à quoi il avait servi avant d'abriter l'imprimerie du Directoire; ce qu'il est ensuite devenu.

Pour le savoir, j'ai interrogé deux sortes de documents:

1° les ouvrages imprimés où je pouvais espérer que je rencontrerais ma

description du couvent des Carmes ;

2° les plans anciens ou récents de ce même monastère.

008736

Carmes

Préambule

Livres consultés

008737

Carmes

Renseignts

Recherches

Objet.

008738

Ceci dit, je commence par donner un aperçu des investigations auxquelles je me suis livré.

J'avais à déterminer : ce qu'était la caserne des Carmes ; — où était situé ce batiment ; — de quand il datait ; — à quoi il avait servi avant d'abriter l'imprimerie du Directoire ; ce qu'il est devenu ensuite.

Pour élucider ces différents points, j'avais à interroger quatre sortes de documents, savoir :

1° le livre bien connu d'Alexandre Sorel, La Convent des Carmes et la

Séminaire de Saint-Sulpice pendant
la Terreur, Paris, Didier, 1863, 8°, livre
qui peut-être me dispenserait de recourir
à toute autre source de renseignements;

2° les récits laissés par les suspects
emprisonnés aux Carmes pendant la
Révolution;

3° les ouvrages du 18e siècle où il est
parlé du couvent de la rue de Vaugi-
rard;

4° les plans, anciens ou récents, de ce
monastère.

008739

Carmes. — Recherches

Renseignts. 008740 Alexandre Sorel.

1. Le livre de Sorel, auquel je me suis tout de suite adressé, m'a en effet fourni la plupart des éclaircissements dont j'avais besoin. Mais il ne m'a pas tout appris.

2. L'auteur s'est attaché presque exclusivement à deux questions : celle du massacre des ecclésiastiques égorgés aux Carmes le 2 Septembre 1792, et celle des détenus enfermés dans ce monastère, du 16 Xbre 93 au 21 octobre 94, à l'époque où le couvent était devenu officiellement maison d'arrêt. Préoccupé avant tout de ces deux objets, Sorel a laissé de côté beaucoup de choses, ce qui m'a obligé à chercher ailleurs des précisions.

T.

3. Il y a une première lacune dans son livre. Entre le massacre du 2 Septembre 1792 et la transformation du couvent en maison d'arrêt, fin décembre, 1793, il s'est écoulé près de 15 mois. Durant ce laps de temps, la maison de la rue de Vaugirard a reçu un assez grand nombre de prisonniers, arrêtés arbitrairement par la Section des Luxembourg. Sorel en parle à peine, quoiqu'il publie des documents qui se rapportent à cette période.

4. Une seconde lacune existe dans son travail. Il décrit d'une manière très insuffisante les dispositions intérieures du couvent, et le plan des lieux qu'il a mis en tête de son volume est plus qu'imparfait, comme je le dirai plus loin.

008741

Carmes. Recherches

Renseignts 008742 Récits détenus

1. Parmi les détenus du temps de la Terreur, qui ont été renfermés dans les prisons parisiennes et dont on a publié les souvenirs, il n'en est qu'un seul qui ait parlé de la maison des Carmes. C'est le rédacteur du court récit, généralement attribué à Coittant, sous le titre : Maison d'arrêt des Carmes.

2. Deux motifs semblent expliquer pourquoi il ne nous est parvenu que ce seul témoignage sur cette prison. Le couvent ne pouvait contenir que peu de monde. Sorel dit, p. 487, la liste des écroués n'en cite que 707 pour la période 16 x^bre 92 - 31 oct. 94, page 487. D'autre

part, les Carmes n'ont reçu qu'un petit nombre de personnages notables, dont aucun n'a laissé de mémoires.

3. Ils ne parle pas des excommunications faites au mariage du 2 Septembre 92. Il a eu entre les mains des notes rédigées par plusieurs d'entre eux. Mais ces notes ne parlent que de l'église et du jardin.

4. La narration attribuée à Coiffard se trouve dans Rougeant, dans Maricourt, dans les mémoires sur les prisons (Baudouin), dans Daubas, pp. 372-76.

5. Maricourt semble dire que Tournes attribue positivement cette rédaction à Coiffard. Les frères Baudouin la lui attribuent positivement.

6. Le récit est intéressant, mais n'apprend rien sur l'ensemble des Carmes.

7. Coiffard (Philippe-Denis), bossu, employé des domaines, n'est rien aux Carmes que du 4 thermidor au 3 fructidor. (Sorel, p. 387.)

Carrières | Recherches

Rennes-les-Bains | XVIII-5.

008744

1. Germain Brice. Nelle description de Paris. 8e éd., 1725, III. 362-70.

Eglise bien décrite. L'auteur s'étend sur la décoration de l'édifice. Le cimetière a peu d'intérêt. D'après Brice, t. 368, les jardins auraient "plus de 42 arpents d'étendue. A raison de 3 arpents par hectare, cela ferait 14 hectares. C'est inadmissible, même en comptant l'étendue des jardins et terrains des maisons de la rue du Regard et de la rue Cassette, même en comptant la superficie bâtie du couvent. La preuve en est qu'en 1797, quand le domaine vendit en vente le couvent, où il compris la surface de la future rue d'Assas, il ne lui attribua qu'une étendue de 33.588 m² 48. (Sauval, t. 272).

T

2. Jaillot. Recherches ... critiques ... sur la ville de Paris, 1774, 19e quartier, Luxembourg, P. 109 - 112.

Peu développé. Aucun renseignement sur les bâtiments. Mais Jaillot, dans le plus des quartiers, qui est daté de 1775, donne une bonne figuration de la propriété des religieux. J'en parlerai plus loin.

3. Piganiol. Description historique de la ville de Paris. 1765. to. VII. Je

Je n'ai pas eu le temps de me reporter à ce volume. Mais Sorel s'en est servi, et s'il contenait des choses de nature à m'intéresser, il en parlerait.

008745

Carmes. Recherches

Renseignts

008746 XIX: 5.

1. Anonyme. — Les Carmes déchaussés à Paris, rue de Vaugirard, depuis la fon= dation de leur couvent jusqu'en 1790. Ver= sailles, 1854. 8°.

Connu seulement par le "Catalogue de la bibliothèque de l'abbé Bossuet" (1888) p. 144. — Non cité par Soul, qu'il n'a précédé que de 9 ans. — La date 1854 n'ins= pire pas confiance; le silence de Soul, non plus.

2. Guilhermy. — Itinéraire archéolo= gique de Paris, 1855, 8°. P. 218, Consacre quelques lignes au couvent. On y lit: "L'é= glise et les cloîtres sont conservés." C'est tout.

T

3. Calanne (abbé). — Notice historique sur le couvent des Carmes. — Cité par Sorel, pp. 305, et 307, à propos de "la chambre tournelle", et p. 316 à propos de la Chambre des épices". Dates antérieures à 1663, date du livre de Sorel. Ces trois citations semblent indiquer que l'abbé Calanne ne s'est occupé que des épisodes plus ou moins légendaires relatifs aux Etienne.

4. Berty et Tisserand. Topographie de Paris, to. III et IV, 1876-82. Parlent à plusieurs reprises du couvent des Carmes, mais d'une manière décousue. Aucune idée d'ensemble. Sorel est cité plusieurs fois. Je n'ai rien vu à retenir.

008747

Carmes

Rechercher

Rencignon

XIX-S-

008748

5. Jean Bayet. — Les édifices reli=
gieux, XVII^e, XVIII^e, XIX^e siècles. (Ré=
sumés d'art de la ville de Paris). — Paris,
Lauren, 1910, 8°..

P. 4 — 9: "Saint-Joseph des Carmes."
Description rapide. Il n'est presque question
que de l'église. Ornementation surtout. Deux
vues intérieure et extérieure. Deux boiseries.
Cloître: façades moroses; couloirs étroits; cellules
incommodes. N'attire guère le regard. Austère
simplicité. — Qlq. erreurs.

6. Rochegude et Demolins. Guide a tra=
vers le Vieux Paris. 1923. Court et métho=
dique. P.

T

7. Granier de Cassagnac. Histoire des Girondins et des massacres de Septembre. — Paris, Dentu, 1860, 2 vol. 8°.

8. Mortimer-Ternaux. Histoire de la Terreur (1792-94). — Paris, M. Lévy, 1862-1881, 8 vol. 8°.

008749

Prêt dans Lorraine - Wallon (Terreur)

Girard -

Carnes

008750

1. Germain Brice. Nelle description de Paris, 8e édition, 1725, III, 362-70.

L'église est bien décrite. L'auteur insiste sur sa décoration. Le surplus est sans intérêt. Les jardins ont "plus de 42 arpents d'étendue." p. 368. Cette indication, vu la date, est de beaucoup antérieure à l'ouverture de la rue d'Assas (1798). Par conséquent Brice comprend dans son chiffre l'étendue des jardins que ce travail a séparés du couvent. Mais, même en diminuant de moitié ces 42 arpents (qui, à 3 arpents par hectare, font 14 hectares), on se trouve en présence d'une surface

fice inadmissible ; puisque en 1797 le
Domaine n'évaluait qu'à 33.588.48. ft. 272
mq. la surface totale du monastère ; il
est vrai que certainement il déduisait
les jardins rapprochés de la rue du Regard.

2.° Taillot. Recherches critiques sur
la Ville de Paris, 1774, 19=quarto :
Luxembourg. P. 109-112. Assez succinct=
ement sur la consistance de la maison
des Carmes. Mais Taillot donne un bon
plan, dont je parlerai plus loin.

3. [anonyme]. Les Carmes déchaussés à
Paris, rue de Vaugirard, depuis la fondation
de leur couvent jusqu'en 1790. Versailles,
1854, 8°. — Pas vu cet ouvrage. Il man=
quait feuille allée à la B.N. La date 1854
n'inspire pas confiance. Sorel n'en fait pas
mention. Je ne le connais que par le "Catalogue
de la Bibliothèque de l'abbé Bossuet."

00875-1

Carnes

008752

Le premier livre auquel je me suis reporté est naturellement l'ouvrage bien connu et réputé d'Alexandre Sorel, Le Couvent des Carmes et le petit de Saint Sulpice pendant la Terreur, Paris, Didot, 1853, 8°.

Sorel ayant étudié le couvent de la rue de Vaugirard pendant la Révolution, j'avais chance d'y trouver beaucoup d'indications relatives au bâtiment qui est devenu l'imprimerie du Directoire. J'y ai rencontré en effet des explications que j'aurais vainement cherchées ailleurs.

Mais l'auteur s'étant attaché

à élucider deux questions toutes spéciales, celle des massacres qui ont eu lieu dans le couvent en septembre 1792, et celle de la transformation de l'immeuble en prison de suspects de 1792 à 1794, il a un peu négligé ce qui m'intéressait le plus, à savoir la manière dont le monastère était construit et aménagé.

Cela m'a contraint à faire un assez grand nombre d'incursions à droite et à gauche, pour éclaircir ce qu'il n'éclaircissait pas.

De plus il a fini à mon livre un plan fort imparfait, qui m'a plus troublé que servi. J'y reviendrai tout à l'heure.

1.

008753

Carmes

Plans

008754

Pour tirer au clair la question de l'imprimerie du Directoire, l'important eût été pour moi de disposer d'un bon plan du couvent à l'époque de la Révolution. Sorel en a mis un en tête de son ouvrage. Je me suis tout de suite imaginé qu'avec cet instrument là tout me serait facile. Illusion!

1. le plan de Sorel n'est pas la reproduction d'un document de la fin du XVIII^e S., bien qu'il l'intitule "Plan du couvent des Carmes en 1792." C'est un dessin exécuté, soit par Sorel lui-même, soit par un apprenti architecte, en 1862 ou 1863. Lithographié de 9 cm x 9. Travail fait, évidemment d'après un plan d'autrefois, mais tracé d'une main maladroite.

2. La rue du Regard n'est pas figurée. La rue d'alors non plus. Il est vrai qu'elle n'existait pas encore en 1792. Mais il eût été utile, à cause des références qu'il faut y faire à tout instant de l'indiquer par un pointillé.

3. Ce qui suit est plus grave.

008755

Carmes.

008756

1. Le plan qui accompagne le livre de Sorel est intitulé " Plan du couvent des Carmes en 1792". Lithographie / médiocre d'environ 9 cm x 9. Légende de 9 lignes, qui se rapporte aux massacres de septembre, sans fournir la moindre indication sur les bâtiments. Pas de rose d'orientation et pas d'échelle.

2. Cette vignette n'est pas la reproduction d'un plan ancien. C'est un dessin mal habile, exécuté par Sorel lui-même, ou par quelqu'apprenti / architecte, en 1862 ou 1863.

3. Pour tracer ce dessin, on s'est évidemment servi d'un plan de la fin du XVIII^e siècle. Mais celui qui a fait ce travail ne savait pas son métier. Il n'a tracé ni la rue

du Regard, où la rue d'Assas. Il est vrai que cette dernière n'y était pas en 1792, mais, pour faciliter les références à l'état actuel, il eût fallu l'indiquer sur tracé par un pointillé.

4. Surtout le dessinateur ignorait comment on représente sur un plan les constructions et les terrains libres, les premiers en noir, les seconds en blanc.

008757

Carmes

Plenus Conseilhs

Preâmbule -

008758

Carmes

Plans Consultés.

Préambule

008759

La lecture des ouvrages dont la liste précède est loin de m'avoir procuré une idée nette de ce qu'était le couvent des Carmes au début de la Révolution. Ce sont les plans qui m'ont éclairé le mieux.

Ceci ne veut pas dire qu'ils sont irréprochables. Ils ne concordent entre eux qu'en gros. Dans le détail ils diffèrent. Mais au moins ils donnent, de la propriété occupée par les religieux, une vue d'ensemble qui permet de comprendre et de compléter ce que disent obscurément les livres.

Le premier plan que j'ai étudié [illegible]

de Sorel, qui l'a insérée en tête de son ouvrage. J'imaginais que grâce à lui je tirerais au clair toutes les questions que je me proposais de résoudre. C'était une illusion. Je n'y ai vu que du feu jusqu'au jour, où en le rapprochant d'autres plans j'ai pu l'interpréter.

Je vais d'abord dire quelques mots de lui. Je passerai ensuite aux autres.

008760

Carmes

Plans Consultés.

Préambule.

Plan Sorel 1

008761

1. Le plan qui accompagne le livre de Sorel est intitulé "Plan du Couvent des Carmes en 1792. Le titre est trompeur. On croit être en présence d'une reproduction d'un document de l'époque. Pas du tout. C'est celle d'un dessin exécuté en 1862 ou 1863, soit par Sorel lui-même, soit par un apprenti dessinateur, dans le but de mettre sous les yeux des lecteurs un croquis qui l'aidera à suivre le récit du massacre du 2 septembre 1792.

2. Il s'agit d'un simple tracé au trait, donnant le contour des bâtiments et des parterres du couvent. La vignette,

lithographiée, mesure environ 9 cm x 9. Elle est une légende, qui ne fournit ment trait aux épisodes principaux du mas= sacre, et ne contient rien qui identifie ou dénomme les différentes parties du couvent.

3. Le travail a été fait par quel= qu'un qui, sans aucun doute, avait sous les yeux un plan ancien, mais qui était trop peu habile pour en tirer bon parti. Tout ici révèle une main inexpérimentée. On va en avoir la preuve.

008762

Cannes

Plans communs -

Trésorerie -

Plan Sorel 2

008763

4. L'usage est que celui dessine un plan comme celui - la représente les constructions en noir, par des hachures ou par une teinte, et qu'inversement il laisse en blanc les espaces libres, en se bornant à les cerner par un trait. L'auteur du plan publié par Sorel ignorait cette distinction élémentaire. Aussi a-t-il procédé d'une étrange façon.

5. Il a figuré en blanc les deux principaux édifices du couvent, l'église et l'habitation des religieux, tandis qu'il figurait en noir les autres constructions magasins ou communs. Il y a cinq

jardins. Les vers sont en noir, les autres en blanc. Le plus beau est ce qu'il a fait pour les locaux attenant à l'église, et enfermant les cellules groupées autour de trois ou quatre petits cours ou cloîtres. Tout ce plâtre de batisses est en blanc, mais les cloîtres, qui étant des surfaces libres devraient apparaître en blanc dans le masse, sont figurés par des rectangles noirs. Comment peut-on s'y reconnaître.

008764

6. Il y a d'autres imperfections. Il importait de faire ressortir le périmètre du couvent, en indiquant les rues qui l'encadrent. Deux sur quatre ne sont pas indiquées. Il est vrai que l'une d'elles la rue d'Arras n'existait pas encore en 1792. Elle n'a été ouverte qu'en 1798. Mais il eut fallu la représenter par un pointillé, pour faciliter les références à l'état actuel des lieux. — Avec cela ni rose d'orientation, ni échelle.

Cannes — Plans cadastraux

Préambule — 008765 — Plan Sorel 3

7. Faut-il ajouter que ce plan est orienté d'une façon bizarre : le nord, au lieu de regarder en haut de la page, est tourné vers la droite. Et il n'y a pas de rose pour indiquer les points cardinaux !

8. Il n'y a pas, non plus, d'échelle ; de sorte qu'on ne peut pas se rendre compte des dimensions du couvent.

9. Il n'est pas étonnant, après cela, que le plan de Sorel ne m'ait pas rendu les services que j'attendais

de lui. En réalité il m'a plus troublé que servi. Néanmoins, une fois que j'ai eu rapproché de lui les plans de Turgot, de Taillot et de Maire, il m'a paru plus intelligible et digne de quelque créance.

008766

indiquer le trajet par un pointillé.

4. Mais ces imperfections ne sont pas les plus graves. Il en est une qu'on ne peut trop regr . L'église est figurée. mais le corps principal de bâtiment, qui était accolé à cet édifice ne l'est pas. On voit à la gauche de l'église un grand carré blanc, de même longueur qu'elle, mais large de double, à l'intérieur duquel sont dessinées en noir trois petites figures désignées cour. Cela est fait pour tromper. Je n'y ai rien compris jusqu'au moment où je me suis reporté au plan de Maire de 1808, planche 16 B.

5. Là j'ai vu que ce carré blanc est en réalité un pâté de constructions, entourant trois petites cours. Ce sont les cloîtres, dont Sorel parle à plusieurs reprises, sans les situer, ni dire en quoi ils consistent. C'était là que résidaient les religieux. Les autres constructions n'étaient que des bâtiments de service.

08767

Carmes -

Préambule -

Plans consultés

Plans Turgot

008768

Le plan dit de Turgot (1734 - 1739) fait bien comprendre les dispositions générales du couvent des Carmes.

L'église, les cloîtres, les jardins, les alternances sont bien figurés. Mais les jardins sont moins étendus et très simplifiés. Quant aux bâtiments de service, ressemblent peu à ceux du plan de Sorel : ils sont isolés les uns des autres.

En particulier, l'enclos conventuel est séparé de ses communs par une construction continue, peu élevée, qui encadre sur trois faces les terrains situés en arrière de l'église et des cloîtres. Cela paraît de la

(*)
fantaisie. Seulement on doit tenir compte de ce que le plan Turgot est antérieur de plus de 50 ans à celui que Soul prétend représenter l'état des choses en 1792.

008769

(*) Le plan Taillot ne dispositif est une allée d'arbres. Il se peut que sur le plan Turgot on ait voulu représenter une charmille continue.

Carmes.

Plans consultés.

Préambule.

Plan Taillot

008770

Taillot, dans ses Recherches critiques... sur la Ville de Paris, 1774, 13e quartier, Luxembourg, to. V, a inséré un plan de ce quartier en 2 feuilles. Sur la seconde sont tracés le Luxembourg, S. Sulpice, les Carmes, etc. (Le volume porte la date de 1774; le plan celle de 1775).

Le plan de Taillot est à petite échelle, la moitié environ de celui de Sorel,

à quelques détails près, il a la plus grande analogie avec ce dernier. On peut même dire que c'est lui, ou un autre plan très semblable, qui a servi de modèle pour la confection de celui de Sorel. Mais il est

bien autrement net et lisible. Devant
lui les plans de Sorel s'effacent en quelque sorte.

008771

Carmes.

Plans Commerciaux.

Préambule

008772

Bon maire.

Sur le plan de Paris, dressé par maire en 1808, le couvent des Carmes est repré-senté planche 16 B.

Il est à petite échelle, un peu moins grand que celui de Taillot, et exécuté moins soigneusement. Mais il est, lui aussi, très clair et a beaucoup contribué à me faire com-prendre la disposition des bâtisses et des jardins.

Il a en particulier un avantage. Comme il a été levé dix ans environ après l'ouverture de la rue d'Assas, on plus exactement de la section de cette rue qui longe l'ex-couvent des Carmes, le tracé de cette voie est indiqué. La section Sud

il s'agit commence à la rue du cherche-
midi et va jusqu'à la rue de Vaugirard.
Près de ce point, elle rencontre l'angle
sud-ouest du couvent et l'entame.

Cette disposition est marquée sur le plan
mairie. On y voit que pour faire déboucher
la nouvelle voie dans la rue de Vaugirard,
il a fallu abattre une portion de l'un
des bâtiments de service du couvent, et
ce bâtiment reste tronçonné par cette
opération.

Or il résulte des explications données p. 273
par Sorel que c'est à cet endroit que se
trouvait la Caserne des Carmes, laquelle a
disparu en cette circonstance. Le ren-
seignement est précieux. On ne le conçoit
bien qu'à l'aide du plan mairie.

(La rue d'Assas n'a été prolongée au de là
de ce point que plus tard.)

8778

Carmes

Plan Maire.

008774

Le plan du maire, 1808, planche 16 B, est à très petite échelle, mais il est facile à lire. C'est lui qui m'a le mieux fait comprendre la dispositions du couvent des Carmes. Sans lui je n'aurais vu que du feu au plan de Sorel.

Il a l'avantage de faire voir l'état de la rue d'Assas, dix ans après son ouverture. La section basse de cette voie, du Cherche-midi à Vaugirard est percée - la seconde - de Vaugirard à la rue de Madame - ne l'est pas encore. Mais celle de la rue de Madame à Montparnasse existe

sous le nom de rue de l'ouest.

D'autre part on voit clairement qu'à l'angle Vaugirard d'Arras le bâtiment que longe cette dernière rue, et qui fait retour sur celle de Vaugirard, a été écorné, sectionné.

Mais la "place d'Arras" n'est pas tracée.

008775

Carrières

La Caserne.

008776

Casernes -

Caserne.

Utilisations ?

1790-91

008777

La caserne sert-elle de caserne ?

1. Il est probable que, une fois construite, la "caserne" servait, au moins pendant une certaine époque à loger les volontaires Marseillais.

Mais lorsque, par la suite, on les logea dans des casernes, il n'y avait pas de feu ouvert ensemble - L'on ne voit pas comment on aurait pu faire la cuisine sans bruler des fours à la boulangerie, et les feux furent mis à l'index au Lycée.

2. Cependant il est singulier que dans la liste de l'époque, jamais on ne voit mentionner la présence de militaires de garde autour de cet endroit.

Il est vrai que les murailles

Romaines, d'une épaisseur de deux mètres ensemble - L'on ne voit pas la caserne servir dans des feux à la belge. Et les feux furent mis à l'index au Lycée.

Carmes

La caserne.

008778

La Topographie du Vieux Nice parle à plusieurs reprises du couvent des Carmes, mais toujours en hâte, sans détail. Elle ne dit pas un mot de la caserne.

I - Ville prise en 1792, la garnison était forte avec l'Empereur - Les volontaires de 91 étaient au grand palais - Une ambulance dans des volontaires - La caserne ne devint être mentionnée dans les archives de la guerre comme [illegible] de la garnison -

2 - Siège de 1800 - Une partie de la garnison - Tous à l'église -

Cannes

Caserne.

Utilisation ?

1790-91.

008779

J'ai cherché dans Camille Rousset, Les Volontaires, si je n'y trouverais pas une indication qui me permettrait de déterminer exactement quelle époque les volontaires nationaux ont quitté la caserne du couvent des Cannes.

Je n'y ai rien découvert qui se rapporte positivement à cette question. Mais il s'y trouve quelques données qui peuvent aider à voir clair dans la question.

T

P. 4-5. – Règt. des 1ers Suisses 1791. Noms des organisateurs de l'armée de ligne : les régiments prennent des noms au lieu et place de leurs anciens noms. – plus de distinctions entre les régts étrangers et les régts français. En tout 104 régts.

P.S. 28 janvier 1791. Décret "reconnaissant la levée, par engagement volontaire de ~~tous~~ 100.000 hommes auxiliaires destinés à entrer dans les divers corps de l'armée au prorata de leurs besoins."

P.S. 4 juin 1791. 25.000 de ces auxiliaires sont réservés à la marine. – Répartition de 75.000 autres par départts et par districts.

P.S. "Ils ne furent jamais levés, ou plutôt ces auxiliaires promis à l'armée devinrent tout à coup, par des résolutions contradictoires de l'assemblée constituante, les premiers volontaires nationaux."

008780

Carmes

Utilisation ?

Casernes.

1790-91

008781

Rousset, p. 8[illegible] — 21 juin 91. — "Sous le coup de l'insolence causée par ce qu'on nomme l'enlèvement du roi, l'assemblée constituante décrète l'organisation et la mise en activité de la garde nationale du royaume. De 20.000 h. d'abord (D. 5 juillet), le contingent appelé par l'assemblée s'élève bientôt à 97.000 h. (D. 22 juill.), puis à 101.000 (D. 17 août). Effectif du bataillon, officiers compris : 574 h. ; premier et second lieut-col. 8 officiers et 210 officiers par les volontaires dans chaque compagnie, les lt-col., par le bataillon d'élite. Soldes : 15 sous par jour et par homme.

R. 9e appel entendu ; germinal clos. Sur 169 bataillons décrétés, le min. de la guerre

annonce ~~qu'elle~~ à l'assemblée le 4 Sept. 91
que 60 sont rendus à leur destination.

P-10. "mais les 109 autres eurent beaucoup de peine
à s'organiser ; ils gardent encore qui en s'organi-
saient pas le costume, sauf, qu'on pardonne Dieu n'en donna
effectivement que 4.

P. 10/11. "Les volontaires parisiens furent
11 les premiers prêts ; + Dès le 3 août, trois bataillons
quittèrent le camp de Grenelle, où ils avaient
été formés, pour s'établir à Soissons, puis
à Verberie. Soissons ne les regretta pas et
Verberie les vit arriver sans plaisir. "

P. 13. "Le 27 Septembre (91) les deux premiers
bataillons de Paris furent envoyés à Da-
mpierre ; le troisième partit le lendemain
pour Laon, où il devait être rejoint par
le quatrième qui n'était encore qu'en
voie de formation. "

008782

Carmes

Casernes.

Utilité ?

1790-91.

008783

Je comptais trouver dans Choquet, Guerres de la Révolution, to. 1er (La première invasion prussienne) quelques renseignements d'où je pourrais inférer à quelle date la caserne des Carmes a été évacuée par les volontaires. Je n'y trouve rien.

Je vois seulement qu'en juillet 1792, l'Assemblée législative met en état d'activité permanente tous les citoyens valides qui

avaient déjà fait le service de la garde nationale,
(p. 35) ; qu'à la même époque elle réquisi-
tionnait une partie des compagnies de grenadiers
et de chasseurs de la garde nationale, ces
compagnies formaient l'élite de la population
lilloise armée : depuis le commencement de
la Révolution elles étaient habillées, équipées,
armées ; elles avaient fait l'exercice....

(h. 36)

008784

Caserne

Casternes.

Mobilisation ?

1791-92.

008785

En tous cas il est certain qu'en août - septembre 1792, il n'y avait plus de militaires logés dans la caserne des Carmes.

S'il y en avait eu, au moment de l'arrestation des prêtres pendant le mois d'août et lors du massacre du 2 septembre, on le saurait forcément.

Ou bien ils seraient intervenus pour empêcher le massacre ;

Ou bien on les aurait expulsés pour s'y opposer.

Ou bien il serait fait allusion à leur présence (et à leur abstention) pour

les troisièmes des événements : les prêtres échappés,
traiteurs Langlais ; les citoyens qui ont déjoué
contre les septembriseurs, etc.

Enfin dans le bail du 5 mars 1793 consenti à
Defrance et par le demandeur, bail où ~~il~~ la
caserne est mentionnée, il n'est fait allusion
dans ni à la présence de volontaires nationaux
ni à l'éventualité d'une réoccupation des
locaux par eux.

008786

Carmes. — Détails relatifs à ...

Caserne 008787 Prise de la Bastille.

13 Juillet 1792

Arrestations de 53 personnes au Sémi-
naire Saint-Sulpice, dont Emery.
Elargissement de 11 par le Cte révolu-
tionnaire de la section du Luxembourg.
Reste 41 ou 42, qui sont conduites im-
médiatement à "la nouvelle caserne de
la rue de Vaugirard. 1."

Sorel, 225. Procès-verbal d'arrestation.

"1. C'était la caserne du couvent des
Carmes. Elle servait alors de prison, en
attendant que tout le couvent fut
affecté à pareille destination. "

Observ.ns A. Il y a eu peu de flottement sur

le nombre des arrêtés. La liste nominative et numérotée, p. 222/23 en énumère 3, dont l'allé Emery. — Saul dit que la Cte en fit renvoyer 11, qu'il nomme. Il devrait donc en rester 42. Mais tout de suite après le Cte dit qu'il en envoya aux Carmes 41. Il en manque donc 1. Mais plus loin, p. 228, Saul dit que les 23 et 26 juillet 93 le T. R. en renvoya Vingt-six et que les 16 autres, dont Emery furent transférés les 3 et 4 août à la Conciergerie. Or 26 + 16 font 42. Il y a donc une erreur de nombre quelque part; probablement au sujet des onze libérés tout de suite. p. 225 et 227.

Observ. - B. P. 224, dans le p.v. le Comité répète le nom Caserne : "en la dite caserne.

008788

Carmes

Casernes.

Archives nationales

Carton F - La Section.

008789

Sorel, p. 371, termine la note qu'il a placée en tête de sa liste des détenus des Carmes par ces mots :

« Dans cette liste ne figurent pas les personnes qui ont été emprisonnées antérieurement au 26 frimaire [an II = 16 déc. 1793.] dans la partie du couvent ayant servi de Caserne. »

La caserne avait donc servi de prison ~~avant~~ le 16 X^bre 93 ; mais depuis quand ? Ce ne peut guère être avant la

loi sur les suspects, du 17 sept. 1793 (si l'on excepte les arrestations de 1792).

Au Luxembourg, l'incarcération des suspects n'a commencé que le 13 oct. 93 (22 vendém.) avec les § 2 de la Fontaine de Grenelle. avant ce dernier il n'y avait eu que les Girondins (26 juillet — 2 août) et des étrangers (10 — 13 oct.)

Entré le 17 7bre et le 16 Xbre, il s'est échappé 3 jours.

Entré le 13 oct, sorti le 16 Xbre, 2 mois.

Dans aux Carmes, il se trouvait échappé 2 mois environ pendant lesquels, la caserne avait servi de prison.

008790

Carrara -

Carrara -

Natale Lilli

Madonna d'amore

1993-94.

008791

Carmen

Utilisation

Carmen

008792

Impression

Vente au comptant. 8 août 97.

~~Imp 95.~~ Sorel, p. 272-73.

Dans la description de l'incendie -

Fin 95 - la destruction

ordinaire de l'usage de la cour

a empêché -

~~Carmen~~ Demolition de la

Restaurant de la rue Vavin en 98.

Sorel, 1-273. Note -

On finit par les ~~tuer~~ tuer

dans une autre pièce.

Cannes 3. Créations

La Caserne

008793

Carmes

Caserne.

Création

Lagarde n.t

008794

Le 8 juillet 1789, au moment où l'assemblée nationale se montrait vivement préoccupée de l'agglomération des troupes que la Cour avait appelé autour de Paris, Mirabeau propose hardiment de créer à Paris et à Versailles une garde bourgeoise. L'idée surprend l'assemblée qui n'ose la retenir.

Au dehors retentissent prodigieux. La population de Paris s'arme elle-même.

Paris, L'armée et la garde nat.le,
I - 28 - 29.

Cannes

Caserne.

Créations

La garde mat.le

008795

Le dimanche 12 juillet, Paris prend la figure d'une ville en insurrection. Les troupes massées aux Champs Elysées sont assaillies à coups de pierre.

Vers midi se répand la nouvelle du renvoi de Necker. Sentiment général. Charge du prince de Lambesc aux Tuileries. Les gardes françaises se joignent au peuple. Le soir les Electeurs se réunissent à l'Hotel de Ville. On distribue les armes que possède la mairie, et on décide la création d'une milice parisienne.

Le 13 cette milice commence à s'or-

garçons dans chaque district, spontanément confondus avec les anciens gardes français, de désertions

Le 14, pillage des armes aux Invalides et prise de la Bastille.

Poirson, I, 29-39 et 39-53.

008796

Carmes

Casernes.

Cordeliers

La garde nat.le

008797

Les journées qui suivirent la prise de la Bastille furent des journées d'anarchie.

Paribleurt, La Fayette, appelé au Commandt de la milice bourgeoise, s'efforça de l'organiser.

Après quelques tâtonnements on adopta un projet conçu par lui et qui consistait en ceci.

1. Chaque district fournira un bataillon d'infanterie portant ses noms.

2. Chaque bataillon sera composé de 5 Cies, dont une "dite du Centre", sera composée de gardes français, 3 ci-devt

ou désertaient, lesquels jamais d'une solde, volontaires

3. Chaque compagnie sera de ~~200~~ 100 hommes.

4. Le nombre des districts étant de 60, il y aura 60 bataillons de 500 hommes, soit un effectif de 30.000 hommes, et avec 1000 officiers de 31.000.

5. Les 60 bataillons, répartis par groupes de 10, formeraient 6 divisions.

Poisson, I, 79.

008798

Carmes — Cardinaux

Caserne. — Offices des religieux

008799

1. Il n'était pas difficile, dans un moment de si grande effervescence, de recruter à Paris 31.000 volontaires, dont 1000 officiers, 6.000 anciens militaires et 24.000 citoyens. En revanche il n'était pas aisé de les loger.

2. Il n'y avait qu'un petit nombre de casernements dans la capitale, et la Ville, dont les finances étaient en détresse, était peu capable de s'en procurer de nouveaux. Mais on vint à bout à son aide de différents côtés..

3. Les Carmes de la rue de Vaugirard entretenaient d'excellents rapports avec la

population et avec la municipalité. Ils tâchaient à conserver . Ils avaient d'ailleurs fait bon accueil à la Révolution. La peur leur vint de prêter sur leur couvent un bâtiment qui pouvait être aménagé en caserne et de le mettre à la disposition de la Ville.

4. A cet effet il, fixant choix d'une construction qu'ils utilisaient comme grenier à blé et autres denrées. Ils y joignirent un terrain d'environ 2000 mq. Leur architecte étudia un plan d'appropriation. Et ils offrirent le tout à la municipalité.

3. Dans cet immeuble, qui serait isolé du couvent par un mur séparatif, on pouvait installer une Cie de 100 hommes.

6. Le projet fut, comme on va le voir, accueilli avec gratitude par la ville. Il se réalisa en 1789-90. Et c'est de là qu'est venu le nom singulier de "Caserne des Canons."

Carmes

Création

La Caserne.

Offre des religieux

V-1 (août 1789)

Le prieur des Carmes offre au Comité du district de mettre à la disposition de la ville un bâtiment et un terrain pour l'établissement de la "caserne du district."

Sorel, p. 19-20.

Sorel ne donne pas le texte, ni la date de l'offre du prieur. Mais, d'après les documents qu'il reproduit p. 19 et 20, la démarche des religieux a précédé de peu le 17 août 89.

008801

Cannes

La Caserne.

Création

Négociation.

17 août 1789

Le Comité du district des Cannes, saisi de l'offre des religieux en vue de l'établissement d'une caserne, enregistre cette offre avec reconnaissance et décide d'envoyer le lendemain deux de ses membres à la municipalité pour en conférer avec celle-ci.

Sorel, p. 19. "Extrait des procès-verbaux du District" cité en note, texte tellement.

008802

Carmes

Créations

008803

La Caserne.

Réfections.

11 Sept. 1789.

Le "comité de casernement", agissant au nom de la municipalité, après avoir exa= miné "les plans de l'emplacement et des bâti= ments" offerts par la ville, "constate qu'il "ne serait pas possible de loger toute la compagnie, à moins de s'élever d'un étage au dessus du bâtiment principal", d'où "une dépense d'environ dix à douze mille francs," que la ville ne peut faire.

Le Comité négocie avec les religieux. Ceux-ci font l'avance de la somme nécessaire "d'après les plans et devis reçus".

Et la ville paiera au couvent les intérêts de cette somme jusqu'à l'achèvement des travaux.

Procès-verbal du 11 Sept. 89. Sorel p. 20.

Carmes 008804 Cordeliers -

Caserne Engagt des Cordeliers

15 Sept. 1789.

Les religieux prennent envers la Ville les engagements ci-après :

1. Ils cèdent à la ville "L'usage de vos greniers à bled et autres lieux par bas, avec l'étendue d'un terrain de vingt toises sur vingt-six plantés en marronniers et contigus, pour l'établissement de la caserne du District."

2. Ils feront bâtir leurs frais le mur de clôture ou séparation, plus le prolongement desdits greniers jusqu'à la rue de Vaugirard avec un retour d'équerre sur le bois, comprenant un rez de chaussée une cuisine, un corps de garde et un chauffoir ou salle d'exercice, le tout surmonté de deux étages pour les chambres de Mrs. les Officiers et Sergents; et d'un grenier pour caserne et magasin,

le tout conformément aux plans, etc, etc.

Sorel, ce 20 - 21.

008805

Cannes

La Caserne.

008806

Création 1re

Date de constr.on

La caserne a dû être aménagée en 1789-90.

1. La soumission souscrite par les religieux est du 22 sept. 1789. Sauf, f. 21.

2. Les travaux avaient un certain caractère d'urgence. Ils ont dans dû être commencés avant l'hiver. Les plans en ont été faits

dès Septembre,

3. Ils n'étaient pas très importants, puisqu'ils comportaient surtout l'addition d'un étage à un bâtiment existant.

Le travail matériellement n'a pas duré

au delà de quelques mois. Il y a
lieu de croire que tout était fini en 1790.

008807

Carnies 008808 Calvados

La caserne. Dépens.

1789-90.

Coût des travaux.

1. On avait évalué la dépense à 10 ou 12.000ᵗ. Sorel, p. 20.

2. "... au lieu de revenus de 10 à 12000ᵗ, elle (la caserne) coûta trente deux mille deux cent soixante dix huit livres vingt et un sols." — Sorel, p. 21.

3. C'était le triple du chiffre prévu, et la somme était forte, car elle dépassait le double ou au triple de nos frais d'avant-guerre, c.a.d. à 80.000ᶠ au bas mot.

4. Le Couvent payait, puisqu'il y était engagé. Il avait, durant, de beaux revenus et pouvait faire l'avance de

la somme. Mais naturellement il n'en fut jamais remboursé, attendu que des ans après l'Etat s'étant mis en possession des biens de la communauté, et par conséquent de ses créances, les maires ne reçurent pas ce que la Ville leur avait promis.

008809

Carmes. Créations -

La Caserne. 008810 Emplacement.

1. Le bâtiment s'élevait à 30 ou
40 mètres à gauche de l'église des Carmes, sur la
~~gauche, face à l'ouest~~, vers le point
où la rue de Vaugirard croise ~~la rue d'Assas~~
actuelle la rue d'Assas. (elle n'existait
pas alors).

2. La place de Paris qui s'étend au sud
depuis ~~son~~ monument à cet endroit vers ~~son~~ sud
rectangulaire qui ~~forme~~ borde la
~~de l'église~~ toi
façon de la rue d'Assas. Sur cette place
~~à cette~~ la rue de la Cas d'Assas, de
nos jours, ~~n'a pas~~ n'a jamais eu de
caractère officiel. C'est là que le terrain est
jadis la "Caserne des Carmes."

3. Cet emplacement a été reconnu dans le sol

Jose de Cambronero, que ocupó el dispone en 1931,
el Pabellón cubierto
el quiere está en vías de reemplazo por Dos
Pabellones ~~Cubiertos~~ Valenciano.

4. Sant

008811

1. Cumplimiento
2. Luz - Oficina
Luz
3. Planos
4. Anuncio
5. Villa
6. Oficina
7. Empresa

(Carmes

Mtre d'arrêt

La Prison

Ouverture

008812

Cannes — Ouverture.

Mais on l'aîné

008813

Carmes

Ouverture

Maison d'arrêt.

008814

La date du 16 décembre 1793 cor=

corde avec bien :

1°. avec celle du 4 décembre (14 frimaire) où l'administration rejette les réclamations de Langlois et de Dufrancastel. (On n'a pas dû ouvrir la prison avant d'avoir statué sur leurs requêtes.) ;

2°. avec celle du 11 décembre, jour où Robillard est "installé" comme concierge de la maison d'arrêt.

3°. avec celle du 26 frimaire (16 décembre), jour où d'après la liste de Sorel (Tirons d'après lequel il dit p. 238), les détenus

du réfectoire de l'abbaye sont été envoyés aux Carmes.

Elle condamne même, quoique d'un peu loin, avec la date du 18 novembre, jour où le traître Langlois, d'après la requête, vint d'être arrêté d'avoir à dix-sept mis. "Subitement". (Il a bien fallu, en effet, un mois pour préparer la prison.

Mais cette date du 16 décembre se heurte à une grosse objection. On voit par la liste de Sorel qu'avant le 16 décembre 9 détenus sont entrés aux Carmes; de septembre au 15 Xbre. Voir la fiche suivante.

008815

Carmes

Ouverture

Maison d'arrêt : n°

9T8800

Les neuf détenus qui, d'après la liste de Sorel, et aient déjà aux Carmes à la date du 16 décembre, sont :

P. 410. Latour. Sans aveux indicatifs	1er Vend. 11	22 Sept. 93
P. 388. Darby. Anglais. Suspect	17 Vend.	8 oct.
P. 436. Ed. Ward. Irlandais	19 Vend.	10 oct.
P. 374. Benoit. Cultivateur	28 Vend.	19 oct.
P. 416. Mary. Suspect	12 Brum.	2 nov.

T

P. 424. Vincent. Commissaire des guerres.	20 Brum.	10 nov. 93
P. 425. Rocheblave, ex noble. Venait d'être l'abbaye	21 Brum.	11 nov.
P. 428. Sage, physicien.	21 brum.	11 nov.
P. 406. Laborde, fabricant de tabac . . .	25 frim.	15 déc

LT8800

Sur ces 9 détenus, un seul avait passé par une autre prison: Laborde qui venait de Port Libre. Les autres avaient été arrêtés nouvelle.

Leur sort varia beaucoup:

Ward, cond. à mort 5 thermidor II,
Darby, transf. au bay. 29 nov. 94.
Elargis: Benoit, Mary, Rocheblave, Laborde.
Sont ignoré: Latour, Vincent, Sage.

Carmes

Ouverture

Maison d'arrêt

008818

Les neuf détenus qu'on trouve aux Carmes avant le 18 décembre 1793, d'après la liste de Sorel, et qui ont été déposés dans cette maison sans avoir été enfermés ailleurs, sont :

P. 410. Latour. Sans		22 Sept. 93
aucune indication.	1st Vendém. 11	
P. 388. Darby, anglais		
Suspect. Transféré le 27.	17 Vendém.	8 Oct. 93
P. 374. Benoît, cul:		
tivateur	28 Vend.	19 Oct. 93
P. 416. Mary. Lib.		
		2 Nov. 93

434 - Vincent - Sentinelle - 10 nov -

426 - Pochelbac - Lille 10 nov -

111 11 nov -

428 - Jay Sentinelle. 11 nov -

Lille.

406 - Lebrun Lot de fourches
remis de Sentinelle - 15 de.

Sentinelle - 3 Lebrun - Vervins - Lille Jay -

Libaud - 4 - Bernis - Mary - Pochelbac -

12 - au Luy - 1 Tbl - au Luy - 2 Delaplay - Ludwig -

1 Lot Hardware - Wood -

Sentinelle - Lebrun -

008819

Cannes — Ouverture

Maison d'arrêt

008820

Comment ces 9 individus se trouvaient-ils aux Cannes, le 16 Xbre 93, jour où la maison d'arrêt commença, au dire de Sorel, à fonctionner?

Il n'est pas possible de le dire, puisque Sorel n'explique rien.

Où a-t-il rencontré leurs noms? Evidemment ce n'est pas sur celui des registres de la prison qu'il appelle le Registre d'écrou, puisque celui-ci n'a été commencé que le 28 germinal II = 17 avril 94 (t. 238, n. 3).

alors est-ce sur l'un des deux répertoires alphabétiques, dont le même Sorel parle dans le même passage et dont l'un paraît avoir été antérieur à celui que le concierge Mahlatia a commencé le 29 germinal II (10 avril 94)?

C'est assez probable. Mais on ne peut rien dire de précis, puisque Sorel n'a rien spécifié.

Dès lors il n'est possible que de faire des hypothèses.

Les 9 détenus seraient-ils un reliquat des suspects enfermés par le Ctte Révolutionnaire de la Section du Luxembourg? — On n'est pas autorisé à le croire; car pour sept d'entre eux on connaît l'autorité qui les a fait arrêter. Or c'est: une fois le Ctte de S.P.; trois autres fois le Ctte de S. Gle; deux autres fois la Section de l'Unité; une autre, la Mairie, puis — qui s'agit d'un transfèrement. Il ne reste après cela que deux détenus dont on ne sache précisément par ordre de qui ils ont été enfermés. Il ne semble pas, après cela, qu'on puisse conjecturer que la Section du Luxembourg ait pour quelque chose dans l'internement de ces détenus.

Serait-ce alors la Mairie qui, sans attendre que la prison des Carmes fût prête, aurait fait colloquer les 9 individus dans la maison? mystère.

821

Cannes — Ouvertures

Maison d'arrêt. — 008822

D'après Sorel, p. 238, la maison d'arrêt des Cannes aurait été ouverte le 11 décembre 1793.

Ailleurs, p. 242 et p. 371, il fixe cette date au 16 Xbre.

P. 238: "La requête des sieurs Longlais eut peu de succès, car il fut évincé, ainsi que Dufrancastel, son principal locataire, le 14 frimaire an 11 (4 décembre 1793) et moins de huit jours après, le 21 du même mois [11 décembre], le sieur Roblâtre, menuisier, était installé à la prison des Cannes. Le même jour, un grand nombre de détenus furent dans le réfectoire de l'abbaye s'y virent transférés. ..."

(T)

P. 242: "Près de huit cents personnes furent emprisonnées dans le couvent des Carmes depuis le 26 frimaire de l'an II (16 décembre 1793) jusqu'à la fin de vendémiaire an III (octobre 1794)."

P. 371: "liste générale et inédite des détenus aux Carmes depuis le 26 frimaire an II [16 Xbre 1793] jusqu'au 30 vendémiaire an III. [21 Oct. 1794]."

a en jugeant par ces deux dernières indications, c'est évidemment le 16 Xbre 93 que Sorel regarde comme la date où la prison a commencé à fonctionner.

La date du 21 frimaire (11 décembre), qu'il a donnée, page 238, comme celle du transfert aux Carmes des prisonniers de réfectoire de l'abbaye, est d'ailleurs rectifiée dans sa liste par celle du 26 frimaire, c.-à-d. du 16 décembre.

0088628

indications je me suis reporté à la liste
des détenus de la prison de Cannes, dans
la pensée d'y retrouver ceux qui étaient
venus de "l'Calbaye" le 21 brumaire an 11.

Je les ai retrouvés en effet, au nombre
de 56; mais ce n'est pas le 21 fri-
maire qu'ils sont entrés aux Cannes, c'est
le 26 = 16 Xbre 93, donc 5 jours plus tard
que Sorel ne le dit p. 238.

0888 Il est vrai que, d'après le passage précité
de Sorel, ils n'ont été inscrits au registre
d'écrou que "peu de temps après" leur arrivée.
Ce retard peut s'expliquer que le concierge n'a
été installé que le 21 et que les 56 ont
été transférés le même jour. Mais, quand le
concierge a opéré cette écriture, il ne lui
en aurait pas coûté plus de peine pour mettre
la date du 21 que celle du 26. Donc la 26 doit être
l'exact.

Sur le livre de Sorel, j'ai marqué la
mort des 56 d'une X sur la marge des pages ici
parues.

Cannes -

Maison d'arrêt -

Les 5 & 6 de l'abbaye -

008825

On lit dans Sorel, p. 238:

"Le 21 du même mois (21 frimaire an 11) = 11 déc. 93), le nommé Roblâtre, menuisier, était installé à la prison de Cannes en qualité de concierge. Le même jour, un grand nombre de détenus, entassés dans le réfectoire de l'abbaye [Sorel veut dire de S. Germain des Prés] s'y virent transférés et leurs noms, prénoms et qualités furent enregistrés peu de temps après sur des registres qui existent encore aujourd'hui aux archives de la préfecture de police."

Sur cette

Carmes — Ouverture

Maison d'arrêt.

008826

Sont intitulés sa liste : "Liste ... des détenus aux Carmes depuis le 26 frimaire an II" ... (16 déc. 93).

Mais, parmi les prisonniers qu'il énumère, il en est qui sont entrés dans cette maison avant le 26 frimaire, savoir.

P. 374. Benoît, cultivateur, Lib-26 ans | 5ème Mixte 28 Vend. | 19 oct. 93

P. 388. Darby, anglais, suspect. | 17 Vendém. | 8 oct. 93

P. 416. Mary, suspect. | 12 brum. | 2 nov. 93

P. 425. Rochebleau, ex-noble, [illegible]	? Vin. 21 brum.	11 nov. 93
P. 428. Sage, physicien. Ctn S. Gn	Ctn S. G. 21 brum.	11 nov. 93
P. 434. Vincent, commis de guerre	Ctn S. G. 20 brum.	10 nov. 93.
P. 436. Ward, gal de brig., irlandais.	5e an Unité 19 Vend.	10 oct. 93
P. 410. Latour, sans aucune indication.	? 1er Vend.	22 Sept. 93
P. 406. Labarde, fabricant de tabac. Venant de Port Lelen	[Police] 25 frimaire.	15 dec. 93

Aucun de ces individus ne provient d'une autre prison. Tous sont nouvellement arrêtés.

008827

Carmes

M.s.m. d'arch.

Registres.

008828

Cannes.

008829

4. A la fin du registre nouvelle lacune. Seul nous dit, f. 238, n. 3, 2°, que le dernier décret inscrit sur le registre est du 3 messidor an II = 21 juin 94. Cette dernière date suffit à indiquer que le registre est incomplet à la fin comme au commencement. Le 21 juin, c'est le plein de la Terreur; c'est 13 jours après la loi du 22 prairial. Les prisons se vidaient; mais elles recevaient de nouveaux arrivants. Il en est venu aux Cannes un assez bon nombre en messidor, d'après la liste même de Borel. Puisque, le 4 thermidor, 45 nouveaux sont venus de Fort-Libre. (Sanbax, Recueil authentique de Coltant, I, p. 372.) Ethias, Cannes

ces gens, transfés de Sct-Lô au
Cas. le 7 thermidor = 25 juillet 94, peut
ils figurer sur la liste de Sorel, du moment
que le registre d'écrou s'arrête au 3 messidor,
c.a.d. au 21 juin ? Où Sorel a-t-il
pêché ces noms ?

Je viens de passer sa liste en revue. J'y ai
trouvé 35 détenus — et non 45 — venant de
Sct-Lô et entrés au Cas. le 7 thermidor.
C'est 10 de moins que ne dit Caillaud. Mais Caillaud
a pu se tromper en citant le nombre de 45.

Quoiqu'il en soit, il est impossible de faire
concorder ces deux indications : 1° que le registre
d'écrou s'arrête au 21 juin ; 2° que l'on
trouve dans Sorel toute une série de noms
de prisonniers qui ne sont entrés qu'après le 21 juin.

008830

Carmes

008831

Les faits suivants font qu'on se demande comment Sorel s'y est pris pour dresser sa liste des suspects enfermés aux Carmes.

1. Cette liste — p. 372 - 437 — contient 707 noms, chiffre donné par Sorel lui-même qui le détaille, p. 437.

Or, d'après son propre témoignage (p. 238, note 3, 2°) celui des registres de la prison, conservés à la Préfecture de police, qui constitue le "registre d'écrou" proprement dit, n'énumère que "532 détenus", soit 75 personnes de moins que les 707 de la liste imprimée par Sorel.

Où donc a-t-il pris ces 75 détenus supplémentaires? Il ne le dit pas.

Carmes

008832

2. Sorel aurait dû tout au moins appeler l'attention de ses lecteurs sur un premier point, à savoir que le registre d'écrou n'est pas complet. Il y manque d'abord les noms des individus qui ont été incarcérés pendant les quatre premiers mois où la maison d'arrêt a existé.

3. En effet, d'après Sorel lui-même, elle aurait fonctionné à partir du 15 Xbre, au minimum, or le registre d'écrou est précédé d'une table, où le concierge Rollâtre dit l'avoir "commencé" le 28 germinal an II, c.a.d. le 17 avril 94, donc quatre mois après l'ouverture de la prison. Qui y a-t-on enfermé durant ces quatre mois ?

Carmes

Maison d'arrêt

Registres.

Lacunes

008833

Puisque les 4 registres conservés sont incomplets, il importe de rechercher quelles lacunes ils présentent. Pour s'en rendre compte il faut examiner successivement deux hypothèses.

Durée de l'existence de la prison.

1. Sorel croit et affirme que la maison des Carmes a ouvert ses portes le 26 frimaire an II et les a fermées le 30 vendémiaire an III. Elle aurait donc fonctionné que du 16 déc. 93 au 21 octobre 94, ce qui correspond à 9 mois 1/2.

2. En fait Sorel lui-même a donné et publié une liste des détenus qui ont passé par les Carmes, 407. Or dans cette liste, 9 sont

entrés dans la maison d'arrêt avant le 16 Xbre 93, ~~condition~~ d'après la date de leur sérieux déclassement du 22 septembre 93 au 15 déc. 93.

D'autre part, il résulte de l'histoire même de Sorel que n'est guillotiné à Caen que le 22 oct. an ~~93~~ déc. 94. Quelques mois se sont donc écoulés entre ces deux faits.

La prisonnement dure exité ; mais pendant 16 mois environ.

Lacune des registres.

1re Cas. Si l'on admet le calcul de Sorel, (durée de prison 9 mois 1/2), le registre écrit le délit devant :

du 16 Xbre 93 au 16 fév. 94. (Entre frimaire)

008834

Carmes

Registres

Maison d'arrêt.

008835

Naturellement, à la prison des Carmes comme dans toutes les autres prisons révolutionnaires, le Concierge et ses aides tenaient notes de tous les mouvements qui affectaient le personnel des détenus, notamment des entrées et des sorties.

Les registres qui servaient à cet usage sont de première importance historique. Il est à peine besoin d'ajouter qu'ils sont la base de tout ce qu'on peut écrire sur les maisons d'arrêt.

Sont qui ont été établi à la prison des Carmes pendant qu'elle a existé,

c.a.d. de la fin de 93 à la fin de 96 environ,
sont aujourd'hui conservés aux archives de
la Préfecture de police.

Malheureusement ils sont très incomplets, ainsi que je le disais au début.

008836

Carmes. Registres.

Mais ni d'accès.

008837.

Les registres sont au nombre de quatre.

Sorel, lorsqu'il préparait son Couvent des Carmes — avant 1863 — les a beaucoup étudiés, et il en donne une description dans son livre, page 238-39, note 3, 25 lignes de petit texte,

Seulement, comme il n'était pas du métier, il n'a pas su s'y prendre. Sa description est tout à fait superficielle. Elle ne nous renseigne pas sur la consistance de ces recueils. Pour savoir à quoi s'en tenir il faudrait voir soi-même

les registres, les dépouiller, préciser les rapports qu'ils ont entre eux, les dater, les classer.

008838

Carmes

Registres

Maison d'arrêt

1re et 2e

008839

Les deux premiers registres dont parle Sorel sont des "répertoires alphabétiques", grâce auxquels, en se reportant au nom d'un détenu, on trouve les renseignements essentiels qui le concernent avec renvois aux autres registres.

Il existe, aux archives de la préfecture de police, plusieurs répertoires de ce genre pour la prison du Luxembourg. Je m'en suis souvent servi. Aussi m'est-il facile d'imaginer cequ

Sont ceux de la prison des Carmes.

Mais je regrette vivement que Sorel n'ait pas dit à propos de ces derniers comment ils sont conçus, quels genres d'indications ils contiennent, et à quelle période ils s'appliquent, l'un et l'autre.

Or voici ce que Sorel se contente de noter : "1° deux répertoires par lettres alphabétiques ; sur l'un d'eux est écrit : Répertoire du registre d'arrestations de la maison d'arrêt dite des Carmes, ... [commencé] par nous, Robbe, concierge de la dite maison, ce jourd'hui vingt et un germinal l'an IIe ... 10 avril 94"

Et c'est tout. Pas un mot de l'autre répertoire, qui devait être antérieur au précédent, puisque la prison fonctionnait depuis frimaire an II. [X^bre 93].

0840

Cannes

Registres

Maison d'arrêt -

3e

008841

Vient ensuite " Un registre d'écrou, dit Sorel, sur lequel ont été transcrits littéralement les ordres d'arrestation de 532 détenus. Le dernier écrou est daté sur ce registre du 3 messidor an 11 [21 juin 94]. Sur le premier feuillet on lit : Registre des écrous de la maison d'arrêt dite des Carmes commencé le 28 germinal l'an 17 avril des Carmes 94 IIe ... par moi Roblâtre, concierge de la dite maison. "

Observations :

1) Nous ne possédons pas d'autre registre d'écrou pour la maison des Carmes. On voit dès lors que nous n'avons ici qu'une faible partie de la liste entière des dé=

tenus, celle qui est comprise entre le 17 avril et le 21 juin 1794, soit environ 2 mois sur une année que la prison a approximativement duré. Le fait est capital. Soul n'a pas l'air de s'en apercevoir, car il ne fait à ce sujet aucune espèce de réflexions.

6) Bien mieux il constate que le registre ne comprend que "les ordres d'arrestations de 532 détenus". Or, à la fin de son ouvrage, il publie une liste de 707 détenus, soit 175 de plus. Où a-t-il trouvé ces 175 noms supplémentaires? Il n'en souffle pas mot. Est-il sûr que ce chiffre de 707 comprend tout? Il ne se pose même pas la question?

c) Il signale que le dernier écrou porte la date du 21 juin 94 (3 messidor II). Le registre s'arrête donc juste au milieu des deux mois de la "Grande Terreur" (22 prairial - 9 thermidor). Cela seul indique que le registre devait être suivi d'un autre. Soul garde le silence là dessus.

Carmes — Registres

Maison d'arrêt — 4e Reg.

008843

Le 4e et dernier registre de la prison est, au témoignage de Sorel, "énorme, beaucoup plus large que haut", et présente "12 colonnes pour inscrire les noms, prénoms, qualités de chaque détenu, son entrée dans la maison, les motifs de son arrestation, etc., etc. La dernière colonne porte en tête ces mots : Observations tendant à informer jour par jour" de tous les incidents qui surviennent dans la maison d'arrêt.

"Sur la première feuillet existe la mention qui suit : "Le présent registre, contenant 199 feuillets, a été coté et paraphé par première et dernière "par nous officier municipal, administrateur "du département de police, pour servir au

« Concierge de la maison d'arrêt du Cannes à
« visiter jour par jour, et sans aucun blanc,
« tous les prisonniers qui lui seront amenés
« pour être confié à sa garde avec ses déclarations
« conformes aux titres des différents Cahiers. —
« Fait au département de police, à la Mairie,
« le 28 pluviôse de l'an II... [16 février 1794].
« Signé : Figuet, Dangé, Heussé... »

Croirait-on que Sorel ne dit rien de plus sur ce recueil ? Il ne fait connaître ni ce qu'il contient, ni même s'il contient quelque chose.

008844

A en juger par la description qui précède, c'est un registre d'écrou (un registre modèle complet et parfait, mais peut-être trop peu maniable pour avoir longtemps servi.)

Vu la date de sa confection, il se classe avant le 3e le 3e registre, lequel commence le 17 avril 94, soit 2 mois plus tôt. Mais a-t-il été utilisé ?

Cannes

008845

J'ai noté tout à l'heure, au passage, que ces registres sont incomplets. Je dois donc préciser en quoi consistent leurs lacunes.

Pour le faire comprendre, il est nécessaire que je commence par faire connaître pendant combien de temps la prison de Cannes a fonctionné comme maison d'arrêt.

Sorel croit et affirme qu'elle a fonctionné du 25 frimaire an II au 30 vendémiaire an III, C.a.d. Du 15 Xbre 93 au 30 vendémiaire an, ce qui fait 10 mois et quelques jours. A mon avis ce

calcul est trop strict, lui-même en fournit la preuve.

008846

A l'aide des registres dont il s'agit il a dressé une liste des détenus qui ont passé par les prisons et il l'a publiée à la fin de son ouvrage. Or elle atteste que le couvent des Carmes renfermait déjà neuf détenus à la date du 16 Xbre 1793; et, d'autre part elle fait voir que, si en Vendémiaire 1794, la plupart des individus qui y demeuraient emprisonnés ont été élargis (plus de 70), le couvent des Carmes en a encore abrité une trentaine d'autres d'octobre à décembre 94, et même quelques uns en janvier 95.

La prison a donc duré un peu plus de temps que ne l'a cru Sorel; mais, comme il s'agit est trouvé avant le 16 Xbre 93 et après le 21 octobre 94 que très peu de personnes, on peut admettre grosso modo les dires de Sorel.

Cannes :

Mme d'avict :

Liste Soul.

008847

Cannes

Liste détenus 1

Maison d'arrêt

008848

Observations sur la liste de Sorel.

Aux pages 372-437, Sorel a publié une "liste générale et inédite des détenus aux Cannes, depuis le 25 frimaire an II (= 16 décembre 93) jusqu'au 20 vendémiaire an III. (= 21 Octobre 94.)" (P. 371)

Cette liste a été dressée avec soin. Néanmoins elle appelle une une série de remarques, que je vais formuler en suivant l'ordre ci après.

1. Mode d'établissement de la liste.

2. Nombre des détenus.

T

Cannes

Liste des détenus [2]

Maison d'arrêt

008849

1. Mode d'établissement de la Liste.

Sorel a classé les détenus d'après le rang alphabétique de leur nom, ce qui n'est pas d'une mauvaise méthode. mais il aurait mieux fait de les inscrire d'après l'ordre chronologique de leur incarcération, quitte à reprendre ensuite leurs noms dans un tableau chronologique sommaire, renvoyant aux pages, ou à dans n°s d'ordre, ou à la date d'écrou.

Cannes

Liste détenus

Maison d'arrêt.

008850

Les autorités qui envoyent les détenus aux Cannes sont très diverses. Ce n'est plus seulement le Comité Révolutionnaire de la Section du Luxembourg qui dispose de la prison; c'est un peu tout le monde:

Avant tout, c'est la police. La moitié environ des prisonniers reçus aux Cannes y sont envoyés par suite d'un transfèrement. Or c'est la Police (la Mairie, comme on dit) qui ordonne presque tous les transfèrements, parceque seule elle connaît il y a de la place dans les maisons

d'arrêt, et où il est nécessaire de diminuer le nombre de leurs habitants.

Par ci par là, les registres d'écrou disent tout simplement, pour d'exiger l'autorité prescrit la d'incarcération : Police. Cela veut dire que cette fois là, l'administration policière, qui a un détenu vient à casser, l'expédie directement aux Carmes. Il n'y a pas lieu en ce cas à un transfèrent.

Après la Police, on voit intervenir : le Cte de S.P., celui de S. Gle, la Commune, parfois l'accusateur public ; de temps en temps une Section qcq. de Paris ; naturellement aussi la Section Mutius Scaevola (Luxembourg). Mais ce dernier cas est peu fréquent. Au reste il est probable que ce ne sont pas les Cts des Sections qui dirigent les suspects ds les Carmes. Ils doivent les placer sous mandat d'arrestation simplement et laisser la police les faire enfermer où elle le juge à propos.

1908

Cannes

Liste de Sorel

Maison d'arrêt.

008852

Sorel donne d'ordinaire, dans une de ses colonnes de sa liste, la date à laquelle chaque détenu est "entré aux Cannes". Mais, assez souvent aussi, cette date est remplacée par Id. ou par des ".

Id. c.a.d. idem, signifie que le détenu est entré à la même date que celui qui le précède. Exemples : pages 373, 383, 387, 389 (2 fois), 395, 399, 409, 419, 427, 429 (2 fois), 431 (3 fois de suite).

Il ne peut y avoir aucun doute sur le sens de Id. En effet, page 429, on trouve bien id suivi de deux dates remplacées

T

par de simples " , c.a.d. ignorés.

Le signe " veut dire que Sorel ne connaît pas la date où le détenu est entré aux Carmes. Le cas est assez fréquent.

Sorel aurait dû prévenir son public du sens qu'il donnait à ces signes id et ". Et il aurait dû donner explications pourquoi un si grand nombre de dates lui ont échappé. Cela provient évidemment de ce que les documents consultés par lui étaient muets à cet égard. Mais quels documents et pourquoi ?

008853

Liste Sorel

Sur la Section Lyon -

Prêt de 800 francs pour 242

Contrat à établir par le

3 premiers 11 = 20

août 94 - Sorel, p. 386-387.

Sur la 1re Section de Lyon,

pour Condrieu, Saint

Jacques-sur-Darnétal,

Pont-Audemer

Dubreuil

O. 416 - Malbeare

O - 432-33 - Tonchesy -

Bonnecamp - p - 378-79

7 brûlés au III -

200 francs

008854

Cannes — Liste définitive

Maison d'arrêt.

008855

2. Nombre des détenus.

Le travail de Sorel se termine page 437 par une " Récapitulation ", que je reproduis :

" Nombre total des détenus d'après les registres d'écrous 707

1°- Mis en liberté - - - - - - 352

2°- Condamnés à mort et exécutés 110

3°- Transférés dans d'autres prisons .. 98

4°- Morts naturellement . - - - 9

5°- S'étant évadés - - - - . 2 571

6°- Détenus au sujet desquels il n'existe aucune mention de transfert ou de mise en liberté . . . 136

Pourquoi

Sorel, après avoir donné ces chiffres, pour les avoir calculés, a-t-il écrit à la p. 242 de son ouvrage : " Près de huit cents personnes furent emprisonnés dans le couvent des Carmes depuis le 26 frimaire de l'an II (16 décembre 1793) jusqu'à la fin de vendémiaire an III (octobre 1794), c.a.d. pendant moins d'une année ? "

Oui, pourquoi a-t-il forcé d'une centaine le nombre que les registres d'écrou leur avaient donné ?

Je me demande si, en cette occasion, il n'a pas obéi à une préoccupation qu'il dissimule. Il n'est pas sûr que les registres dont il s'est servi pour dresser la liste soient complets.

008856

008857

En tête de sa liste des détenus, Soul a mis, p. 370, cette remarque :

" Quant aux dates, toutes celles qui ne " portent point l'indication de l'année se " rapportent à l'an " (Sept. 93 à Sept. 94) "

1. Dans toute la liste je ne vois qu'un seul détenu dont la date d'entrée soit accompagnée de l'indication d'une année. C'est celui de Bonnecarère (Guillaume), 38 ans, entré "7 frimaire an III" = 27 nov. 94. Libéré "24 nivôse an III" = 13 janvier 95. (P. 378-79)

2. En revanche, je vois sur la liste de

Sorel ne cite aucun détenu — Chauveau (Guillaume), ex garde de Louis XVI, sous-fret, entré aux Carmes le "7 brumaire" venant du Luxembourg. Puisque Sorel n'ajoute à ce 7 brumaire aucune indication d'année, c'est que, dans son opinion, il s'agit du 7 brumaire an II. Or il s'agit bien certainement de l'an III. P. 384-85.

En effet, par le registre d'écrou du Luxembourg, — Préfecture de police, A. B. 308, p. 472 — on voit qu'il avait été arrêté le 7 prairial an II = 26 mai 94 ; puis transféré aux Carmes "le 7 brumaire", comme le dit Sorel, c.a.d. le 7 brumaire an III = 28 oct. 94. Il ne pouvait pas être entré aux Carmes en an 92, puisqu'il n'a été arrêté qu'en mai 94.

— Du Carmes il a été transf. à Port-Libre le 13 thermidor (III) = 1er fév. 95.

008858

008859

Rég. écrou du 4.

à la Sect. de police

A. N. 308.

Pap. 472. Brumal an II.

26. mai 94.

Chaumeaux (Guillaume) — Cdt-

d'artie : Jon Gabr. Garcais.

Soupçon. (Cité entre le 7 et le 8

Jan. date.) — Transféré au

Cam. le 7 ~~Jan~~ brumaire (III. mémoire

Incl.) c.a.s-l : 28 oct. 94.

Sect. pp. 384, 385

Chaumeaux (Guillaume) — Ex garde ~~du corps~~

de Lund XVI. [Entré au Cours] le
7 Juin 1 Transféré de Luxembourg.
Transféré à Bordeaux le 15 Janvier.

emploi de Secrétaire-rédacteur

preuve d'admissi

008860

candidats

	N°	N°	N°	N°

Carmes

maison d'arrêt.

008861

Les 45 détenus venus de Bicêtre, libre, le 7 thermidor an II à 25 juillet 94.

Dauban, p. 372; fragment d'un récit attribué à Coittant:

"... tout à coup le 7 thermidor an deuxième, des listes de transfèrement se distribuent et il nous faut monter dans de funestes charriots, au nombre de quarante-cinq, sans savoir où nous allons. Dans les transférés, on remarquait Coittant

Laroche, Groüinat, Vigé. Plusieurs
de ceux qui devaient être compris
dans l'énumération s'étaient
rachetés à ~~force~~ force d'argent ..»

00862

Cannes

Mme Hanet -

La Prison

Suppression

008863

Carmes

Maison d'arrêt

Fermeture

008864

Sorel affirme à trois reprises que la prison des Carmes a été fermée à la fin de vendémiaire an III, c.a.d. vers le milieu d'octobre 1794.

1° P. 242: " Près de huit cents personnes furent emprisonnées dans le couvent des Carmes depuis le 26 frimaire de l'an II (16 décembre 1793), jusqu'à la fin de vendémiaire an III (octobre 1794). "

2° P. 266-67: " Chaque jour qui suivit [le 9 thermidor, mise en liberté de Joséphine de Beauharnais] amena de nouveaux élargissements, et vers la fin de vendémiaire an III (octobre 1794)

le couvent des Carmes fut totalement évacué.

267. Le plus grand nombre de ceux qui y séjournaient encore fut mis en liberté ; les autres furent transférés dans les prisons régulières.

3: P. 371: "Liste générale et inédite des détenus aux Carmes depuis le 26 frimaire an II [16 déc. 1793] jusqu'au 30 vendémiaire an III [21 octobre 1794]."

008865

Carmes.

Fermeture

Maisons d'arrêt.

008866

Sorel va un peu loin quand il dit que, à la fin de vendémiaire an III (21 octobre 1794) "le couvent des Carmes fut totalement évacué".

Cette assertion est absolument démentie par la "liste générale" des détenus que Sorel a dressée et publiée à la fin de son ouvrage (p. 371-437), liste où figure la date de chaque élargissement ou transfèrement.

Il suffit de la parcourir pour constater que, si bon nombre de prisonniers des Carmes sont sortis le 10 oct, ...

bre 1794, l'existence de la maison
d'arrêt s'est prolongée bien au Delà.

Elle a renfermé des détenus, non seule-
ment jusqu'à la fin de 1794, mais même

008867

008868

Sorel affirme à deux reprises que la maison d'arrêt des Carmes a été fermée à la fin de vendémiaire an III.

1° P. 242: "Mais de huit cents personnes qui furent emprisonnées dans le couvent des Carmes depuis le 25 frimaire an II de l'an II (15 décembre 1793), jusqu'à la fin de Vendémiaire an III (octobre 1794)."

2° P. 371: "Liste des détenus aux Carmes depuis le 26 frimaire an II [16 déc. 93], jusqu'au 30 Vendémiaire an III [21 oct. 94]."

T

Il est surprenant que Sorel ait cru trouver formulée une pareille assertion, car il suffit de jeter les yeux sur la liste des détenus, pour constater que la prison des Carmes a fonctionné jusqu'à la fin de 1794, et même jusq 1795.

On y voit bon nombre de prisonniers qui n'ont été élargis ou transférés qu'après vend demiaire an III, soit que Sorel note lui-même cette date d'année, soit qu'il l'oublie, quoiqu'elle résulte nécessairement du rapprochement de la date de l'entrée aux Carmes.

008869

Cannes — Suppressions

mais on d'arrêt-

1795-

Bonnemère — h - 379 — 13 Juin 95 Lab.

Boudet - h - 379 - 29 Juin - 95 Lab.

Chaumeau — h - 385 — 1er Juil - 95 Trib. Cass.

Dufour - h - 393 - 23 Juin - 95

Fezer — h - 397 — 16 Juin - 95

Gallibert - p - 400 - 401 - (13 août 95) !

plutôt 12 août 95.

Grandpan - h 402 - 403 - (27 juin 95) !

Ledret - p - 412-13.

Lourdelmont

Lourt - Dubois 414-416.

008870

23 août 95

Cannes — Suppression

Maison d'arrêt.

Liste Sorel.

008871

Cas appelant un examen.

P. P. 414 – 415 : Louret – Dubois.

35 ans. Peintre. Venant de Port libre,

Ecroué aux Cannes : 3 germ.al (11) = 23 mars 94.

En liberté : 6 fructidor an III = 23 août 95

Cette dernière date n'est pas acceptable. Le détenu n'a pu rester aux Cannes jusqu'au août 95. J'ai déjà fait une observation analogue pour trois autres cas. La prison, si elle n'a pas cessé d'exister le 30 vendémiaire an III (21 oct. 94), comme l'a cru Lorel, n'a

pas prolongé ses existence beaucoup au
delà. Elle avait heureusement dix ans depuis
longtemps en août 95.

Sorel s'est mis le doigt dans l'œil,
en ajoutant au 111 à 6 fructidor. Il
s'agit du 6 fructidor an II = 23 août
1794.

008872

Cannes. — Suppression

Maires d'arrêt.

Liste Sorel.

008873

Cas appelant son examen:

PP. 402-403; Grandjean. Cordonnier
Insulte à l'armée. Sections de l'Unité.

Revoté aux Cannes 3 messidor (11) = 20 juin 94.
"Envoyé au tribunal" 16 fructidor an III =
2 Sept^a 95.

C'est inadmissible. Sorel, en ajoutant aux III,
ne s'est pas aperçu qu'il faisait rentrer cet individu aux Carrades 14 mois 1/2, dont 10 mois 1/2 après la date qu'il croit être celle de la clôture de la prison. La vraisemblance

est que ce détenu a été expédié au tribunal
le 27 Mr 94, C. a s. le 16 fructidor an II.
Le nom ne figure pas à la table de Wallon.

008874

Cannes — Suppression

Maison d'arrêt. 008875

Liste Sorel. Détenus libérés ou transférés après le 30 vendém. III = 21 oct. 94.

Cas appelant un examen.

PP. 384-85. Chauveau (Guillaume).
Ex-garde de Louis XVI. Suspect.
Ecroué aux Cannes = 7 brum. [III] = 28 Oct. 94
Venant du Luxembg.
Transféré à Port-Libre = 13 pluviôse [III] = 1er fév-95

Le Chauveau figure au Registre d'écrou du Luxembg A.B. 308, p. 472. Entré le 7 prairial an II = 26 mai 94, au Luxp.
Transf. du Luxp. aux Cannes le 7 brumaire [an III nécessaire ?] = 28 oct. 94.

Sorel

a oublié d'ajouter au III à la suite du
7 brumaire (entrée aux Carmes), car
Chauveau d'ayant été incarcéré au
Luxembourg le 7 prairial = 26 mai
94, fut transféré de Luxembg.
aux Carmes le 7 brumaire, n'a pu être
reçu dans cette dernière prison que le
7 brumaire an III = 28 oct. 94.

Il est donc arrivé aux Carmes après
le 30 vendémiaire = 21 octobre 94, date
qui d'après Sorel serait celle de la clôture
de la maison d'arrêt.

Et quand il a quitté le Luxembourg
pour Port-Libre le 13 fluctidor [III], on était au
1er fév. 95

7 prairial. II - 26 mai 94
7 brumaire - III 28 oct - 94
13 fluctidor - III 1er fév - 95

008876

Cannes — Suppressions -

Maison d'arrêt -

008877

Liste Sorel. Détenus libérés ou to amnistiés après le 30 vendémiaire III = 21 Octob. 94.

Cas appelant un examen.

PP. 378–379 : Bonnecarère (Guillaume, 38 ans, aucun renseignement.

Ecroué aux Cannes 7 frimaire an III = 27 Nov. 94.

Donc incarcéré après le 30 vendém. III, que Sorel dit être la date où la prison a été fermée = 21 octob. 94.

Libéré aux Cannes, le 24 nivôse an III = 13 janvier 95.

Mort

singulier qu'on ait amené cet individu
aux Carmes, à une époque où la prison
se vidait, car en mon 94 plus de 30
détenus en sont sortis par libération
ou transfèrement.

Mais, après tout, le fait est possible.

On pourrait, il est vrai supposer
que Sorel s'est mépris en ajoutant
"an III" au 7 frimaire. Mais en ce cas
Normicarière ~~aut~~ aurait été incarcéré
le 29 novembre 1793, ce qui est bien tôt
pour une maison d'arrêt dont le
concierge n'a été nommé que le 21 flo=
réal 11 = 11 X^a -93 (Sorel, p. 238).

008878

Cannes — Suppressions

Liste Soul

008879

Cas appelant un examen.

DP. 412 - 413 : Ledrel (Pierre). Enrôlé,
5 octobre de la marbaque.
Renvoyé aux Cannes : 5 germinal (11) = 25
Mars 94.
" au tribunal le 10 thermidor : 28 juill. 94.
" En liberté le 8 ventôse an III = 26 fev. 95

PROCÈS

Ce nom n'est pas à la table de Wallon.

Cannes

008880

On trouve même dans la liste de Sorel, p. 400 - 401, un détenu qui serait resté aux Carmes jusqu'en août 1795 :

Gillebert (Guillaume - Marg), 57 ans, lieutenant - colonel, écroué aux Carmes le 7 thermidor an II = 25 juillet, venant de Port - Libre, avec Coiffeaut et autres, libéré le 26 thermidor an III. = 13 août 1795. !!

On est évidemment ici en présence d'une lapsus. Le détenu aura sûrement été élargi le 26 thermidor an II = 13 août 94 ; ce a été le cas de plusieurs autres pri=

sonniers venus comme lui de
Port libre et qui ont été mis en
liberté quelque cas ordinaire jours après
la chute de Robespierre.

Autrement il faudrait admettre
qu'il est resté aux Carmes 10 ou 11
mois après la date que Sorel assigne
au licenciement de la maison d'arrêt.

008881

Carmes — Supprimés.

Maison d'arrêt

Liste Sorel. Détenus libérés ou transférés en l'an III, après le 30 vendém. = 21 oct. 1794.

Je ne pousse pas plus loin l'énumération. C'est inutile.

Sur mon exemplaire de Sorel, j'ai noté d'un point . (au bord de la marge des pages impaires) les ~~autres~~ sorties postérieures au 30 Vendémiaire an II. J'ai en outre ajouté en marge la date grégorienne.

Il y a

008882

Supplément

Liste Sorel.

Détenus libérés, transférés en l'an III.

après le 30 Vendémiaire = 21 octobre 1794.

8800

Carnot

Mention d'arrêté

P. 376-77		
Béraud. Transf. Luxembg.	19 F2. III	9 Xbre 94
Id.,		
Bernard. Transf. Luxemb.	4 F2. III	24 nov. 94
P. 378-79		
Bouillie. Libéré.	10 Pluv. III	29 janv. 95
Id.,		
Boulogne. Libéré.	16 Br. III	6 nov. 94
P. 382-83.		
Cauchy. Libéré	18 Br. III	8 nov. 94
P. 384-385		
~~Chapelet. Libéré.~~	~~24 minôse (II)~~	
Courtot. Libéré	12 B. III	9 nov. 94

P. 388 - 89

Daniel. Ep. cons' de S. Jean de Sens.	Tr. Luxembg	7 Fr. III	27 nov. 94
Ibid.				
Daubigny. officier.	Lebard.	22 Br. III	12 nov. 94
Ibid.				
Decaen, Ep. prêtre.	Lebard.	22 Fr. III	12 Xbre 94

P. 390 - 91

Demaillot. agent du C. S. S.	Tr. Luxembg.	4 Frim. III	24 nov. 94

P. 392 - 93.

Drouet. Homme de loi.	Tr. Luxembg.	4 Frim. III	24 nov. 94

P. 394 - 95

Duhamel. Ep. - prêtre.	Tr. Luxembg	4 Frim. III	24 nov. 94

P. 394 - 95

Dumerbion ~~Dumerbion~~	officier de marine	8 frim. III	28 nov. 94

008885

P. 372-73.

Auger. Exécuté. Entre 15
prairial [11] = 3 juin 94.
transféré au Luxemb.

Abed.

Auger (Louis-Simon). Mêmes
dates.

.X. Les transfèrements n'ont eu
avait lieu qu'un trimestre 94
les arrestations ayant été
effectuées le 3 juin 94.

4 frim [III] 24 nov. 94

4 frim. III 24 nov. 94.

Carmes — Suppressions.

Maison d'arrêt — 008886

Liste Sorel. Détenus libérés ou transférés en l'an III, après le 30 Vendém. = 21 Oct. 94.

Cas appelant un examen.

PP. 372-73. — Bailly (François). 20 ans. Volontaire, Venant de Bicêtre

Ecroué aux Carmes : 11 Nivôse (11) = 31 Xbre 93

Transféré Luxembg : 6 Frimaire, sans date d'année, mais an III nécessairement, En effet, vu la date de l'incarcération, il n'a pu être transféré que l'an III, où le 6 frimaire correspond au 26 mars 94.

Ma copie des registres d'écrou du Luxembg le cite-t-elle ?

Cannes. — Subpressions

Maison d'arrêt.

Liste Soret.

Cas appelant un examen.

PP. 382-83: Cauchy, Cord, Mte de Bapaume.

Ecroué aux Cannes: grenôse [11] = 27 février 94.

Libéré aux Cannes 18 brum an III = 8 nov. 94

Normal.

008887

Cannes — Suppressions -

Mais n'a d'arrêt

008888

Liste Sorel. 81 noms libérés ou transférés après le 30 vendem. III = 21 oct. 1794.

Cas douteux.

P. 372 - 373: Anger (Jean-Pierre) et Anger (Louis Simon). — Suspects. — Ctie S.-Gn Ecroués aux Cannes 15 prairial (II) = 3 juin 94.

T2. au Luxembg. 4 frimaire, sans date d'année. Mais ce ne peut être que le 29 nov. 94, vu la date de l'emprisonnement.

Ma copie du Registre d'écrou du Luxembg. cite-t-elle ces deux Anger?

Carines

Marin d'avril -

La Prison

La détenue -

008889

16 X^{ts} 93 — X^{ts} 94

X^{ts} 93 — fév 94
2 mois

16 fév 94 . .

[17 avril 94
(21 juin 94

Juillet 94 — X^{bre} 94

Par 2e reg. = au Sud a 4 pas les 9 dernières
autant au 16 X^{bre} (22 7^{bre} 15 X^{bre} 93.)

1er et 2e — un du 10 août 94 —

4e Reg. Erron fondu.

3e reg. Erron. 532 détonns.

Par 1er reg. —

Restant ~~511~~ 707 - 532 = 175 - on prend

Ce dernier?

175 175
3 4
525 700

008890

Vend - III 1-1 1 1 1 1 1 1 0 / 1 1 1 1 1 1 1 1 3 1 4 2 5 1 1 3 /

Sct. 1 4 2 1 2 2 1 / 9 2 4 3 - 1 /

10 41
20 13
21 14
4' 73

Oct - 94 . (V-Ch-)

Nov - 93 . . . . . 3 / (II) / / / 2

=23

Déc - 94 26

Janv 95 . . . . . (.)(-) = 6 + 2

1
23
6
30

Fév - 95 -

=1

ury.	N° 2	N°	N°	N

168800

ENTAT

00893

Il y a [illegible] Paris
dans cet [illegible] de vendre
Il y a aussi un M. Lou-che-
Bibliothèque (Cf. collection),
Wendel reçoit dans le 7e Arrondt
qui en fait [illegible] après le 20e Arrondt
Jan 14 - Chemin a fait 10 mm environ)
13 Janvt 95

Il n'y a pas de gaz dans
la Ville

Cordiale -

Lundi 29 Janvier 96.

Sadi
h - 38

voir p. 389.

94 - Oct - |

94 - nov - ||||||||||||||||||||||||||||||||||||||| = 29

94 - déc - |||| 4

95 - janv - p. 397 16 janv. 23 nov. 93 - p. 393 - III [illegible] / 1 p. 385
2 p. 379

95 - févr - 1 p. 413 - 5

95 - avril - 1 p. 415 - Laurent Dubois - 1 p. 401 - 13 avril -

16 déc. 93 au 94 - p. 407

1 écrin de 7 fr. III = 27 nov. 94 - [illegible] 13 janv. 95

Sénat

Concours pour un

00894

N°

N°

N°

N°

N°

Liste de Sorel (Détenus).

Comment dresser ?

26 Xbre 93 – 21 Sept. 94, traitement.

Les Dates sont inexactes :

Il y a des détenus entrés avant le 26 Xbre

Il y en a beaucoup qui ne sont entrés qu'après.

Où Sorel a-t-il puisé ces dates?

Registre. Examen.

Entrées.

Les 56 de l'abbaye.

Les entrées au 25 frimaire.

Détenus.

Entrés en l'an III.

Sortis,

en Vendémiaire II,

après 30 Vendémiaire

Signes :

— Sortis en Vendém. avant 21 Oct. 94

O Date d'entrée aux Carmes non indiquée.

Cf. Revenu à une autre liste.

X Transféré à l'Abb. 25 frimaire,

an III. Exécuté. Entrés. — Sortis mais

an III. non exécuté. encore.

Coltaut

008896

008897 Coittant.

On ne possède, sur la prison de Cannes pendant la Terreur, qu'un unique témoignage écrit d'un détenu. C'est le court fragment, généralement attribué à Coittant, en tête duquel est écrit : "Transfèrement d'une partie des détenus de St-Lérins à la maison d'arrêt de Cannes."

Il a été publié pour la première fois probablement dans la 3e Table des prisons. (Il n'est pas dans la 2e.)

On le retrouve dans le tome 2 de Mougenot, p. 349-356.

Dans Arnaud de Barrière, Mémoires sur les Prisons, II,

T

dans Daubas, Essais d'Paris, p.

dans André de Maricourt, Prisonniers et prisons de Laon pendant la Terreur, Laon, 1924, p. 204 - 211.

D'après Maricourt, c'est Mougenot qui le premier a publié au complet les relations de Collenot, p. 192.

008898

008899 Coittaut

Le récit relatif à la prison de Cannes est attribué à Coittaut, par Daubas, par Maricourt,

Nargaret le Dame sans mais d'autres.

Dans Maricourt, p. 182, on lit :

" M. Tocanne croit pouvoir lui attribuer (à Coittaut) la paternité des deux très remarquables, qui sont l'Allemande [illegible] et les Tailles de prisons. "

p. p 202 - 203. Rien de notable. L'attribution à Coittaut est affirmée en passant, sans aucune recherche.

Carmes

Ecole Fr. C. R.

La Prison

Coittant.

Coittant pourrait être l'auteur du recueil Almanach de Prisons (Paris, Michel, an 11, in-18.

On lit dans Manceau, p. 270:

" M. Tournay pense qu'on peut l'attribuer à Coittant, "

008900

Coittant

Coittant est sorti des Carmes
après mise en liberté, le 3
prairial an III = 20 août 94.

Sorel, p. 386-87.

008901

Cannes — Les Détenus

Marins d'avril.

008902

Coittant, Dauban, p. 373:

"Les corridors sont voûtés ; quoique spacieux, ils sont peu aérés, et infects par le méphitisme des latrines."

(Le mot "voûtés" veut dire sans doute que les murs sont revêtus de blanc de Cannes, composition qui avait le poli du marbre. — Il est probable que Coittant était logé dans le petit cloître, car apparemment les

religieux n'avaient pas fait "Vernir"
les couleurs des bâtiments de teinte.

008903

Cannes — La Prison

Maison d'arrêt —

008904

Coittant, Dauban, p. 372:

" On nous renferma dans une vilaine écurie, où nous restâmes pendant plusieurs heures, sans qu'on eût l'air de songer à nous. Après une attente qui nous parut très longue... "

1. Cette "écurie" devait être dans le bâtiment des "remises."

2. Cette phrase de Coittant se rapporte au 9 thermidor II (27.7.94) jour de la translation de Sorbière aux Carmes.

Carnies — La Prisns

Maison d'arrêt.

008905

Coiffard, Dauban, p. 373 :

"Les fenêtres sont bouchées aux trois quarts, de sorte que on ne reçoit le jour que d'en haut, et encore le peu d'ouverture qu'elles ont est-il grillé avec de forts barreaux. C'est directement une prison de force dans toute son horreur."

Cannes — Les Dîtes

Maison Planet -

008906

Coittant, Dauban -, p. 373:

"... on n'a pas toujours la jouissance du jardin; l'on n'a pas longtemps entrevoir que par leurs fenêtres les femmes qui sont d'îtes ou malades ne mangent au refectoire qu'après les hommes. "

(*) Cela semble faire allusion à un état de choses antérieur à l'arrivée de

Coïncidant avec Carnot, le 7 thermidor
an II.

En effet, p. 374 du même récit, l'auteur dit bien au contraire après la chute de Robespierre :

"Deux nouveaux adversaires traitaient la plus récente avec mépris ; la première de la journée nous est accordée ; nous avons des papiers, les journaux ; nous pouvons écrire et recevoir des réponses. La détermination provenait de personnes aux yeux [illegible]

008907

Coitt aut

008908

"Le mal" on n'a pas toujours la
jouissance du j'autre." tandis qu'il
que à certains tours le j'autre était
devenu mon fumier. "

008909

Cattaui note (sans date, mais dans les jours qui suivent de près le 9 thermidor) :

"Des nouveaux administrateurs de police nous ont assuré que cela ne devait être accordé : la pension de la famille nous est accordée ; nous avons du papier, des journaux ; nous pouvons écrire et recevoir des réponses. Les détenus pour le terrorisme avec nous."

008910

Caillaux,

"Du reste on est assez bien soigné;
à l'unique repas de réfectoire, nous
avons le pain à discrétion et chacun
une demi-bouteille de vin"

008911

Si l'on en croit le récit attribué
à Coittant, les détenus des Carmes,
ou au moins certains d'entre eux furent
détenus au temps de la maison d'arrêt
avant
que du temps de la geôle du comité
révolutionnaire.

Coittant, Dauban, p. 376:

" Sous le règne de l'ancien
concierge [Robbâtre] et de l'an 2
d'une municipalité [celle qui
a duré jusqu'au 10 thermidor], on a pris
à deux détenus de cette maison, à

ouvrage cent livres, à l'autre dix mille livres; non seulement au refus de leur restituer ces sommes, mais on a l'inhumanité de les laisser au désespoir de tout, sans draps, sans chemises, sans bas et sans souliers.."

008912

Cannes

Conspirations

Main an d'arrêt

Acte d'~~acquis~~ accusation de Fou=
quier — Tinville contre 45 hg d'étaux
des Cannes traduits au T. R.

Daté du 4 thermidor II

Comparutions des accusés, 5 ther=
midor. Coffinhal, président. Interro=
gatoire sommaire. 46 condamnés.

Soul, 249 — 254 (acte d'accusation)

250 — 253.)

008913

Cannes

Maison d'arrêt

008914

Sur 29 maisons, 8 ont rendu de 100 à 200 l. de Luxembourg. 456
Gde Force 606.
La Bourbe. 428,

Concierge ... 481.
Total ... 5092.

Wallon, La Terreur, II, 155 (2e éd. 1881)

"M. et at donné par le Journal de France, de'cadi 30 nivôse an II (19 janvier 1794) [1], en faisant un tableau [des détenus] par maisons, curieux à rapprocher :

Les Cannes rue de Vaugirard . . . 194

—

1. A.N. W. 121. pièce 36.

Cannes

Mss d'arrêt.

008915

Wallon, La Terreur, 2e éd., 1881,
t. II, p. 200,

nombre de détenus aux Cannes le 25 flo=
réal . . = 363 : ... [Ms mai 94. an II
[Ms mai 95 an III

"Le livre d'écrou des Cannes porte
noms de 707 détenus, dont 352 mis en
liberté, 110 condamnés à mort et exécutés,
98 transférés ailleurs, 9 morts, 2 évadés,
136 sans mention spéciale. L'état ci=
dessus * y montait 174 prisonniers; un
rapport du Conseil, à la date du 28 floréal,
en porte le nombre à 363." (A.N. W¹ 121.
* p. 155 pièce 119.

Carmes

Maison d'arrêt.

008916

1. Le nombre des détenus aux Carmes était d'environ 300 en avril 1794.

2. Cela est dit dans une lettre du Cte de Soyecourt à sa fille Camille (la Carmélite), dont Sorel donne les quelques lignes qui suivent (p. 262)

3. "... Je suis au milieu de trois cents personnes, sans que qui que ce soit partage ma douleur, ni ait connu celle qui en est l'objet ; je végète en attendant ce terme heureux qui engloutit tous les affections."

4. Sorel ne date pas cette lettre. Mais

elle est 1 cîrement D'avril 94. En effet,
la Cte D_ Sagesse avoit été arrêté le 24
février 94 avec la femme. Sa femme
et mit morte à Ste Pélagie le 4 mars. (b.
261). Dans la lettre est postérieure à cette
dernière date.

D'autre part tout porte à croire qu'elle
est antérieure à une autre, du 16 avril
94) que Sagesse écrivit à sa fille Emilie
qui allait quitter Paris pour aller à la
campagne chez sa grand-mère. (b. 262).

008917

Cannes

Au bon Pasteur.

008918

Carmes

Domaine

4 décemb. 1793

14 frimaire 11

008919

Alexandre Sorel, p. 238:

Dufrancastel, le locataire du couvent,
et Langlais, son sous-locataire, qui
ont vaillamment exposé de sauver leur
mise, sont arrêtés le 14 frimaire an 11,
4 déc. 93.

Le 21 primaire, on installe comme concierge
de la prison le menuisier Roblâtre.
Le même jour on amène aux Carmes

un grand nombre de Vétérans renfermés
jusque là, en l'encouragement de l'abbaye,
dans le Réfectoire des moines de S. Germain
des Prés,

008920

11 dec. 1793.

008921

Le 21 frimaire an 11 (11 Xbre 1793), jour où Roblâtre est installé comme concierge de la maison d'arrêt des Carmes, " un grand nombre de détenus entassés dans le réfectoire de l'abbaye, s'y virent transférer, et leurs noms, prénoms et qualités furent consignés peu de temps après sur des registres qui existent encore aujourd'hui aux archives de la Préfecture de police. " Sorel, p. 238.

-X- Même page, note 3, Sorel donne une description de ces registres,

008922

dont le répertoire alphabétique a été commencé par Rolland le 21 germinal an II = 10 avril 1794, et le registre des écrous, le 28 ger= minal = 17 avril.

Les détenus amenés de l'abbaye n'ont donc été enregistrés aux Carmes que 4 mois jusste après leur arrivée, ce qui prouve qu'il ne faut pas faire partir l'existence de la maison d'arrêt de la date de l'ouverture du registre, mais du 11 Xbre 1793.

Il devait y avoir eu un registre provisoire.

La date du 21 frimaire pr le transfert donnée par Sout porte au doute. Sur sa liste 70 détenus le 15 frimaire venant de l'abbaye (p. 372-387) ont tous été amenés aux Carmes le 26 frimaire. Et les

mercredi, aux Carmes, prison, qu'il 26 frimaire. h. 375. de l'an 2 de la Rép. aucun autre prison. = (9 ventôse an II = 27 février 1794 v. st.) Bonnet, cul 2 Liasse 5. Arch

008923 11 déc. 1793

Le 21 frimaire an 11 [11 déc. 1793]
un nommé Roblâtre, menuisier
est installé en qualité de Concierge
de la maison d'arrêt des Carmes,
Sorel, p. 238.

⁂ Cette date doit être considérée
comme le point de départ du fonc-
tionnement de la nouvelle prison,
à cause de ce qui est dit sur la
fiche suivante, même date.

⁂ Pierre-Louis-Marie Roblâtre,
menuisier, âgé de 43 ans, né à
S. Germain en Laye.

Carmes

16 Xbre 1793

Maison d'arrêt -

26 frimaire -

D'après Sorel, la nelle maison d'
détention a commencé à fonctionner le 15 Xbre.
Cette date est sans doute celle du premier écrou.

Alexandre Sorel, p. 242:

"Près de huit cents personnes furent
emprisonnées dans le couvent des Carmes
depuis le 26 frimaire de l'an II (16 déc.
1793) jusqu'à la fin de vendémiaire an III
(octobre 1794), c'est-à-dire pendant vingt
trois mois."

008924

Carmes

11 X^bre 1793

Mis en d'arrêt.

21 frimaire II

Roblâtre, mennisier, est installé en qualité de concierge de la maison de détention.

Alex. Sorel, p. 238.

008925

Cannes

11 X^bre 1793

Maison d'arrêt.

21 frimaire II

008926

Les détenus, qui étaient enfermés dans le réfectoire de l'abbaye Saint Germain des Près, faute de place à l'Abbaye même, sont amenés aux Cannes dont le couvent vient d'être converti en maison de détention.

Alex. Sorel, fo. 238.

Ce trois frimaire à cinq heures du soir Robespierre vient d'être installé concierge de la maison de détention.

Cannes

16 février 94

Maison d'arrêt.

28 pluviôse II

Date de l'établissement, à la mairie, du troisième registre créé pour le service de la prison de Cannes: Registre journal.

Alex. Sorel, p. 239, note, fin de la note 3 de la p. 238.

008927

Carmes

10 avril 1794

Maison d'arrêt.

21 germinal 11

008928

Date où est commencé l'un des deux répertoires alphabétiques des écroués, de la prison des Carmes.

Aleg Sorel, p. 238, n. 3, 1°.

Cannes

17 avril 1794

Maison d'arrêt.

28 germinal 11

008929

Date où est commencé le registre d'écrou de la prison de Cannes.

Alex. Sorel, p. 238, note 3, 2°.

Carmes

"Maison d'arrêt"

Maison d'arrêt -

008930

L'expression maison d'arrêt est par=
faitement applicable à une prison telle
que l'a été celle des Carmes de la fin
de 1793 à la fin de 1794.

1. Le registre d'écrou et les autres registres
créés pour le service de cette prison, et dont
Sorel donne les titres in extenso, qualifient tous l'établissement de "maison d'arrêt
du couvent des Carmes. — Sorel, p. 238, n.

2. Sorel publie douze arrêtés du Cte de
S.-G. ou de Ctes révolutionnaires, qui affec=
tionnent à la même période. Dans neuf de
ces, on trouve le mot "maison d'arrêt
dite des Carmes", dans trois, ces 2 "maisons
d'arrêt." — Sorel, 243-47.

T

3. Fouquier - Tinville, dans l'acte d'accusation qu'il a rédigé le 4 thermidor an II contre la prétendue conspiration des Carmes emploie les formules : " maison d'arrêt de détention et de Luxembourg " et " dans les maisons d'arrêt, notamment celle dite des Carmes " — Sorel p. 250 à 253

4. Sorel, lui-même, se sert des mots " maison d'arrêt ", à sa table, p. 442

— . —

Pour la période de 1792 - 93, je trouve :

Sorel. P. 98. " Maisons d'arrêt du couvent des Carmes ", dans un P. V. d'arrestations du 14 août 92.

P. 106. Mêmes expressions, dans un P. V. de comparutions mêmes dates.

008931

Prüfung

Politik

008932

008933

Livres à avoir —

2e tableau des prisons —

Aerdens — Relié en vert Planch.

Bohm (Chrn de) Prisons en 1793.

Dacos — Pièces en deux parts — —

Saint Edme —

008934

Non identifiés.

Détenus de finances aux Luxembourg -

Détenus de la Croix Rouge :

Sans prof. - de Sa Légation

(pas dans Dunbar -)

arrêtés, dans Courtois.

Détenus, de Compiègne

Rouy.

La Flotte - Déportés.

dans -

Pères Polonais -

Castellane.

Lorizeaux -

Duchesse de Rivière.

Prison -

Récits

008935

Publiés		Achevés.
Brissot - Riouffe - Mme Roland - Blanqui - Réal - Mallet Desmoulins.	Montagu - Dumas (Général) Hue. Cléry.	Lacroix? David (peintre) Vie de M. Simon - Pasquier -
Fournier l'Héritier Sicard - Corbaut. Boucher. Vigée - Lespinard - Bohm (Chevr de) aymerie - Delille.		Sirey - Chauveau Lagard - un récit des femmes.

Prison -

Suspect de Fructidor

Récit.

008936

Wallon, La Terreur, 2e éd., 1881, 156-58.

S'arrête un moment au récit de cet incon-
nu, dans lequel il voit "un démocrate, ayant
~~presque~~ craint d'être en prison, mais se
consolant presque d'y être, quand il y voit
tant d'aristocrates avec lui."

Wallon reproduit à peu près la moitié
du récit et résume le reste.

Je ne l'ai pas retrouvé dans Barbaroux, ou
Lomont en même texte pp. 268-69
en a supprimé les dernières lignes, lesquelles
sont dans Mougenot, II, 103, et

dans Wallon lui-même,

... Il doutait du 31 mai. Il y a
quelques jours tout le quartier pleurait
il était beaucoup, parce qu'on avait
amené un patriote, mais celui-ci leur
répondit en chantant ce couplet :

L'ami tendre circonscrit
Sur ses vœux est désiré
L'est exquis de désirer ;
Mais le patriote arrêté
De l'âme a la tranquillité.
L'est exquis le contempler. (bis)

008937

Prison -

Bernoyer -

Récits

008938

Bougnot hâbleur.

Wallon, La Terreur, 2e éd., 1881,

P. 147, à propos de la mort de Clavière,
dont il prétend avoir été témoin.

P. 141. Wallon après avoir reproduit
le récit envoyé par Bougnot à la fille Roland,
dit en note: "Je dois dire que parmi les derniers
du tribunal révolutionnaire admis à cette époque, je
n'en ai trouvé aucun de la personne dont
parle Bougnot pour se recommander."

P. 151. Sur la date de son entrée à
la Conciergerie, note.

T

P. 152. Sur la sortie de la Cuscigenda de la [redacted] avec son séjour.

008939

Duras

008940

"Je dois un tribut de respect et
d'admiration à la ci-devant duchesse
de Duras, bonne, douce, complaisante,
sainte; elle a tout souffert et
souffre encore les privations nécessaires,
les douleurs renaissantes enfantées
par les malheurs et les chagrins. Sa
vertu est au dessus de tout éloge
et sa résignation, de tout reproche."

Mémoires of the princess (Baudouin)

II, 281, dans La Mairie, La Force
et la Chaumière. (L'ami militaire

Prism. Tourgniac S-M.

Récits

008941

"Mon agonie de trente huit heures",
ou récit de ce qui m'est arrivé, de ce
que j'ai vu et entendu dans la prison
de l'abbaye Saint-Germain, depuis le 22
août jusqu'au 4 Septembre 1792,
par M. de Tourgniac Saint-Méard,
Ci-devant Capitaine commandant des
Chasseurs du Regiment d'infanterie
du Roi."

Dans le tome XVIII de la
Collection Barrière ("Bibliothèque des
Mémoires relatifs à l'histoire de France
pendant le 18e siècle." F. Didot. 1881.
in-18. "Mémoires de Mr. Tourgniac de Saint-Méard.")

Prison

008942

Relit de Mallein.

— La Revellière ?

— Labarpe ?

— Mémoires de Dumont. Tome II 75

Segur, le Général Ney.

Dumas - Souvenirs. Tome II

Réal - (Rapport confus (l'armée
de Dumas avec le
Commandant)

Rapports de Grandpré -

Prison -

Damour

Récits -

00894?

« Extrait d'un mémoire de Damour
destiné à ses camarades et écrit dans
la prison de Port-Libre au mois d'août
1794, pour leur faire connaître les
motifs qui lui avaient fait signer la
protestation contre la journée du 31 mai
et du 2 juin 1793. »

Dans le t. 12 de la Collection
Barrière. (Bibl. des mém. relatifs à
l'Hist. de France pendant le 18e siècle. "
F. DDb - 1848, in-18,
Aux pages 460 - 463, il y a
un résumé des récits des prisons

dans la Terreur, qui est la perfection; mais:

1°: il est impersonnel;

2°: il ne contient aucune anecdote;

3: il est très exact, et sous sa forme abstraite, très compréhensible pour les gens informés; un peu lointain et déjà vieux de couleur pour la suite.

008944

Prison

Récits

Cléry

008945

Cléry

"Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple, pendant la captivité de Louis XVI..."

Dans le t. 9 des "Mémoires relatifs à l'histoire de France pendant la [illegible]". Paris, Didot, 1817, in-8.

Les relations relatives à la captivité du Roi et de sa famille, soit au Temple, soit à la Conciergerie, forment un groupe à part, auquel on ne peut rien emprunter pour former un recueil analogue à celui de Dauban.

Prêtre - Sicard

Relation -

008946

"Relation adressée par M. l'abbé Sicard, instituteur des Sourds et muets, à l'un de ses amis sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 Septembre 1792."

Dans le tome XVIII de la collection Barrière ("Bibl. d'Hist. des mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le 18e siècle") Firmin-Didot, 1881. in-18.

"Mémoires sur les journées de Septembre 1792."

PP. 67-102.

J'ai ce volume.

Prison -

Rivière.

008947

Courtois. Papiers de Robespierre, n° XXXI et XXXII, p. 149, aventure du citoyen qui demande une passe-port et qui revient au lendemain avec trop d'empreintes. Le Cte R. le Tribun surpris. N'avoir 10 mois en prison.

Wallon, Terreur, II. 13. Mentions rapides. Renvoi à Courtois et à Mougenot, IV. 249. C'est de Mougenot, lui-même. Simple récit.

Prison -

Réal

Récits

008948

Réal, accusateur public près le tri-
bunal du 17 août, requiert contre
Coigniez (25 7bre 92)

Bulletin du Tribunal du 17 août,
p. 72.

Wallon, T. R., I. p. 34.

Paris -

Duras

Relets -

008949

Duras, née Noailles (duchesse de).
Journal des prisons de mon père, de ma
mère et des miennes.

Paris, Flan, 8°-

Rue neuve de Luxembourg, 16. 12e

Prison.

Duras

Récits

008950

Duras, née Nocailles (Duchesne de),

Journal des prisons de mon père, de

ma mère et des miennes.

Paris, Flore, B.

Et nelle éd. in-16. 12

Prison.

Archives

Reste détenus

S. Lazare.

008951

Dans le tome 1er des Mémoires sur les prisons, ed. Baudouin, 1823, 8 vols in 8°, "Tableau de la maison Lyon", pp. 207-291 / qui ne se trouve pas dans Dantan.

Prison -

Sicard

Récits détenus.

00895

Barthélemy Maurice. Hist. des prisons de la Seine. Paris, Guillaumin, 1840, 8° p. 287:

"Maurice dit (*) combien fut méritée la réclusion de l'abbé Sicard; après avoir perdu complètement la tête, il agit dans cette circonstance comme dans toute celle de sa vie; il se drapa, se posa, s'encensa et tomba ridiculement d'une hauteur où il était entré en lâche. "

(*) Je ne relève pas le passage où cela est dit. La relation de Sicard n'est pas non plus dans

Prison

Bohm

Récits

008953

(Comtesse de)

"Les prisons en 1793."

Paris, 1820, 8°.

Par la Comtesse de Bohm, née de Girardin.

"Titre un peu trop général" dit Wallon,

Terreur, éd. 1881, 2e éd., II. 3 (Rés de Lk).

~~au to. 2 des Mémoires sur les prisons de~~

~~Baudrais~~

arrêtée à Senlis le 5 août 1793.

Enfermée à Chantilly, transférée au Plessis,

en août 94. Séjour au Plessis.

Je ne vois pas ce nom sur la table

des détenus du château de Chantilly (Oise)

ni celui de Girardin.

Carmes

Ecole L. R.

Ls 53

Juillet - août 93

008954

Cannes

arrestation 9a 93

École du Clé

15 juillet 93

008955

alex. Sorel, pp. 218, 219, 221 + 4.

L'abbé Emery, après plusieurs alertes, et une arrestation (19 mai 93) suivie d'un élargissement (31 mai 93), était revenu au séminaire S. Sulpice, tous jours occupé par la Section et par des femmes de volontaires. Les séminaristes en étaient plus là. Mais l'abbé et quelques uns des professeurs y avaient conservé leur logement.

Il demanda à la Section de lui laisser les pièces qu'il occupait, uniquement pour, mais il avait des amis, et la Section,

008956

en considération des services qu'il leur avait rendus, leur accorda l'autorisation de conserver leurs armes sans [illegible]. Joyeux Drôlerie -

221 Le 13 juillet 93, sur une dénonciation, l'ordre fut donné par le C. de S. S. de la Section l'arrestation de tous les détenus.

221- 222 Le 15 on arrêta chez eux cinq Sœurs présentes au petit Séminaire. Les personnes furent traduites devant le Comité, qui en relâcha cinq et décida que les autres seraient conduites aux Carmes.

225 Sur ce procès-verbal :

" Et de suite et à l'instant, les membres dudit Comité ont arrêté et fait conduire les 42 citoyens et citoyennes restant à la nouvelle caserne de la rue de Vaugirard, 1 à [illegible] et en a expédié l'ordre au Commandant de la force armée ...

" 1. C'était la Caserne des Carmes. Elle servait alors de prison, en attendant que tout le Couvent fut affecté

à [illegible]

Carrières

Arrestation du 53.

École du Clos

15 juill. 93.

008957

Sorel, p. 221 :

"Toutefois M. Emery ne jouit pas longtemps de cette concession [le gouvernement remit au Séminaire à lui accordé par l'assemblée de la Section]. Le 13 juillet suivant [1793], sur la dénonciations de quelques esprits mécontents et jaloux, l'ordre fut donné au Comité [illegible] révolutionnaire de la Section du Luxembourg de procéder de nouveau à des arrestations, ainsi qu'à celle de tous les détenus."

En exécution . . .

Carmes

Geole du Ctx

Arrestation du 53

15 juillet 93.

008958

Sourd, p. 221-222:

« La exécution de cet ordre, les commissaires
Dinanceau, Lucas, Vigneul et Stanz
lay se transportèrent au Séminaire [S. Sulpice]
le surlendemain, à cinq heures du matin,
et placèrent aux trois issues portes des fac-
tionnaires, auxquels il donnèrent la
consigne « de laisser entrer librement toutes
les personnes qui se présenteraient, mais de ne
laisser sortir aucune, de les observer
222 en tout et de veiller très exactement à
ce qu'aucun papier ne fut détourné.

T

" Par suite de ces mesures cinquante trois personnes furent arrêtés. En voici les noms. :

[Suit la liste, numérotée de 1 à 53, des dites personnes, pages 222 à 225.]

" Amenée devant le Comité ...

008959

Cannes

Arrestations des 23

Geôle du C.R.

15 Juill. 23

008960

Soub. f. 225 :

" Amenés devant le Comité, cha=
cun de ces personnes fut interrogé. Puis
reconnus immédiatement leur liberté ' ;
Ce furent : les sieurs Bigot ...

[Sont les cités ; 8 hommes et 3 femmes.]

" Quant aux autres ... (le Comité les arrête
et les envoie ou plutôt les conduit à la Caserne des
Cannes).

Carmes

Arrestations.

Ecole Cte Rend.

15 juill-93.

008961

quel était le nombre exact des individus arrêtés à S. Sulpice le 14 juillet 1793.?

Sorel, p. 225

1) la liste nominative des arrêtés

93 des personnes arrêtées énumère 93 noms.

11 Sorel, pp. 222-25.

42

2) le Comité en renvoie immédiatement onze après l'interrogatoire, p. 225. [Il en reste par conséquent 42].

3) le procès-verbal contient alors un

chiffre exact, ou des mots d'effectif.

"Et de suite et à l'instant, les membres du comité ont arrêté et fait consigner les

quarante et un citoyens et citoyennes restant à la nouvelle caserne de la rue de Vaugirard. .. et ... nous avons accompagné les dits citoyens en la dite caserne ... " — Dans l'un et l'autre dispute.

p. 225

962

4) Dans une pièce qui suit (16 juillet, état des faits de l'arrestation 310 livres) on lit "état des différents faits ... à l'occasion des arrestations faites de cinquante et une personnes ... " p. 226. — Il ne s'agit plus de 53, mais de 51. [Si on retranche les 11 libérés de l'origine, il n'en reste plus que 40.]

p. 226

5) Dans la lettre du 18 juillet à Fouquier-Tinville, le Cte dit : "nous avons mis en état d'arrestation la dame Sarcus, épouse du cy devant Comte avec quarante et une personnes ... "

p. 227

Erreur est en deux fois 41

Ici nous retrouvons 42 + 11 = 53.

6) Le T. R., les 23 et 25 juillet, élimine 26 personnes. Il en reste 16, dit Soret, qui les

p. 227 personnes. Ce retour concerne 42 + 11 = 53.

Cannes

Règle du C. R.

Arrestations du 93

15 Juill. 93

008963

Ces arrestations du 15 juillet 1793 entraînèrent des frais. Du moins on s'arrangea pour dresser un état des journées et des déboursés, à payer aux gardes nationaux et au comité qui avaient concouru à l'arrestation. Le tout montant à 270 livres, suivant mémoire du 16 juillet 93 dressé par le comité.

Sorel, Th. 226 – 27.

Cannes

Ecole du C.R.

Emigrés - Doc 42

15 Juill. 93

008964

Sorlin p. 225:

" Quant aux autres [ceux qui s'insurgent après l'élargissement des 11], voici comment s'explique le procès-verbal [de la séance du Cte de la Section] à leur sujet:

" Et de suite et à l'instant, les membres du dit Comité ont arrêté et fait conduire les quarante et un citoyens et citoyennes restant à la nouvelle caserne de la rue de Vaugirard [1] et en a expédié l'ordre au

" 1. C'était la caserne du couvent des Carmes. Elle servait alors de prison, en attendant que le couvent fut affecté à famille des très riches. "

Commandant de la force armée de la section,
afin qu'il se concerte avec celui du transport
qui nous a été fourni par la réserve de
la maison commune, et le chef de la bri-
gade qui y était joint pour le dit trans-
port, et nous étant à l'instant mis en
marche, nous avons accompagné les dits
citoyens ... en la dite caserne, où nous avons
les citoyens à droite en entrant dans
le premier palier - l'un d'eux, et les citoyens
dans le dortoir à droite en entrant au
fond du corridor, intitulé Salle de l'état-
major, et nous en avons remis, par ce fait du
présent, les noms des citoyens et citoyennes
en forme - bulletin, signé de nous, au
commandant de la force armée de notre
section, qui a signé avec nous le présent
procès-verbal.

Signé : cinq commissaires et le secrét.

008965

008966

Remarques sur l'incarcération

à la Caserne des 42 arrêtés à S. Sulpice.

1. Quand on parcourt le procès-verbal dressé par le Cte R. de la Section du Luxembourg à la suite de l'arrestation des 53 et arrêté du 15 juillet et des 42 conduits à la caserne des Carmes pour y être enfermés, on se demande si cet immeuble servait déjà de maison de détention, ou si c'est la première fois qu'on menait des prisonniers.

2. Le texte ne contient aucun indice qui permette de résoudre la question. Cependant, si on y regarde de près, on est frappé de ceci.

3. Le Comité décide sur le champ que les

42 personnes qu'il arrête vont être conduites à l'instant à la Caserne de la rue de Vaugirard. Il ne s'informe de rien. Y a-t-il ce qu'il faut pour recevoir ces prisonniers, les loger, les nourrir, les tenir sous clef, les garder? Puisqu'il ne se pose aucune de ces questions, il y a lieu de croire que la prison des Carmes est toute montée, toute prête.

4. Le Comité accompagne lui-même les 42 rue de Vaugirard et les dépose dans la caserne, sans s'occuper de rien, et les y laisse. Cela encore donne à penser que la caserne fonctionne déjà à comme lieu de détention.

5. Sur ce point il y a un détail qui s'accorde mal avec cette supposition. Si la caserne était déjà une prison organisée, elle aurait un concierge, et le Ctè devrait remettre à ce concierge la liste des 42. Il en remet bien une liste; mais à qui? Au chef de détachement des gardes nationaux qui forment l'escorte. Il y a là une circonstance qui éveille des doutes.

Cannes

Les 42 prisonniers

Ecole du C^le R.

18 juillet 93

008968

alex. Sorel, t. 2 27.

Le 18 juillet 1793, trois jours après
l'incarcération des 42 personnes que
le Ct^e de la section du Luxembourg a fait
conduire aux Cannes, le Comité écrit
à Fouquier-Tinville.

Les 42 personnes n'ont pas encore
été interrogées après 3 jours.

Le Ct^e de S.G. réunit à l'section / qui lui
enverra la liste des 42 détenus au
parquet de l'accusateur public. Mais le
Ct^e étant
comité très occupé, oublie la
Section

0080

croit devoir faire
~~fait~~ parvenir d'abondant à Fouquier la dite liste.

L'affaire est très délicate et demande qu'on l'étudie de près, si l'on veut déjouer les machinations.

228 Le 25 et 26 juillet 93, le T. R. présidé par Montané fait étargir 26 des inculpés. Il n'en reste que 16 qui furent transférés les 5 et 6 août à la Conciergerie.

Plusieurs, tous, sauf Ruamey, furent élargis par décision du T. R.

229. Ruamey, interrogé le 14 août par Fouquier lui-même, reste en prison. Le 4 avril 94 on l'envoya au Plessis. Le 25 octob. 94 il fut libéré.

230-31 Ruamey passa quelque temps à Paris, à l'état civil, puis il revint aux Sables, mais, dès qu'on la Terreur fut passée, il fut considéré par le clergé constitutionnel comme un adversaire dangereux, il parlait peu Sex du papier.

Carmes

Empris. an 2 de 42

Ecole du Cte R.

20 juillet 1793

008970

Nouvel interrogatoire de 42.

Fouquier-Tinville n'avait pas le temps de procéder à l'interrogatoire réclamé par le Cte R. de la Section du Luxembourg. Ou bien il ne se souciait pas d'opérer en lui-même. Il est donc probable qu'il invita ce Comité à enquêter lui-même, car on lit ce qui suit dans Sord, p. 228, tout de suite après la lettre du 18 juillet:

"Le 20 juillet un nouvel interro-
gatoire eut lieu par le comité de la
section, et les pièces furent adressés au
Tribunal révolutionnaire avec cette re-

Commandations qu'on lit encore sur un
des dossiers : Bien prendre garde à
ne pas mettre en liberté Ruscq. » "

"quelques jours après ...

008971

23 et 26 juill. 93

008972

Mise en liberté de 26 des 42
par le T. R,

Sorel, p. 228:

« quelques jours après, les 23 et 25
du même mois [juillet 93], le tribunal,
présidé par Montané, fit élargir 26
détenus. Il n'en restait donc plus que
seize; c'étaient les sieurs Bazin...
[Suit l'énumération], qui furent trans-
férés les 3 et 4 août à la Conciergerie
par ordre de Fouquier-Tinville... »

(Le juillet 1793, le tribunal n'était
pas encore sévère. C'est seulement en

décembre qu'il commença à prodiguer
les condamnations capitales. En juillet
il avait prononcé, chiffre exceptionnel,
13 sentences de mort ; mais il y avait
dans le nombre les 9 prétendus assassins
de Léonard Bourdon, plus Charlotte Corday, ce
qui ramenait à 3 le nombre des vrais
jurés "ordinaires". Henry en exécuta
5 en août, cinq en septembre.)

Il restait donc 16 détenus, mais
ils se trouvaient à la Conciergerie, et non
plus aux Carmes. Ils ne tardèrent pas à
être rejoints par les autres, Sept-Frères,

008973

008974

Claquissement des rues I. 42,
Saint Eusèbe.

Soul, f. 228:

"... mais bientôt, tous, à l'exception de M. Eusèbe, furent mis en liberté en vertu de jugements rendus par le tribunal révolutionnaire qu'on affiche dans
228 + Paris et qui portaient en substance que les individus poursuivis étaient
" présumés d'avoir formé des rassemble-
ments suspects au ci-devant séminaire de Saint Sulpice, mais qu'il ne résul-

tait des pièces aucune charge contre eux,
et qu'ils n'avaient été arrêtés que parce
qu'ils se trouvaient dans un lieu habité
par d'autres individus prévenus de délit."

(On trouve dans Wallon, I, 441-442,
la liste des divers non-lieux prononcés à
l'occasion de l'arrestation d'Emmery. J'en
trouve 24 les 23, 25 et 29 juillet, et
10 en août, ce qui fait en tout 34. Si
l'on y ajoute Emmery, plus les 11 libérés
de l'arrestation du 15 juillet, on arrive à
un total de 46. Il en manque donc 87
par rapport au 53 du premier jour.
Il n'y a donc pas concordance entre Wallon
et Sorel. Cela demanderait vérification...)

008975

Cannes — Les 42 Prisonniers

Geôle du C-R.

008976

Sort d'Emery.

De la rafle du 15 juillet, un seul inculpé resta entre les mains de la justice.

Fouquier avait interrogé Emery personnellement le 14 août 93. Soit qu'il l'eût trouvé irréprochable, quoique dangereux, soit que l'abbé dont les ressources étaient infinies, fût parvenu à se faire cautionner auprès de lui, il se borna à le renvoyer à la conciergerie où tous les autres étaient depuis le 3/4 août.

Il y fut 7 mois. Puis le 15 germinal an II (4 avril 94) il l'envoya au Plessis. L'abbé y était encore le

4 brumaire an III (25 octobre 94), jour où il fut question élargi,

La Terreur était passée. Néanmoins Paris n'était pas sûr par ses hommes connus. après s'être dissimulé quelque temps, après avoir même reparu à S. Sulpice, il jugea prudent de s'éloigner. Le clergé constitutionnel l'accusait d'existences. Il gagna Ger, son pays natal, d'où il ne revint que quand les circonstances eurent changé.

008977

Carmes

Ecole du C.to R.

Les 42 fusillés

Epilogue

008978

Si l'on récapitule, à propos des arres-
tations faites au Séminaire S. Sulpice le
15 juillet 93, les faits qui intéressent la
Caserne en tant que Geôle, voici ce qui
apparaît :

15 juillet 93. — Arrestation de 53,

" — Renvoi de 11. Reste 42,

" — Incarcération de ces 42 à la Caserne,

18 " — Lettre à Fouquier-Tinville.

20 " — Nlle interrogatoire des 42.

— Envoi des pièces à Fouquier.

23 et 25 juill. 93. 26 non-lieu au T. R. Reste 16.

3-4 août 93. les 16 transférés à la Conciergerie.

8/16 août 93. autres non-lieu pour tous sauf pour l'abbé Emery, qui reste à la Conciergerie jusqu'au 4 avril; est ensuite enfermé au dépôt du 4 avril au 24 octobre, puis libéré à cette dernière date

Donc la Caserne a servi de prison aux arrêtés du 15 juillet:

1) du 15 au 23/26 juillet, pour 42 personnes

2) du 26 juillet au 4 août, pour 16 "

au total 19 ou 20 jours.

Ensuite les 16 passent à la Conciergerie.

008979

Cannes

École du C. R.

008980

Carnier -

Mais on d'autr -

008981

Loi sur les Suspects, décrétée le 17 Septembre 1793.

Le 12 août, sur la propositin de Dawtes, la Convention a décidé que "tous les gens suspects seront mis en état d'arrestation" et renvoyé à Son Comité de législation le soin de proposer les mesures d'exécution.

Un peu plus de cinq mois plus tard est voté la loi du 17 Septembre, qui règle la question en 10 articles:

1. "... tous les gens suspects seront mis en état d'arrestation.

2. "Sont réputés suspects: 1°...

3. "La Comité de surveillance établi d'après
la loi du 21 mars dernier ... sont chargés, chacun dans son arrondissement, la
liste des gens suspects, de décerner contre eux
les mandats d'~~amener~~ arrêt et de faire apposer
les scellés sur leurs papiers. Les commandants de
la force publique ... sous peine de destitution."

4. Arrestations ordonnées, à majorité absolue,
~~de 7~~ par 7 membres présents au moins.

5. "Les individus arrêtés comme suspects
seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêt
de leur domicile ; à défaut de maison
d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures
respectives."

6. Sous huitaines, conduits dans établissements natio-
naux que la administration du district désignera et
fera préparer.

7. Détenus peuvent faire venir meubles individuels.
Ils resteront intacts jusqu'à la paix.

8. Frais de garde à la charge des détenus ; reparti
entre eux également. Salaire fixé par chaque heure
de garde à la valeur d'une journée 1/2 de travail.

Carmes

Maison d'arrêt.

Novemb. 1793

fin brumaire II

008983

Le C.t de S. P. ordonne que le couvent des Carmes sera incessamment en maison de détention.

Alexandre Sorel, p. 236:

"Printemps et été de 1793..." "Le nombre des prisons devenant insuffisant en présence des arrestations qui se pratiquaient chaque jour, il fallait aviser aux moyens de les multiplier partout. C'est ainsi que vers la fin du mois de brumaire an II (~~novembre~~ novembre 1793) le comité de Salut public prit un arrêté aux termes duquel le couvent des Carmes devait être disposé en maisons de détention." "

Carmes

Domaine.

008984

Projet de prison

18 nov. 1793
28 Brumaire II

Le traiteur Langlais, sous-locataire de Defrancastel, apprend qu'on va transformer le Couvent en prison. Il demande au Département qu'on le dédommage. Cgardien-geolier; traiteur de la prison; ces deux emplois réunis; à défaut Droit d'occuper temporairement les remises du couvent jusqu'à ce qu'il ait trouvé un local pour y transporter son matériel. Offre en outre de continuer à bail la portion de jardin comprise dans son bail, laquelle est séparée des autres jardins destinés à la promenade ou à la détention des prisonniers.

Sorel, 236-37.

T.

Au début de la lettre de Langlais on lit ces mots :

"... ayant appris que les officiers de l'administration des biens nationaux venaient de destiner cette maison pour y détenir les prisonniers et ennemis de la République, et qu'il fallait qu'en conséquence tous les locataires en déloguement subitement..."

008985

Cannes –

Maison d'arrêt.

Projet de prison

18 nov. 1793

28 Brumaire II

00986

Le traiteur Langlais, sous locataire de Deufrancastel "ayant appris que les officiers de l'administration des biens nationaux venaient de destiner cette maison pour y détenir les prisonniers et ennemis de la République, et qu'il fallait qu'en conséquence tous les locataires déloqeassent subitement ...."

Demande au Département qu'on lui accorde un dédommagement: ou bien le portè de concierge à la prison; ou bien celui de traiteur des détenus; ou bien ces deux postes ensemble; à défaut, l'autorisation

d'occuper temporairement les terrains dont il
convient, jusqu'à ce qu'il ait trouvé un
local convenable, pour y transporter son matériel.
Il offre d'ailleurs de conserver la location
de la partie de jardin comprise dans
son bail.

Sorel, 226-27

008987

008988

14 déc - 1793

La requête de Longlais est rejetée.

Dufrancastel et lui sont évincés du couvent de la rue de Vaugirard. — Soc. 2el, 7p.

le 4 Xbre correspond au 14 frimaire II.

008989 av-18 nov. 1793

Le couvent des Carmes est converti en prison.

Sarl, p. 236:

"... le nombre des prisons ordinaires devenant insuffisant en présence des arrestations qui se pratiquaient chaque jour, il fallait aviser aux moyens de les multiplier partout. C'est ainsi que vers la fin du mois de brumaire an II (novembre 1793), le comité de Salut public prit un arrêté aux termes duquel le couvent des Carmes devait être disposé en maison de détention. aussitôt grand émoi de la part des sieurs Langlois ..... [lettre du 28 brumaire - 18 nov.]

008990

18 nov - 1793.

Lettre de Langlais, traiteur maison
des Carmes, "aux administrateurs du Départt.
de Paris, qui est mis en demeure
de déménager subitement pour faire place
à une maison de détention. Il sollicite
un dédommagement ou au moins un délai

Sonl, 236-37.

.X. C'est juste à la même époque
qu'on se préparait à approprier la Conciergerie
pour en faire une prison. L. Tuetey,
Procès-verbaux de la Cte des monnaies, II,
p. 213. Rapport de Boizot, membre de
cette Commission, 15 brumaire
an II = 5 nov. 93. Boizot, qui vient

de visiter les objets saisis chez Modène au
Luxembourg, dit :

" ... j'ai trouvé le cit. Prevost, inspecteur
des bâtiments de ce palais national, lequel
m'a dit que le cit. Sirand, architecte du
Département, avait prévenu le Département
et invité d'écrire à la Commission
pour faire l'extraction des tableaux contenus
dans plusieurs salles du palais, destiné
dans ce moment à faire une maison
d'arrêt ... " (Visite au Prévost, Sirand
et Camille Defrance relevés les trois (pas
les fenêtres qui peuvent rester, tant qu'on
ne décidera pour la boiserie).

008991

008992

Ce sont les départements que le décret du 17 Sept. 93 sur les Suspects charge de faire aménager les maisons d'arrêt destinées à l'incarcération de ces détenus.

Décret du 17 Sept. 1793, art. 6:

"Dans la huitaine suivante, ils [les suspects arrêtés] seront transférés dans les bâtiments nationaux, que les administrations de départements seront tenues, aussitôt et après la réception du présent décret de désigner et de faire préparer à cet effet."

Carmes

Maison d'arrêt.

Projet prison -

Cf - Luxembourg

008993

Voici des dates qui permettent de rapprocher ce qui s'est passé pour le couvent des Carmes de ce qui a eu lieu pour le Luxembourg.

a) Girondins emprisonnés au Lux.

26 juillet 93 - 2 août 93.

b) Lassource et Silléry, malades.

17 août - 31 octobre 93

c) Etrangers incarcérés.

19 vendémiaire = 10 Octobre 93.

d) Les 22 de la Fortaine de Grenelle.

22 vendémiaire = 13 Octobre 93.

La

2e rapport de Boisgot, après la con=
versation avec Prevost, l'inspection
des bâtiments du Lux., est des.
15 brumaire II = 5 nov. 93. Tuetey.
II - 213

C'est presque exactement à la
même date que l'on s'occupait
de la Compensation des Cerfs en
mains d'amis, puisque c'est
du 18 nov. qu'est datée la
lettre du Citoyen Langlois, qui
demande une compensation pour
les dévastations des Cerfs.

008994

008995

Un détail confirme que c'est bien le Département de Paris, qui est chargé d'aviser la mairie d'arrt.

C'est aux "administrateurs du Département" que s'adresse le traiteur Lanfois le 28 brumaire an II = 18 nov. 93, quand il sollicite une compensation pour le tort que lui cause la rupture de ton exploitation du Cabaret du Tillenets. -

Sorel, p. ~~227~~. 236.

Carnet. Prénom et défunt

École du C.-R.

(2)

008996

EXEMPLAIRE GRATUIT

008997

C'est ainsi que chaque : "Les prisons, dit-il, sont encombrées d'hommes, arrêtés tantôt à Paris que dans les départements, les uns en vertu de mandats d'arrêt du Comité de S.-G., les autres en vertu des ordres des commissaires de la Convention nationale dans les départements. Votre Comité vous propose de l'autoriser à exposer dans les cas pour lesquels ces citoyens sont détenus, à renvoyer les uns devant les tribunaux pour être jugés sur les faits particuliers et de mettre en liberté ceux qui ont été arrêtés sans preuves suffisantes." (Moniteur du 5 mai 93.)

Mais quelques précisions.

008998

Les prisons de Paris pleines
de détenus, fin avril 1793.

Wallon, Trib. Rév, I. 108 :

« Dès les premiers temps de l'insurrection
du Tribunal révolutionnaire, les prisons
étaient remplies de malheureux qui lui
étaient comme donnés en pâture. Le
Comité de S. G. s'inquiéta moins
de cet encombrement, et dans la séance
du 2 mai, le député Osselin, ancien
président du tribunal du 17 août, vint
en tonner, exposer à la Convention

Les gîtes du Cté

008999

Cannes

5e

009000

1. La loi du 21 mars 1793, qui créait les Comités de surveillance ne les autorisait à arrêter qu'une seule catégorie de personnes. Encore ne pouvaient-ils que les retenir à titre provisoire. Il s'agissait des "individus qui ont quitté l'armée". Si les pièces, que ces individus exhibaient, prêtaient à contestations, le comité devait envoyer à la municipalité les dites pièces pour être examinées, et en attendant garder les porteurs sous sa main.

2. Mais les Ctés ne pouvaient mettre en arrestation personne d'autre, même parmi les étrangers. Quand ceux-ci n'étaient pas en règle, ils devaient être mis à la disposition de la ville et de la France.

T

3. Le 16 mai, la Section de l'Unité (quatre nations) prit un arrêté portant que tous citoyens français

4. Le 26, la Convention s'en émut, ordonna la mise en liberté des détenus et défendit aux Comités d'exécuter leurs arrêtés, sous les peines portées par le Code pénal. Elle leur interdit même de s'intituler Comités révolutionnaires.

5. Quoiqu'ils n'eussent pas qualité pour arrêter, d'après les textes que je viens de citer, il est certain qu'aucun n'ignorait que la détention, prise, dans l'acte du 26 mai, la Convention dit, article 5 : "... voulant tarir la source des plaintes où on laisse la plupart des détenus des causes de leurs arrestations, ..."

6. Ainsi donc, à la fin de mai, les Cttés arrêtaient, régulièrement ou irrégulièrement.

009001

Cannes

009002

1. Que se passa-t-il entre les derniers jours de mai et le milieu de septembre 93? Mellié ne le dit pas. Il ne parle que des pourparlers relatifs à l'indemnité réclamée par les membres des comités.

2. La probabilité est pourtant qu'à cette époque, où la mort de Marat (13 juillet) suscita tellement les esprits, où la Cte fit l'objet d'arrestation, les Cte R. furent appréhendés eux-mêmes,

3. C'est du reste à ce moment, exactement le 15 juillet, que la Cte R. de Lynenburg fit arrêter d'un seul coup

53 personnes au Séminaire S. Sulpice.

Affaire laquelle j'aurai à revenir longuement dans la présente section.

009003

Cannes

009004

Ces arrestations multipliées de l'été
de 1793 firent très vite apparaître
l'insuffisance des prisons de Saint.

Quand on eut utilisé toutes les places
vacantes qui pouvait s'y trouver,
on fut à court. Où mettre les nouveaux
prisonniers ?

Les Cts durent donc chercher ailleurs
des moyens de suppléer ~~les~~ aux
leurs défaillances.

Deux procédés s'offrirent à eux,
qui n'étaient, soulle-t-il, légaux,
ni l'un ni l'autre ; mais qu'ils
employèrent couramment.

Le premier consistait à consigner les détenus
~~dans~~ dans la maison, ou les ~~mettre~~ faire
garder à vue par des sans-culottes
jusqu'à leur. L'ordre de cet exploit était
~~donné~~ déjà été donné dans la matinée.
Depuis le 2 juin, Chaumette et Gérard, ses adjoints
avaient supprimé des bataillons la garde d'une ou des
gendarmes. Cependant, tout en restant suspects,
avaient été mis de moins en moins à l'écart.
(Mallet, p. 208).

009005

Le second procédé consistait à réunir
une nombreuse force armée dans l'étendue d'une
vaste enceinte, où on pouvait en toute sûreté
beaucoup. C'est ainsi que le C. R. de Lyon
avait fait le 15 juillet, en y faisant
conduire à la caserne des Carmes les 53
suspects à St. Sulpice. Il en manquait dans
la cour vides dans Paris, et même dans
ce dépôt était-il fait de choix à l'Hôtel
appartenant à l'Etat.

Cannes

École du 6e R.

009006

Wallon, La Terreur, II. 19 (2e éd.re 1881).

"Les autorités et les sections de Paris s'étaient empressés de seconder l'Etat dans l'application de la loi des suspects, en leur préparant des prisons.,,

"Toute autorité (dit Beaulieu) ayant droit d'arrêter avait une vaste chambre de dépôt près du lieu où elle était établie : la municipalité en avait une ; la mairie ou le chef-lieu de la police, une ; et chaque comité révolutionnaire, une.[1] ,, C'est com-

1. Beaulieu, Essais historiques, V, 285.

cela qu'il en compte jusqu'à soixante. "

"Chaque section de Paris, dit aussi un de nos narrateurs, était jalouse d'avoir la dizaine particulièrement à la disposition de son Comité révolutionnaire. [2] "

2. Hist. des prisons, III, p. 89.

"La toute section du Mont-Blanc — Rapp en avait deux..."
(Souvenirs des vengeurs sur l'une et l'autre).

009007

Carmes

009008

Ernest Mallié, Les Sections de Paris, page 230 (2):

"... Est-ce la difficulté d'établir et de surveiller ces gardes à domicile, qui amena les sections à organiser des maisons particulières de détention, où la vérification fût plus aisée et les frais moins élevés? Nous l'ignorons, mais nous en trouvons dans plusieurs sections, celles des Piques, du faubourg Montmartre, de la Pelletier. Bien d'autres encore devaient en avoir

qui ne nous l'ait pas appris dans leurs registres.

"La Comité de la Section de la Pelletier de l'Ada

(Suit un développement de plus d'une page sur la gérance de cette Section, qui paraît en effet bien organisée).

P. 230. "Il (le Comité de la dite Section) procède d'une tout autrement que celui de la Section de la Croix rouge. Les autres ne nous ont pas indiqué comment ils régissaient leurs recettes de l'étranger; mais l'exemple du Comité de la Section ~~de~~ de la Pelletier ne doit pas être seul; en tous cas il suffit à nous mettre en garde contre les jugements exagérés qu'on a portés sur ce Comité et qui ne s'appliquent peut-être que sur de rares exceptions."

~~Malheureusement ce n'est toujours~~
~~l'exception qui frappe tandis que~~

009010

Remarques sur ce que dit Mellié

pages 229 et 11. de son livre.

1. Il a l'air étonné et presque scandalisé de l'accusation portée contre la Section de la Croix Rouge- d'avoir exploité les détenus, en leur louant fort cher des chambres dans la maison de la rue de Sèvres dont elle avait fait sa geôle. Cela prouve que Mellié ignore plusieurs choses qu'il devrait pourtant savoir.

2. S'il avait tant soit peu étudié le régime des prisons de Paris pendant la Terreur, il ne douterait pas que les prisonniers aient été, du moins à partir d'un certain moment, rançonnés à fond, tirant par la Comité, des

noms par les concierges et les gardiens.

3. Il n'ignorait pas le cas de l'Hôtel de Talaru, loué à tous propriétaires et où tout celui-ci, qui y a été enfermé, payait lui-même son loyer exorbitant.

009011

4. Il avait connaissance du document s'y rapportant publié par Sorel, p. 344-55, où sont consignés les honteuses exactions pratiquées par les membres du Comité de Luxembourg à l'égard des détenus qu'ils enfermaient aux Carmes. Mais il ignore l'existence de Sorel.

5. Enfin Mellié, dans le ch. consacré à l'hôtel p. 230 des "prisons de l'Etat qui ne suffisaient plus", montre qu'il n'a pas la moindre idée de la manière dont ont été créées les prisons pour les partis (art. 6 de la loi du 17 Sept. 93). Bâtiments nationaux & aménagés en prisons par les soins du Département.

009012

J'ai eu jusqu'ici une tendance
à croire qu'il n'a existé de geôles du C.R
dans les sections, que dans les premiers
temps d'application de la loi sur les
suspects (en attendant que les nouvelles
maisons d'arrêt fussent organisées).

J'incline maintenant à penser que
le moyen d'enfermer les détenus a encore avant et
longtemps après il peut-être jusqu'à ce que
les prisons fussent vidées.

En effet dans les quelques lignes que Mellié

leur caisse, p. 230, je remarque qu'il renvoie à Tracts, dont deux au moins sont d'époque antérieure :

Section des Piques — 3 prairial II = 22 mai 94

Section Le Peletier — 4 floréal II = 14 mai 94

Bien noter, c'est à cette date du 14 mai 94 que cette section Le Peletier fut créée (p. 231) rue Laloy, et le 16 juin (28 prairial II) la Commission ordonne la réorganisation du personnel.

Le fait expliquant que la Cie du Luxembourg a pu pratiquer la capture jusqu'au 9 thermidor, à la mairie des Carmes, (p. 348 de Sorel, Détenus marquants);

et que peut-être, parmi les détenus de la liste Sorel, ceux qui sont dits "entrés aux Carmes avant le" constituent un solde des prisonniers du Comité.

1903

NAT

009014

Talgru

009015

Cannes

Ecole du Ctre R.

009016

Voir sur l'Hôtel Talaru, Wallon,
La Terreur, II, p. 20, 30, (478)

Mellié ne s'est pas douté que la
geôle de la Section Le Peletier, dont il fait
tant d'éloges, n'est autre que l'Hôtel
Talaru, loué par son propriétaire le
mis de Talaru au restaurateur Genrée
[non Genrée], moyennant 7000 f., et
dont celui-ci reprend le bail au Ct
révolutionnaire.

Le mis s'était retiré dans une maison
modeste située à côté de son ancien logis.

Il y vint, comme détenu et locataire,
il y paya une petite chambre 18 liv. par an:
6570 par an! Il est vrai qu'il y resta moins
d'une année,

Sur la maison Talon, voir Hist.
des Juifs, III, p. 100.

Talon fut mis en jugement la
même. (Ab D.)

009017

Croix Rouge

009018

Carmes — Les C.-R.

Geste du C. R. — Leurs gestes.

009019

Ernest Mellié, Les sections de Paris, 1898, 8°, p. 229-230. (1)

" Une des accusations les plus graves qui aient été portées contre les Comités, c'est de s'être enrichis aux dépens des détenus. Michelet (*) et d'autres ont raconté, d'après des renseignements fournis par Mougenet, dans son Histoire des prisons de Paris et des départements, parue en 1797 (II. 140), que celui de la Croix-Rouge (de la section), exploitant la frayeur publique, s'avait fait

(*). VIII, 211 et IX, 125, éd. 1847-53.

la spéculation lucrative d'avoir une prison à lui, où les gens très riches payaient des pensions énormes, achetaient la vie. »)

"Les victimes entassées dans cette maison confortable furent, paraît-il, expédiées jusqu'au 7 thermidor an II (25 juillet 1794). Nous ne pouvons contrôler ces assertions, puisque nous ne possédons pas les papiers de ce comité. (3) Mais 229 nous savons que les sections, du moins quelques unes, avaient en effet des prisons à elles, celle de l'Etat ne suffisant plus.

"On avait d'abord fait garder dans les suspects arrêtés et la Convention avait fixé le prix de la garde. Dès alors le produit était...

009026

Cannes

Geôles des C. R.

Les C. R.

Leurs geôles.

009021

A propos de la geôle de la Croix
rouge, dont parle Mellié.

Mellié se réfère à ce qui est dit
de cette geôle par Nougaret, II. 140,
Il est à noter que le récit reproduit
par cet auteur se trouve déjà au
Dans le Tableau des prisons de Paris
(1e2e ed. de la petite série in-16)
p. 5 11.

Carmes

Les C.-R.

École des C.-R.

Lieux divers

009022

La Section du Mont-Blanc n'avait pas qu'une école pour ses élèves ; elle en avait deux :

l'ancienne caserne des gardes français (20 septembre 1793) et la maison des oiseaux, au coin de la rue de Sèvres et du Boulevard. (1er mars 1794)....

Wallon, La Terreur, II. 19.

009023

Explications et observations

des C. R. de la Croix rouge.

Mellié, qui est si peu renseigné sur
les vils praticiens qui avaient hissé dans les
prisons de la Terreur, et qui a peine a y croire,
n'en publie pas moins dans son ouvrage,
p. 229 - 230, note 3, un extrait d'un
requisitoire de Lebois, en date du 1er. mar. 94,
contre le comité de la Croix Rouge.

L'auteur de cette pièce est bel et bien Lebois,
l'accusateur public près le tribunal criminel
de Paris.

Cet acte est une dénonciation insensée
des procédés du comité. Les procédés sont de
même nature que les actes du comité de la

Jeton de Mutius Scaevola : le vol, le chantage, la dilapidation, l'absence d'une comptabilité régulière. Je ne copie pas parce c'est trop long.

Mallié conclut : "... mais dans cet acte d'accusation rédigé le 1er novembre 1794, c'est à dire au moment où le règne des terroristes, nous ne trouvons rien qui justifie les allégations reproduites par les historiens, et qu'explique l'opinion citée plus haut ..."

Lefèvre ne fait là qu'un résumé. Il n'entre pas dans des détails analogues à ceux que donne le rapport qui figure dans Sorel, au sujet de la Caisse des écuries. C'est pourquoi cela ne lui paraît pas prouver le gouvernement des détenus dans cette caisse de loyer.

Mais s'il avait la moindre notion de ce qui se passait dans les maisons d'arrêt, il ne serait pas si optimiste, si irréductible.

009024

Carnets

Perle C.R.

Extraits C.R.

009025

Excursions diverses

009026

009027

Saal, p. 349.

"Jean-François-Bourgeois, ancien horloger, demeurant rue du Trente-[illegible] Ung mois, a déclaré (le 12 brumaire) qu'à la suite des persécutions les plus odieuses il a été jeté dans un cachot de la prison de la caserne, pour avoir refusé de payer 15 livres [une fois] pour frais de caserne, laquelle faisait pour dix mois une somme de 300 livres, mais que sa famille, déchirée de ses souffrances, a payé cette somme;

"Déclare en outre qu'à la suite de

menaces les plus atroces, le comité révolu-
tionnaire leur a proposé de souscrire des
engagements pour une somme de 40.000 livres ;
mais ayant refusé de le faire, ils ont
employé les mêmes voies auprès de la femme
et de trois fils, qui, cédant aux persécutions
qui leur étaient faites de la part du comité,
et préférant sacrifier tout ce qu'ils avaient,
pour sauver le plaignant, consentirent une
obligation par forme de transaction de la
somme de 19.000 livres, en faveur d'un
particulier, qui sans doute était un
prête-nom.,,

009028

Cannes.

009029

Sorel, p. 348:

"Les citoyens Claude-Antoine et Jean-
Marie Brunet ont déclaré, le 24
vendémiaire, avoir payé aux com=
missaires révolutionnaires la somme
de 1.35. livres ~~[illegible]~~, en
trois payements pour prix de la Casaque,
dont ils a, comme de coutume, retiré
quittance."

009030

Sorel, 3 5e:

« Femme Chandor déclare (le 17 septembre 1793) :

... — — ...

Un de ses locataires, Philippe Dumanoir, qui est incarcéré, est taxé à 312 livres pour frais "de garde et scellé".

On prétend les faire payer par la femme Chandor, qui s'y refuse malgré les menaces de Viquenel et Bassroche.

Il la fait traduire au Comité. Nouvelles menaces. Elle consent à payer, "parce que le citoyen Sel

P - 352 - Cour d'appel de Paris, 1re ch. 30 = Février 1904 =

terre voulut l'y autoriser."

Le Comité adressa trois arrestations.
Elle offre alors de payer sans réserves.
On lui répond qu'il n'est plus temps.
Et on l'enferme.

Elle a été détenue six jours "et n'a obtenu sa liberté qu'en payant:
1°- 362 livres pour frais de garde de la salle d'un ses locataire; — 2°- 1000 livres comptant; — 3°- obligation de payer 50 livres par mois jusqu'à la paix.

009031

"Elle a donc payé, d'après ses quittances jointes à la déclaration, une somme de 1.654 livres."

1- La date de la 1ère pièce est du
2°- Les 1654ᶠ comptant ~~345ᶠ 342ᶠ~~ 342ᶠ
en sus des 2 autres articles. Cela fait 6
mois à 50ᶠ et une fraction 2-42.

009032

Sorel, 4-350

"François Damoreau, domicilié
rue Honoré n° 919, a déclaré (le 11
brumaire) que le cy-devant comité ré-
volutionnaire lui a fait passer son lo-
gement dans la caserne des Carmes, 5 lieues
par jour;

"que ce comité a arrêté toutes les
lettres adressées au déclarant, et que
Boutray, membre de ce comité, lui a exhibé
deux lettres, l'une venant de Venise,

l'autre de Rome, portant ordre à des
banquiers de payer au déclarant la
somme de 800 à 900 livres.

"Réclame ledit Damerval, un
pouvoir qu'il a donné aux membres
de la Comté de Nevers 2.400 livres à
leur dues, sauf à partager avec eux. "

009033

009034

Seul, n° 350 :

" La cit-yenne veuve ~~Dupuis~~ De=
perrin, rue Mézières, n° 909, a
déclaré (by bureau) que, lors de
ses arrestations, les nommés Vigneul,
Pigalle et Guillet, commissaires ré-
volutionnaires, lui ont pris une
montre à boîte d'argent. "

009035

Soul, p. 347 :

"Le citoyen Dulau a déclaré (le 23 Vendémiaire) avoir donné 1690 livres pour son logement à la Caserne, quoiqu'il n'y ait été que quelques jours ; il a payé deux gardes pendant plusieurs mois à 8 livres par jour, ensuite à ~~00~~ 5 livres."

009036

Soul, p. 347 :

" La citoyenne Fleury a payé
pour son logement à la caserne la somme
de 3 000 livres. "

009037

Soul, p. 347:

"Le citoyen Huot, perruquier, rue du Four, n° 154, section de l'Unité, a déclaré (le 23 vendémiaire):

"qu'il lui avait été saisi par les citoyens André et Stanley, alors commissaires révolutionnaires, dix-sept pains de sucre pesant cent quatre vingts livres;

"que lorsqu'il a voulu en faire la réclamation, on l'a mis en état d'arres-

tatives à la Caserne des Carmes, où il a resté
quatre jours, après lesquels il adhéra au bul-
letin en abandonnant tous ses droits. »

009038

009039

Soul, p. 348-49 :

"Eusèbe-André-Pierre Laval a déclaré (le 17 frimaire) qu'il a été détenu chez lui, par ordre du comité révolutionnaire, pendant dix mois, ainsi que tous les siens ;

349 "que le comité lui a donné quatre jardins à 8 livres par jour, à chacun d'eux, pendant huit mois, et à 5 livres par jour pendant les deux mois suivants ;

"d'où il résulte qu'il a payé aux jardins 8.708 livres ;

T

Déclare en outre que, quoique ses lui
ni ses ayants cause n'ayent pas été transférés
à la Caserne ~~de~~ des Carmes, attendu leurs
infirmités, ledit Comité révolutionnaire leur
a fait payer 3000 livres pour la loyer de
la caserne, dont il a refusé quittance."

009040

009041

Sorel, 14-327 :

"Dominique-Jean-Jacques Legrand, rue Montagne des Champs, a déclaré (le 18 vendémiaire) avoir passé, pour deux mois de détention à la caserne, aux citoyens Dinancean et Sigalle, la somme de 120 livres ;

Et que les citoyens Roche' et Stanley lui prirent lors de son arrestation, un fusil à deux coups, une paire de pistolets demi-harçon. ,, ..."

009042

Sorel, p. 348:

« Pierre-Louis Mayeur, huissier, rue des Boucheries, section de l'Unité, n° 127, a déclaré qu'il était créancier du nommé Lecaron d'une somme de 350 livres ;

« Le Comité révolutionnaire a voulu le forcer à donner quittance de cette somme sans rien recevoir, et à remettre les pièces ; Mayeur l'a refusé ;

« il a été mis en arrestation quelques jours après ; le comité offre la liberté à Mayeur s'il veut donner quittance et remettre les pièces ;

celui-ci y consentit ;

il donne sa quittance, et, parce

qu'il n'a pas obéi sur le champ, il est

resté en arrestation jusqu'à la Révolution

Révolution du 9 thermidor, à la censure

des Cours. »

009043

009044

Sord, 34g:

"La citoyenne Moreaux d'auvey,
veuve Fleury, rue Montagne des Champs,
a déclaré (le 17 frimaire) qu'elle a été mise
en arrestation, par ordre du comité révolu=
tionnaire, pendant treize mois; tant dans
elle qu'à la Caserne;

qu'elle a été gardée dans elle par trois
gardiens pendant environ deux mois, et
par deux environ cinq mois et demi;

auxquels elle a été obligée de payer

8 livres par jour à chacun ;

Déclare en outre qu'elle a été allégé
de payer audit Comité 400 livres pour
frais de Caserne, dont il a refusé quittance.
"

C 05045

009046

Sourl, f. 348:

" Jacques-Ignace Voisard, homme de confiance de la citoyenne Montaclair, a déclaré (le 23 Vendémiaire) ~~qu'il avoit~~ avoir donné, en trois fois, la somme de 1400 livres au citoyen Seigalle, Commissaire révolutionnaire, épicier par lui et Dissancourt, son collègue;

et que le citoyen Gosselin, gendre de Seigalle, a enlevé du domicile de la dite Montclair environ 300 livres de cassonade. "

Rapport to operations

009047

009048

Sorel, p. 342 - 343 :

" après le 13 vendémiaire an IV, C. a. S.
dès le lendemain de la suppression des Sections,
une trentaine de personnes se présentèrent
devant l'agent national et déclarèrent qu'elles
avaient été victimes de taxes arbitraires de
la part des membres du comité révolution-
naire de la Section Mutius Scaevola ;
" les unes, emprisonnées dans la caserne des
Carmes, prétendirent avoir été contraintes à
verser d'assez fortes sommes pour payer leur
logement dans cette caserne ; les autres affir-

mièrent qu'elles n'avaient échappé à
l'incarcération ou recouvré leur liberté qu'au
prix d'énormes sacrifices d'argent.

" Une enquête eut lieu pour vérifier
cequ'en ces allégations pouvait avoir de
fondé; l'examen des comptes des trésoriers de la
343 section fut fait avec le plus grand + soin et
malgré les protestations formulées dans une
lettre écrite trois mois avant par le comité
lui-même (1), on arriva à le convaincre que
ceux qui s'étaient plaints n'avaient dit que
l'exacte vérité.

" Voici, en effet, un document authentique
qui l'établit, et cette pièce, qui se trouve en
ce moment aux archives de l'Hôtel de ville, nous
a paru aux curieux pour être transmise aux
lecteurs. "

009049

---

(1) Cette lettre est reproduite p. 354. Elle est datée du 11 messidor an II = 29 juin 94. Elle est signée Dubarran, président.

009050

Taxes arbitraires exigées des détenus de la caserne. Derniers mots du rédacteur des observations.

Sorel, p. 354-355:

"Ainsi, il est donc évident que le Comité révolutionnaire de la Section de Mutius Scaevola a reçu des taxes révolutionnaires, quoique le 11 messidor il assure le contraire;

qu'il devait ses comptes particuliers de ses opérations et qu'il ne l'a point fournis;

qu'enfin il a mis à contributions les citoyens de cette Section, et que c'est de cette

manière qu'il a exigé des sommes énormes
des détenus à la Caserne, pour prix de leur
loyer dans cette maison d'arrêt ;

" qu'il a contraint ceux qu'il laissait
en arrestation dans leur domicile à payer
jusqu'à trois gardiens à raison de 5 et
8 livres par jour, non compris le logement
et la nourriture ;

" qu'il a fait contribuer le citoyen Bro pour
355 2892 livres ; le citoyen Duval ..., la
citoyenne Fleury ... et le citoyen Dulaure ...

— — — — — — — — — — —

" D'après tous ces faits, nous ne ferons
aucune réflexion sur les autres parties du compte
général qui regarde encore le Comité révolu-
tionnaire. "

009051

Cannes

Extorsions.

Serie Cte Rond.

009052

Voir dans Sorel la série des pièces relatives aux extorsions de fonds et autres actes de rapine, imputés au Cte de la Section du Luxembourg pour les personnes qui en ont été victimes, à l'exception faits, devant l'agent national du district, par une trentaine de plaignants, après le 13 vendemiaire (14, 15, vendém. et jours suivants). P. 342, 11.

Cannes

Ecole Cte Pinard

009053

Il est certain que le Cte de la Roche
des Lapembaug ou certains de ses membres,
non contents d'extorquer de l'argent ou
d'enlever des objets aux individus
empoisonnés, détenus à domicile, ou
menacés d'accusations, ont été mis dans
leur poche la Rupert des sommes ainsi
soustraites, puisque le Cte a reçu
d'après ses comptes 9.855 fr., et que
les réalisations du (p. 344) intéressé
s'élèvent à 67.654 fr
p. 391.

P. 342 - 355. (Remis la clôture).

009054

Saul, p. 358-59:

" Il est à observer, dit le rapport à la suite de ses Conclusions, que les membres du Comité révolutionnaire écrivait à l'agent national, en date du 11 messidor dernier [an II = 29 juin 94], la lettre suivante :

Commune de Paris. Section de Mutius Scaevola. Le Comité révolutionnaire de la section à l'agent national du district de [illegible]

du 11 messidor l'an II de la République
une et indivisible. * 009055

"Citoyen, le comité civil de notre section
vous a instruit de la demande que les ci-
toyens de cette section, et de quelle nature. Notre
réponse a été négative. Néanmoins nous
voulons te transmettre directement la
connaissance de ces opérations. Le comité
te déclare donc, citoyen, qu'il n'a
imposé aucune espèce de taxe révolutionnaire
ny de toute autre nature sur les ci-
toyens de la section de Mutius Scevola.
— Signé: Dissancourt, président; Vi-
gnault, secrétaire provisoire.

N.B. Réponse équivoque. Le Cte R. n'a pas imposé de taxe. Mais il a grangé individuellement les puissances sous couleur de frais de logement et de garde.

Dissancourt et Vignault ont profité des circonstances pour leur profit.

009056

Sorel, p. 353 :

" Conclusion. De ce dépouillement il résulte que toutes personnes ont fait leurs déclarations à l'agent national ont été contraintes à des taxes arbitraires pour une somme de 67.654 livres, tant pour logement de caserne, gardes auprès de leurs personnes, que pour obtenir leur liberté, et de cette somme, le comité révolutionnaire n'a versé dans la caisse

de son trésorier que Dix mille huit
cent cinquante cinq livres, provenant de
trois personnes comprises dans celles ci-dessus.

009057

Cannes

Hist. du C. R.

Ecole du C. R.

(1)

009058

Cannes

Hôt-de C. R.

École du C. R.

21 mars 93

009059

L. du 21 mars 1793. Création

de Comités révolutionnaires.

A la suite d'une motion votée

le 13 mars 93 par l'assemblée gale

de la Section de la Croix rouge, la

Convention vote, le 21 mars, un décret

qui crée "dans chaque commune ou

dans chaque section de commune divisée

en sections, à l'heure qui sera indiquée

à l'avance par le conseil général, un

comité composé de douze citoyens."

Suivent les autres articles, qui sont

publiés aux extraits dans Mellié, p. 182-83.

T

« La loi, dit Mellet, p. 183, n'accor-
dait donc à ce comité que le droit de
surveillance ~~sur~~ sur les étrangers, et ne
leur permettait point, comme l'arrêté fait
la lecture à la croix rouge, de s'établir
dans la rue des citoyens français. »

184 Elle n'en jouissait pas le droit de leurs
fenêtres, sans doute parce qu'on supposait
que ce n'était là qu'une circonstance
passagère. »

009060

Cannes

Hôt. du C. R.

Gestes du C. R.

25 mai 93.

L. 25 mai 1793.

009061

Mallet, p. 201-202:

"Il semble que les comités révolution-
naires auraient pu se contenter des pouvoirs
qui leur avaient été conférés et exercé de
forfait n'aient chaque jour. Leur audace ne
se fut pourtant pas satisfaite, et ils
voulurent s'ouvrir encore à une puissance
déjà redoutable, en l'étendant sur tous.
à
Leurs officiers municipaux (nommés par eux-mêmes) leur

en fit voir partout, et tous, qu'ils furent
étrangers ou français, leur parurent égale=
ment bons à saisir et à punir. . . .

A la séance du 6 août [1793]
le Comité de la section de l'Unité
(16 mai) ne craignit pas de mettre en arres=
tation des citoyens de la section. "

P. 202. La Convention, avertie, se
fâche, annule ces arrêts du premier 1/9 26
mai et dans tous d'arrêt introduits en,
article 4 ainsi conçu :

"4. Il est défendu aux comités de sections,
établis pour la surveillance des étrangers de
se qualifier de ces chefs attentats, et d'exercer
les pouvoirs qui leur sont ~~donnés~~ attribués
attribués par celui des 21 mars, sous les
peines portées au Code pénal contre les
auteurs d'actes arbitraires. "

062

Hist. des C. R.

Ap. 25 mai 93

009063

Après le décret du 25 mai 93.

Mellié, 202 – 203.

"Détournés pour un temps de la voie dans
laquelle ils allaient s'engager, les Comités
eurent encore un assez vaste domaine pour
le mouvoir et ~~exercer~~ exercer leur activité.

Rappel de leurs fonctions :

1. Visites domiciliaires avec les membres de l'Et. civ. t.
chez les logeurs et dans les hôtels, garnis,
2. Saisie des armes chez les armuriers ;
3. Apposition, élevée de scellés ;
4. Rentrée des fonds prêtés aux volontaires ;

5. Appariteurs et distributeurs.

6. Réquisitions des chevaux et voitures de luxe.

Mais surtout : accroissement des impôts directs, et délivrance des cartes de circulation.

009064

Hist. de la C. R.

12 août 93

009065

12 août 1793. Décret qui ordonne
l'arrestation des gens suspects.

Duvergier, 6, 110. Renvoi au
Bulletin, de la séance du 17 sept. -

009066

L. du 17 Sept. 1793, relative aux gens suspects.

Duvergier, 6. 213.

Mellié, p. 211 – 212;

Cependant un resserrement de la surveillance paraît s'imposer aux hommes politiques. Cependant conduit au vote de la loi du 17 Sept. 1793, sur les suspects.

Mellié n'en cite que l'article qui définit le suspect, mais il le fait mieux p. 212, d'une rapide, mais excellente résumé de la loi.

Les Comités de tiennent auprès moins la

pouvais qu'ils avaient engagé de s'arroger
en moi. La Convention tirait que ce n'était
pas assez. Chaumette, dans un rapport du
213 du 10 octobre 93, interpréta la définition dans
les termes d'une façon si étroite que
personne ne pouvait ~~échapper~~ se flatter
d'y échapper à l'arrestation.

Les Comités, pleins de zèle, se mirent à
arrêter à tours de bras. Les prisons furent tout
de suite insuffisantes. Collot, aux
Jacobins, disait cette "fournée était vers
dix". Léonard Bourdon et Lamiche la
dénoncent à la Convention, les 9 et 18 octobre.

009067

009068

D. du 27 Vendémiaire II = 18 oct. 93,

sur les arrestations. Mellier, 213 — 14

Le Comité exige que les Comités, délivrent aux intéressés, au moment de l'arrestation, copie du procès-verbal et des motifs de la mesure; mêmes mentions sur les registres d'écrou; Communication au Cte de S.G. dans les 3 jours, des procès-verbaux et des motifs.

214. Les Comités prolongent le 30 vendém. = 21 octobre 93.

Le Cte de S.G. appuie la prolongation.

Robespierre intervient dans le même sens, Ce

n'est pas pour autre chose que pour empêcher
le Comité de faire blocus à la Commune.
Ils disent que le Cte Comptait sur le Comité,
plus que sur la Commune.

Le 3 Germinal 11 = 23 octobre, la
Convention reçoit ses décrets.

"Ce temps, dit Michelet, 2 (4, enhar-
dit encore le Comité qui à Vin-
cennes, qui à Versailles, dans
tout Paris, les maisons de Paris. 4

009069

009070

De nov. 93 à la chute de Robespierre,
les comités continuent à fonctionner, la
Convention et la Commune essayent tour à
tour de mettre la main sur eux, en
s'emparant de la saisie des nominations
des Commissaires.

Mais le 9 thermidor survient, et
l'une des premières effets de la réaction qui
s'ensuivit fut de mettre un terme à
la dictature des C. R. en les

supprimé par . Maison la réduit

de 48 à 12 et on la fournit à nos

réorganisées dans le Cte de S.-L.

Sat changé.

Voir 7 janvier.

009071

009072

D. du 7 fructidor an 11 (24 août 94). —

De 48 à 12 le nombre des comités
révolutionnaires dans Paris est réduit
à 12. (un par 4 sections.)

N'est pas dans Duvergier qui se contente
de renvoyer au Bulletin des lois.

Les art. 29 à 31 sont reproduits textuellement
dans Mellié, Sections de Paris, 222 – 24.

Celui-ci, dit encore, p. 226: "On
voit que ces comités centraux révolutionnaires
étaient sous la dépendance directe des comités
de sureté générale. Cependant ils avaient
aussi des relations fréquentes avec la Commune
administration de police. Ils furent établis

à Paris les 3e et 4e sans-culottides

culottides an 11 = 19-20 sept. 1794.

Ils reçurent les papiers de leurs prédé-

cesseurs, dont ils devaient en somme

continuer les fonctions.

"Toutefois la grandeur et surtout de leur

circonscription, qui augmentait leurs

travaux et les rendait plus difficiles,

les amena à proposer ces modifications."

Voici la décharge des cartes de civisme

civique, qu'on remettait aux citoyens

visés.

009073

009074

1er Novembre 1794. — Date du réquisitoire dressé contre le Cen Vivien = tionnaire de la Croix-Rouge (Bernot-Rouge) par Leblois, fonc. accusateur public près le tribunal criminel du Dépt de Paris.

Mellié, Section de Paris, 229 n. et 230 n.

009075

D. 24 prairial an III (12 juin 1795), portant qu'aucune autorité constituée ne prendra désormais le nom de révolutionnaire.

Duvergier, 8, 174. - Renvoi au Bulletin.

A partir de ce moment, les Comités révolutionnaires reprennent le nom de Comités de Sections.

"Sauf le nom et quelques attributions analogues, ils n'eurent rien de commun avec ceux qui les avaient précédés : créés à une époque bien moins troublée, ils n'eurent pas la même énergie à déployer,

ni des mesures aussi rigoureuses à appliquer :
mais si les lois sont plus modérées,
ils ne soulèvent pas les mêmes passions
et ces contrées ne furent point violemment
abattues comme leurs aînées. » (Mallet,
fr. 226.)

00907 6

009077

D. du 24 vendémiaire an IV =

16 oct. 1795) interdisant toute condamna=

tion à l'égard des membres des anciens

comités révolutionnaires.

Mellié, Les sections de Paris, p. 226:

" Ces attaques, ces haines s'étaient

surtout manifestées, nous l'avons vu,

après la suppression des 4 & comités

révolutionnaires. La vengeance menaça

à même d'être d'autant plus

Convention fut informée et interdit

de prononcer aucune condamnation

contre les anciens membres. "

Hist. du C. R.

Fin oct. 95

009078

Les 12 comités, que le décret du 7 fructidor an II avait substitués aux 8 comités révolutionnaires, subsistent jusqu'à la fin de la Convention, c. a. d. jusqu'au 4 brumaire an IV.

Mellié, p. 226; Simple indication.

La Clès Rendue

009079

Obst R. de la 5me Armée.

009080

Cannes

Ecole du C. R.

La C.-R. du Luy.

Sa gêôle.

009081

Cannes — Les 53

Garde Ch. Rev. — Juillet avant 93

009082

Tous les individus arrêtés le 13 juillet 1793 au séminaire S. Sulpice, et dont il restait 42 encore sous les verrous sont élargis par le T. R. sauf Emery.

Sorel, p. 228-229.

"... Les 23 et 26 du même mois [de juillet 1793], le tribunal présidé par Montané fit élargir vingt-six détenus. Il n'en restait donc plus que seize: c'étaient les prêtres... (Sont Emery); qui furent transférés le 3 et le août à la Conciergerie pour ordre de Fouquier-Tinville; mais bientôt

tères, à l'exception de M. Ramey furent mis en liberté, en vertu du juge= ment rendu par le tribunal révolu= 22g tionnaire qu'on affiche dans t Paris et qui portait en substance que les individus poursuivis étaient présumés n'avoir formé des rassemblements sus= pects au ci-devant Séminaire de Saint-Sulpice; mais qu'il ne ré= sultait des pièces aucune charge contre eux et qu'ils n'avaient été arrêtés que parcequ'ils se trouvaient dans un lieu habité par d'autres individus prévenus de délits."

"Quant à M. Ramey, il fut interrogé le 16 août par Fouquier-Tinville lui-même ..." et transféré le 4 avril 94 (15 germinal) au Plessis.

009083

Cannes

École 05e/1 Plén -

009084

quand le Comité Révolutionnaire de la Section du Luxembourg a-t-il commencé à utiliser la Caserne comme lieu d'internement pour les individus arrêtés ?

On l'ignore. Seul ne parle de rien avant l'arrestation du 52 ou 53, effectué à S. Sulpice le 15 juillet 1793.

009085

Une quinzaine de jours après que les agents des biens nationaux eurent loué à Dufranc castel, par bail du 5 mars 97, l'ancien couvent des Carmes, la Convention rendit un décret qui créait dans toutes les communes ou sections de communes un "Comité de surveillance".

Ce décret, en date du 21 mars, disposait que chacun de ces Comités se composerait de 12 membres; qu'il ne pourrait comprendre ni ex-nobles, ni ecclésiastiques; enfin qu'il serait spécialement chargé de la surveillance des étrangers, surtout de ceux dont le pays d'origine était en guerre avec la France.

L'organisation de la pouvoir de la nouveau corps ne fesait pas bien différer du premier corps. Il s'écoula six mois pendant les quels l'institution fut remaniée à plusieurs reprises, Elle ne trouva finalement son assiette qu'en Septembre 1793, grâce à la loi des 17 Septembre sur les Suspects.

Voir Aulard, Hist. polit., 1909, 350-51, et Mellié, Sections de Paris, p.

009086

009087

A Paris, où l'on fonda aussitôt de suite
un comité par section, les choses marchèrent
plus vite que dans le reste de la France. Les
Comités n'attendirent pas que la loi du 17
Septembre eût réglementé et amplifié leurs
attributions. Ils les étendirent eux-mêmes.

Ils prirent très vite le titre de "Comités
révolutionnaires", comme s'ils étaient
appelés à promouvoir la Révolution.

Peu à peu ils élargirent leur
sphère d'actions, s'attribuant, en
sus de la surveillance des étrangers qui

leur était confié, celle de tous les citoyens de leur circonscription.

Bientôt ils se mirent à rechercher les gens suspects d'hostilités envers le régime républicain, de connivence avec les émigrés, de relations avec les insermentés; ils s'arrogèrent le droit de les citer devant eux, de pratiquer des visites domiciliaires, d'apposer des scellés sur leurs papiers.

009088

Et, de fil en aiguille, ils en vinrent à mettre en arrestation à domicile les personnes qui excitaient leurs défiances.

Une loi du 25 mai 1793 avait du reste quelque peu légitimé à l'avance ces empiétements, en donnant aux Comités le pouvoir de délivrer les certificats de civisme, exigés pour tout acte de vente à leur district.

009089

Dès le 28 mars 1793, la Section
du Luxembourg avait constitué son Comité
de surveillance. (Sorel, p. 333; 7 membres).
Un peu après elle le renforça (Mod. 334)
le nombre de ses membres atteignit 18.
En septembre, après la loi sur les Suspects,
elle le renouvela et le réduisit à 12
membres, suivant le principe de cette
loi.
A la même époque (Vendémiaire),
elle prit le nom de Mutius Scaevola.
(Mod. 334.)

Carmes

009090

Si l'on en croyait Sorel, p. 334, le Comité Révolutionnaire de la Section du Luxembourg, dès les premiers moments de son existence, aurait ordonné des arrestations et aurait fait enfermer les personnes qu'il jugeait dangereuses dans la Caserne des Carmes. (.)

Le Comité ayant été formé le 28 mars 1793, les arrestations auraient eu lieu dès le mois d'Août

(.) Voici la phrase de Sorel.

009091

Voici seulement ce que l'on peut dire.

1. Il n'est certain que le Cté R. de la Section du Luxembourg n'a pas attendu la loi du 17 septembre sur les suspects pour faire arrêter des habitants de la section, dont les uns ont été internés à domicile sous la surveillance des gardiens payés et gagés par eux, tandis que d'autres ont été emprisonnés à la maison des Carmes.

2. Mais on ignore absolument à quelle date ces arrestations ont commencé.

et il punit cependant dela parole. Saul

n'en fait rien

009092

009093

28 mars 1793

La Section du Luxembourg nomme
un Comité de surveillance, en vertu
du décret du 21 mars.

Sorel, p. 333 - 34.

(On a vu sur la fiche du 21 mars, que,
à Paris ces comités s'étaient élevés au tout
de suite "Comités révolutionnaires", et
qu'ils s'attribuèrent des pouvoirs géné-
raux de surveillance policière, non
seulement sur les étrangers, mais sur
tous les citoyens. Ces attributions furent
régularisées et consacrées par décret du
17 Sept. 1793, — Aulard, Hist. polit.
p. 350-51).

"aunitat constitué, dit Sorel, p. 334,

le comité révolutionnaire se mit à la besogne ; de nombreuses arrestations furent ordonnées ; les premières arrêtés étaient déjà exécutés dès mi-octobre et leurs victimes, suivant les circonstances [C.a.D. à la circonstance y donnant lieu] à la caserne des Dames. Nous verrons plus loin comment on procéda à l'égard de plusieurs d'entre elles." [alleins au courtois dont il est parlé Hft. 342 H.]

009094

9. Sept. 1793.

((9095

En septembre ou octobre 1793 — en
vendémiaire", Déb. Sard, p. 334 — la
Section prend le nom de Mutius
Scaevola Scaevola.

Elle reprit le nom de Luxembourg
après le 9 thermidor, mais pas tout
de suite, car j'vois que le 21 nov.
1794 (Sard, p. 336) elle portait
encore celui de Scaevola.

Carmen

Mme Planet.

009096

009097

Entre le 2 Sept. 1792, date du massa-
cre des prêtres enfermés dans l'église des
Carmes, et nov. - X^bre - [illegible] date où le
Couvent est devenu maison d'arrêt, il
s'est écoulé 15 mois environ.

Dans cet intervalle, un nombre
plus ou moins élevé de suspects ont
été incarcérés "à la caserne", par
ordre du comité révolutionnaire de
la Section. Sorel le dit bien, mais

faute de renseignements écrits il ne donnera que peu de renseignements sur ce nouveau groupe de prisonniers.

009098

Ce qu'il dit à leur sujet se rapporte aux documents (Hh. 343 - 355) tirés des archives de l'Hôtel de Ville, où l'on voit une trentaine de personnes se plaindre à l'agent rel d'avoir été victimes d'exactions de la part des membres du Comité de la Section Mutius Scevola. du 6 oct. au 15 oct. 93 et du 24 oct. au 8 déc 93

L'enquête faite à ce sujet a révélé que les plaignants disaient la vérité.

Dans la cause de ses témoins le comité se savait visé, sur 64. 654. L.,

que 2.855 liv.

Les dates ne sont pas données par les plaignants, ou les erreurs par le document.

Mais le fait tout en lui-même authentique à l'acquisition de la maison de cette maison de Carnes (X^ter 93). Car le cimetière d'après la tradition de Sorel, situé près rue de Cl. S.P. de Cte S.S. l'ancien public, la Cne de Sarcy, la police (emplacement sur le transport) ; y exposé sur le Comte Rob de Sorel 14 Stations de carnes. 11 585

Ce 3 frimaire an 2 de la République française une et indivisible

Ce 3 frimaire an 2 de la République française une et indivisible

Cannes

Maison d'arrêt

21 juin 1794

3 messidor II

Le dernier écrou du registre des Cannes est de la date ci-dessus.

Aleg. Borel, p. 238, note 3, 2°.

009099

Cannes

18 Juill. 94

Maison d'arrêt.

30 Messidor 11

009100

Prétendue conspiration des Cannes;

les détenus sont transférés à la Conciergerie.

Ils comparaissent le 5 thermidor (23 juillet) devant le T. R.

46 sont condamnés à mort, 3 ont

Beauharnais, Montbason, Salm-Kirchberg,

Aloy Sorel, 24 ans, 11.

Campardon,

Wallen, V, 78, 11.

Carnes — 23 juillet 94

maison d'arrêt. — 5 thermidor

009101

Comparution devant le T. R. des 49 détenus tirés de la prison de Carnes sous prétexte de conspiration.

46 sont condamnés à mort et exécutés.

alex. Sorel, 24 g, 11.

Wallon V, 78 11.

Carmes — 25 Juillet 1794

Maison d'arrêt. — 7 Thermidor II.

009102

Transférement aux Carmes de 45 prisonniers de Port-Libre.

Dauban, Prisons des Carmes, p. 372. Récit attribué à Coittant:

"... tout à coup, le 7 thermidor an deuxième, des listes de transfèrement se distribuent, et il nous faut monter dans de fermées chariots, au nombre de quarante-cinq sans savoir où nous allons. Parmi les transférés on remarquait Coittant, Laroche, Quoinat, Vigée. Plusieurs de ceux qui devaient aussi être compris

dans l'exécution s'étaient rachetés
à force d'argent.)

" Nos routes se désespéraient après que
nos chariots eussent longtemps roulé
avec lenteur, entourés d'une forte
escorte de gendarmerie à cheval; on
nous conduit dans la maison
d'arrêt des Carmes. Qu'elle était
désagréable, affreuse, en comparaison
de celle que nous venions de
quitter! ...,,

009103

Cannes — 26 juillet 1794

Maison d'arrêt. — 8 thermidor II

Le Concierge des Carmes, Robillard, est arrêté sous la prévention d'avoir facilité des correspondances avec les détenus.

Alex. Sorel, p. 264.

Il est conduit au Plessis. Libéré le 5 vendémiaire an III. Ibid. n. 2.

Remplacé par Joseph Aubert, qui fut arrêté lui-même le 11 vendém. an III et conduit à Luxembourg. Ibid. n. 3.

Lan

009104

Cannes

Maison d'arrêt

27 Juill-1794

g thermidor II

009105

Chute de Robespierre. Dans la soirée du 9; on enferme les détenus dans leurs chambres. Ils entendent battre la générale. Ils s'attendent à être massacrés.

Dauban, Maison d'arrêt de Cannes, lui attribue à Coittant, p. 373.

Sord, 265. (Il ne fait que reproduire Coittant.)

28 juill. 1794

10 thermidor II.

00910€

Le 9 de Sauterre est mis en liberté.

Sorel reproduit l'arrêté des deux

Comités, en date du 10, qui ordonne

son élargissement.

alex. Sorel, 269.

Dauban, maison d'arrêt de

Carmes, lui est attribué à Coittant,

p. 373:

"Le lendemain [le 10], notre anxiété

se dissipa en partie. Nous apprenons

que à trois heures du matin on est

Verne mettra Santerre en liberté.
Nous ne savons rien de plus que ce
partie des étranges événements qui se
sont passés, de ces mystères et ba=
=rbares qui arrivent ... "

(La libération de Santerre à 3 h.
du matin est possible, mais peu
vraisemblable. L'arrêté des deux comités
n'est daté que de 10. Il aurait donc été
pris dans la nuit, tout de suite après la
capture de Robespierre, et exécuté
sur l'heure. Il y a peut-être quelque
exagération. Il est vrai que le seul
membre des Cttés de S.P. qui ait
signé cet arrêté.)

009107

Cannes — 29 Juillet 1794

Maison d'arrêt — 11 thermid. II

009108

Soustine vient faire aux détenus
des Cannes "une visite d'amitié" et
leur fait espérer une libération pro-
chaine.

Dauban, Prisons d'arrêt de Cannes.

Récit attribué à Coittant, p. 374.

Carmes — 6 août 1794

maison d'arrêt. — 19 thermid. - II.

009109

Libération de plusieurs détenus Destournelles.

Libération du Dauphiné de Beaubarnais, à la suite d'une visite de Tallien.

Aby-Sorel, p. 266.

Douban, maison d'arrêt de Carmes, récit attribué à Coittant, p. 375:

"Aujourd'hui 19 thermidor, trois mises en liberté: Destournelles, Destourny et un autre."

"Dans le nombre des sortis d'aujourd'hui

nous avons eu celle de la citoyenne
Beauharnais. Cette femme était généra-
lement aimée ici. Le plaisir d'apprendre
que Talhien venait soulager ses peines
en brisant ses fers excita mille applau-
dissements, auxquels elle fut si sensi-
ble qu'elle s'en trouva mal. Quand
elle fut revenue à elle même, elle
nous fit ses adieux, et sortit au
milieu des vœux et des bénédictions
de toute la maison. "

009110

Cannes -

Maison d'arrêt -

Octobre 1794

fin Vendém. III

009111

D'après Sorel la prison de Cannes cessa d'exister en octobre 1794.

266. "Chaque jour qui suivit [le 9 thermidor] amena de nouveaux élargissements, et vers la fin de Vendémiaire an III (octobre 1794), le couvent de Cannes fut totalement évacué."

267. Le plus grand nombre de ceux qui y séjournait encore fut mis en liberté ; les autres furent transférés dans les prisons régulières."

P. 242. Sorel a déjà dit

que la prison du Carmes a été ouverte
en octobre 1794.

009112

Cannes

Coittant.

maison d'arrêt

009113

Dans Daubas, p. 372 - 376, on trouve un récit généralement attribué à Coittant, qui est intitulé : Maison d'arrêt de Cannes ; transféré d'une partie des détenus de Port-Libre à la maison d'arrêt de Cannes.

Ces cinq pages sont intéressantes. Elles ne concernent pas seulement le transfèrement subit. Celui-ci a eu lieu le 7 thermidor II (25 juillet 1794). Il n'occupe que

la p. 372. La suite a trait aux
objets suivants :

373. Arrêts des exécuteurs des Cantons.

374. Nuit du 9 au 10 thermidor.

374. 10 — 11 thermidor. Visite de
nos administrateurs de police.
Le sort des prisonniers va être
adouci. Ils pourront se pro=
mener avec les détenues,
quelques unes de ces dames.

375. quelques mises en liberté.
arrivée du 9 lq. Robespier=
rists.

376. arrivée du 28 prisonniers du Dep.t
du Nord arrêtés par ordre de Joseph
Lebon. — Le Concierge Aubert de
9 thermidor, Administrateur,

14
0001

Carnes

Sorel

maison d'arrêt.

009115

La partie de l'ouvrage de Alexandre Sorel, où il parle de la maison d'arrêt, est le chapitre XII "Le couvent des Carmes sous la Terreur", p. 233-269.

Carmes

Petite prison -

M^ons d'arrêt.

009116

Le couvent des Carmes a été une prison peu importante.

Il ne pouvait recevoir que peu de monde.

D'après Sonl, b. 242, le nombre des détenus qui y ont séjourné, entre le 26 frimaire an II et le 15 fructidor an III (16 x^bre 93 — oct-94), soit pendant moins 10 mois, n'a pas atteint 800.

Dans le récapitulatif de l'hôpital militaire d'un compte rendu 707. f. 487.

009118

Cannes

5 mars 1793

Bail de 93.

009119

Voici les quelques mots du bail consenti, le 5 mars 1793, par le domaine à Dufourcastel, le traiteur qui installa dans le jardin le "Bal des tilleuls:"

Alexandre Sorel, p. 235, note:

"... Le retour des cloîtres est un corps de bâtiment entre une petite cour et la grande cour des remises; dans la dite cour remises, ~~remises~~, terres et quatre pièces au rez de chaussée du bâtiment servant de caserne occupée par les volontaires nationaux, pompe, arbre, roue horizontale et réservoir fournissant de l'eau pour toute la maison. Quatre bancaux et dépendances ..."

00120

Courte durée

du bail Dufoncastel.

Le bail du 5 mars 1793 avait été passé, comme on l'a vu tout à l'heure, pour trois, six ou neuf ans. Mais l'administration s'était évidemment réservé le droit d'y mettre fin, sauf indemnité, à n'importe quelle date, car, au bout de huit mois environ, en novembre 1793, elle le résilia brusquement.

Elle le résilia, parce que l'autorité

publique avait décidé de transformer l'im-
meuble en prison. Le 17 Septembre 1793
avait été votée la fameuse loi sur les
"Suspects". Cette loi prescrivait la création
de nombreuses maisons d'arrêt destinées
à renfermer ces malheureux. Or l'ex-couvent
des Carmes avait paru propre à en rece-
voir environ 300.

Le contrat de bail conclu avec Du-
francastel ne s'exécuta donc que pen-
dant quelques mois seulement. Voyons
ce que le locataire fit de l'immeuble
durant cet espace de temps.

009121

Cannes

009122

Voici les raisons qui me semblent établir que l'église a été bâtie comme le reste à Dufraisse-castel.

1. Dans le bail du 5 mars 1793, la désignation des biens loués débute en ces termes (Sorel, p. 235):

"Cette maison a son entrée par une grande
"cour sur la rue de Vaugirard, à gauche et en
"aile de laquelle est une grande salle. En face
"est l'église, le petit cloître ..."

Pas la moindre réserve, ni pour l'église, ni pour quoique ce soit.

2. Si l'église a été mise à la disposition de Dufraisse-castel, cette circonstance n'a-t-elle pas fait obstacle ensuite à ce que la construction fût utilisée, ainsi qu'elle l'a été en 1795

et 1796; comme magasin de subsistances?

Non. Le bail Dufrancastel a été résilié au bout de 7 ou 8 mois, lorsque vers la fin de 1793 on a transformé l'ex couvent en maison d'arrêt. (La lettre de Langlois au Département de Saône, lors de la résiliation, ~~n'est du 18~~ (n. 236-37) novembre 1793]. Or l'église n'a été employée à abriter des subsistances que beaucoup plus tard: de juillet 95 à décembre 96.

3. L'église a-t-elle été comprise le 8 août 1797 dans la vente du couvent à Foréson?

Oui, sans le moindre doute, puisque Mlle Camille de Soyecourt, en rachetant à Foréson, dès le 29 août suivant, la plus grande partie du couvent, a obtenu d'emblée l'église et le cloître.

009123

Carmes

009124

Le bail consenti à Dufrancastel com-
prenait-il tout l'ancien couvent, ou
bien l'administration en avait-elle ex-
cepté certaines parties?

Rien ne paraît avoir été laissé en dehors
de la location.

Sorel, qui a vu les pièces, ne fait allu-
sion à aucune réserve, et la partie
du bail, qu'il publie au bas de la page 235
de son livre (Des-criptions des biens), ne contient
pas un mot qui retire au preneur l'usage
de telle ou telle partie de l'immeuble.

Dufrancastel doit donc être réputé l'avoir
eu à sa disposition tout entière.

J'ai éprouvé cependant un doute au
sujet de l'église, à cause de certains faits qui

se sont produits plus tard. Mais, vérifications faites, je n'entrevois aucun motif de supposer que cet édifice n'était pas englobé dans le contrat.

Ci-joint une fiche où je traite la question.

009125

009126

Sortz de l'immeuble
entre les mains de Dufrancatel.

(27)

4. Vers le moment où avait été pris le
décret du 5 mars 1793, on avait institué dans
chacune des Sections de Paris un "Comité Révo-
lutionnaire" chargé de surveiller les
menées des individus hostiles au nouvel
état de choses (ou présumés tels), c.a.d. de
ceux que six mois plus tard la loi qualifia de "Suspects"

Ces Comités, généralement composés
d'énergumènes, s'arrogèrent très vite, avec
le consentement tacite de la Commune et
du Cté de S.P., le droit d'exercer à l'égard des
riches, des nobles, des ecclésiastiques, etc.,

des pouvoirs de police exorbitants. Ils rédigent "arrestations à domicile" une foule de personnes, qui étaient obligées de nourrir et de loger des gardiens et allés chez eux.

Au bout de quelque temps, ce système ne paraît plus suffisant. Les Comités se procurent alors, par location ou autrement, des maisons où ils entassent leurs prisonniers, à qui ils font payer une loge de tant par jour.

0091271

5. Le Comité de la Section du Luxembourg fit choix, pour y interner les gens de sa circonscription, de la Caserne des Cannes, et à partir d'août il y enferma beaucoup de monde. Je donnerai plus loin à ce sujet des détails précis (Geôle du Cte Rivedoux).

Le Cte loua-t-il pour cela la caserne à Defrancastel? Ou fit-il rompre son bail quant à la caserne? Je ne sais, mais cette occupation d'un bâtiment appartenant par les prisonniers du Cte est constante.

009128

Sort de l'immeuble
entre les mains de Dufrancastel.
(1)

1. On verra dans un instant que Du=
francastel sous-loua une moitié environs
des jardins à un nommé Langlais, qui
y installa un bal public et qui dut natu=
rellement déguerpir, en novembre 1793, lorsque
le bail dans mains fut résilié.

2. Pour ce qui est de l'autre moitié de
jardins, on ignore ce qu'il en advint. Sans-
être Dufrancastel les sous-loua-t-il à
un autre amateur. Mais il est permis de
conjecturer qu'il en conserva la dispositude. Ce

terrains étaient plantés de beaux arbres fruitiers" en plein rapport." Pour un jardinier comme lui, il était facile d'en tirer bon profit avec peu de travail.

3. Restaient les bâtiments: église, petit cloître et communs, ceux-ci comprenant la "Caserne". Il se peut que Desfrancois tel les ait utilisés personnellement au début. Mais à partir du mois de juillet 93 ces constructions ont été en quelque sorte réquisitionnées pour un usage dont je vais parler dans la fiche suivante.

009129

Cannes

009130

Qui était Dufrancastel?

On ne sait rien de lui, sinon qu'il se prénommait Guillaume-François, et qu'il était j'adivine, de son état.

Mais ce n'était sûrement pas un pauvre homme, puisqu'il s'engageait pour trois, six ou neuf ans et un loyer de 4280 livres par année. quoique les assignats fussent déjà dépréciés, cette somme représentait encore un beau denier, et l'administration n'avait pas dû contracter avec un individu de solvabilité douteuse.

Carmes

009131

Cinq mois, environ, après que les deux Carmes avaient quitté le Couvent, celui-ci passa aux mains d'un locataire.

Alexandre Sorel, p. 234 - 235:

"Le 5 mars 1793, les administrateurs
234 des biens nationaux le louèrent pour
trois six ou neuf années +, moyennant
quatre mille deux cent quatre-vingts
235 livres + au Sr Guillaume-François Du-
francestel, jardinier, qui en sous-loua
la plus grande partie aux Sieurs Lom-
glais que nous connaissons déjà comme trai-
teurs des Carmes."

Cannes -

5 mars 1793

Bail de 9 3.

009132

Alexandre Sorel, pp-234-35:

234 "Le 5 mars 1793, les administrateurs des
biens nationaux du Couvent (le couvent de
Cannes) pour trois, six ou neuf années,
moyennant quatre mille deux cent quat-
235 te-vingt livres + au Sr Guillaume François
Dufrancastel, j'ardissin, qui en a sous-loué
la plus grande partie au sieur Langlois,
que nous connaissons déjà comme
traitant des Cannes.

"Le Directoire y transporta tout son

matériel et couvertait une partie du jardin, encore teint du sang des victimes, en un bal champêtre..." (Le Bal des Tilleuls).

Sorel donne en note le texte d'une partie du bail, celle qui est consacrée à la désignation des lieux loués. J'en détache également la note qui a trait à la caserne. (Voir autre fiche).

009133

Cannes

4 déc - 1793

Maison d'arrêt

14 frimaire 11.

009134

Dufrancastel, le locataire du cou=
vent, et Langlais, son sous-locataire,
qui, à l'annonce de la transfer=
mation de Cannes en maison de déten=
tion ont essayé de sauver leur
mise, sont écroués.

4280 | 4/1070
028
00
4280 | 5/856
28
30

Alex. Sorel, p. 238.

Il ne fut pas donné suite. Le 20 août
97. (h. 272, n.) Dufrancastel, locataire
d'un couvent obtint une indemnité de 4.222
pour cette cause. Et Langlais touchait 1200

009135

Wallon, La Terreur, 2e éd. 1881, pp 16-17:

"La maison des Carmes, devenue ainsi
cette sainte prison par occasion, avait
cessé d'être aux yeux des religieux bien
vus dans le quartier, avaient pu juger
qu'aux journées de septembre, vivre en
communauté et ne pas même être
inquiétés au milieu du monastère, avait
été bornée à un jardinier qui la sou-

bous en grande partie au cabaret Lan-
glois, ancien traiteur du lieu pendant
l'incarcération des victimes.»

"Langlois y transporta son matériel et
ouvrit un bal champêtre dans le jardin
même où les prêtres avaient été égorgés —
le bal des Tilleuls! — On y dansa pen-
dant longtemps. A la fin de brumaire an II
(novembre 1793) le Comité de S.P.
fit des Carmes, comme de plusieurs
autres couvents que nous avons cités :
un médecin, et d'autres encore, une
maison d'hôtes."

"Langlois reçoit dans ... la plus
part d'entre eux sont les [illegible]
Conde au commencement [illegible]
suspects."

0136

Cannes 20 XIX-5.

009137

009138

Le comte de Soyecourt, figure sur la liste de Sorel, pp. 432-33, en ces termes :

" Soyecourt (Joachim-Charles), Cg aux, Paris (naissance), Ex-comte, Paris (domicile) 24 floréal (= entrée aux Carmes), " (motifs) - l'arrestation), Section de la Fraternité de Franciade, (ordre d'arrestation), condamné à mort le 5 thermidor II.

Sorel, p. 260, dit de lui : " C'était un homme de bien dans toute l'acception du mot, et les sentiments que chacun lui témoignaient prouvaient combien il était aimé. Vaillant officier dans

009139

sa jeunesse, il avait quitté le service
à l'âge de 56 ans pour administrer ses très
vastes domaines et donner à ses
nombreux enfants l'exemple des vertus
de famille. //

Une fille, Françoise-Camille, née
p. 260 mulâtre, arrêtée 2 avril 93, enfermée à
Ste-Pélagie, libérée 11 mai suivant.

Une autre fille, Catherine, Louise,
p. 251 Sylvie, épouse d'Hennisdal, arrêtée 4
264 pluviôse II = 2 fév. 94, Saint-Lazare.
Condamnée à mort 2 jours après son père. (Arrêté

Une autre fille, Eléonore, mariée à un
p. 264 émigré, Latour, arrêtée 29 fructidor II =
11 Sept. 94, Luxembourg, libérée 8 Vendém. III
= 29 7bre 94, au bout de 3 semaines.

Soyecourt, arrêté 24 fév. 94, Carmes,
avec sa femme, à leur hôtel, rue de
p. 261 Vernueil. Elle à Ste-Pélagie où elle mourut
le 25 mars 94 = 5 germinal, de mort na-
turelle.

Carmes

Achat Soyecourt

Domaine -

août 1797.

273

Acheté par Mme de Soyecourt.

009140

Sorel, t. 273:

"Dès que l'acquisition faite par
Foréson [le 11 thermidor an V = 8 août 97]
fut connue de madame de Soyecourt
[Françoise-Camille, la Carmélite], celle-ci
mue par un sentiment de respect pour
cet asile sacré, fondé par les religieux
du même ordre qu'elle, et où son
père avait éprouvé toutes les souffrances
de la captivité, racheta au Sr Foreson

~~l'église, etc~~ la partie du couvent qui comprenait l'église et le cloître proprement dit. L'acte fut passé le 18 fructidor an V (25 août 1797)(*) devant Me Colin, notaire à Paris. La vente fut consentie moyennant 103.000 f.

" Plus tard, le 17 brumaire an XI (8 nov. 1802), Madame Soyecourt acheta du même Foréson, moyennant 1500 francs une autre petite portion du couvent.

CC 141

" Enfin, le 22 août 1807, elle se rendit adjudicataire, devant le tribunal de la Seine, au prix de 93.000 f. de toute la partie qui se trouvait limitée par la rue d'Assas. "

(*) Le 18 fructidor V = 4 7bre 97 (Comp. d'Etat.)
Le 25 août 97 = 8 fructidor V.
L'une des 2 dates de Baul est fausse.

009142

Sorel, p. 273, fixe au 18 fructidor
an V = 25 août 1797 le rachat que
Mlle de Soyecourt fit à Forésan de l'église
et des chanoines de Cannes.

L'année de ces dates est tâtonnée jusque

Le 18 fructidor an V correspond au 4
septembre 1797, et non au 25 août. (C'est
le jour du coup d'état.)

Et le 25 août correspond au 8 fructidor.

C'est assurément cette dernière date

qui est la bonne. Elle n'est postérieure
que de 20 jours à l'adjudication faite
à Fouison (2 thermidor = 8 août).

009143

Carmes

Achat Affre

Domaine

23 juillet 1841

009144

Mgr de Bonald vend à l'archevêque
Couvent des Carmes, moyennant 600.000f,
à "M. affre, archevêque de Paris", le
23 juillet 1841.

L'archevêque faisait cette acquisition
à titre personnel.

Le 26 avril 1849, ses successeur,
l'archevêque Sibour, fut autorisé
par arrêté du Prince Président, à
accepter l'acquisition de M. affre
au nom du Séminaire de son diocèse.

Sorel, 27 9.

Cannes. Expéditeurs du Cte.

Durée de détention.

10 mois. (Laval et sa femme) P. 348.

13 mois (Cte Marcamp d'Arcay) P. 349

009145

Refus de quittance.

"Sont en cause de cette refus quitt. (Vitry) P. 348.

3000 kil. de ligne - la Cannes (Laval) 348.

400 kil. de fuit la Cannes (Marcamp d'Arcay 349.

100 kil. de ligne Cannes (Bonnin) 350

1720 kil. ligne Cannes -- (Vincec) 350

Culs-d'ligt.

17 pairs de socks. (Hunt) P. 347.

350 kl. de Cannes (Vaisan) P. 348.

sacks d'engrais. (Vve Dufresne) P. 350.

P-346 Cannes Culs et Culs pour (Vitry) P. 347
Boulogne

Imprimerie Hennebert. (Hennebert) de Cannes P. 348.

Fruits - vins - 1900 kil. (Auguste) P. 349.

L'Harmonie Magyare recueil de Delle. 35 c. P. 348

Lettre de change (à protêt) (Damerval) P. 350

009146

009147

Sur le Registre d'écrou des Luxembourg,

A B. , page 108, il y a ces

mots écrits le 9 Ventôse II

27 fév. 94.

nommé Francastelle.

Le répondant fixé est lui-même Pierre

Pre Francois, demt rue Antoine,

dit a signé

que l'ordre d'incarcération émane de la

section du fg. montmartre.

Voir Lebat

il y a

rapport

avec

Dufourcet

le cancer.

qu'il est enfermé par mesure de sûreté générale

qu'il a été élargi le 22 Thermidor. II

9 août 94.

(Aucun transfert.)

Carmes

009148

Le 12 frimaire II (2 Xbre 93), le Comité
gal de la Convention déclare mulle tous les
certificats de civisme déjà accordés, et défend
les conditions nouvelles auxquelles on devra
satisfaire pour obtenir un certificat nouveau.

Ces conditions sont si dures que les citoyens
sont tous disposés à la dénégation ou à la
révolution même.

Wallon, Terreur, II, 11. 12.

Cannes

009149

Au sujet du Registre de Cannes,
et nombreux colonnes, voir ce que dit
Wallon, Terreur, II, 4 et 5 n., de
des registres analogues, l'un de la Force,
l'autre de l'abbaye, le 3e de S. Lazare.

Carmes

009150

A la fin du 93, le prix de la journée de travail était de 2 livres. Les gages à accorder aux gardiens à domicile, ne devait pas dépasser le prix d'une journée 1/2, et ne pouvait régulièrement aller au delà de 3 livres.

Dans une relation anonyme, qui figure au tome I^er^ des Mémoires sur les prisons, ed. Baudouin, p. 219, on lit : que

le libraire, auteur du récit, ayant été condamné
fait des économies dans ses ménages,
puisqu'il ne paraît plus exercer son état,
la femme d'Edm. a chargé de copier et
de rapporter ces écritures. Mais elle
ne le fait que sous l'œil de Ch.
révolutionnaire.

009151

Il ~~reste~~ ne se fait pas à la lassé
des soldats, mais il autorise la femme à
charger la confection, ajoute à la rançon,
comme gardienne des soldats, " pour
les sans culottes, deux fagots de bois
par jour, contre la remise de bulletins
qui n'excédait pas un jour sur 1/2 de
travail, c.a.d., trois livres "

Carmes

009152

Le Commentaire que Chauvelin fait de la loi sur les Suspects (séance de la Cne, 10 oct. 93) est reproduit en grande partie dans Wallon, Terreur, II, 10, 11. (cf. 1881, 2e éd.)

Cannes

Eglise

009153

Carmes

009154

1. L'église des Carmes a-t-elle été comprise dans la location consentie les mars 95 par le Domaine à Dufrancastel?

Il semble que oui. La désignation des lieux loués dans le bail du 5 mars (Sarl, p. 235) débute ainsi: "Cette maison a son entrée par une grande cour sur la rue de Varagiraud, à gauche et en aile de laquelle est une grande salle. En face est l'église, le petit cloître ...".

Si l'église avait été exceptée de la location, le bail l'aurait dit.

T

2. Si l'église a été englobé dans le bail, cette circonstance n'a-t-elle pas fait obstacle un peu plus tard à ce que le bâtiment fût utilisé comme magasin de subsistances?

009155

Non. Le bail a été résilié au bout de 6 à 7 mois. La lettre de Langlois au Dépt. est du 18 nov. 93. Or l'église n'a été employée comme magasin que de juillet 95 à déc. 96.

3. L'église a-t-elle été comprise dans la vente du ~~1797~~ 8 août 1797 à Foréson?

Oui certainement, puisque Mr de la Soye-court l'a eue ~~dans~~ tout de suite avec le cloître, en opérant tout premier achat du 4 août 97.

Cannes

31 déc - 1795

11 Nivôse V

1 - Eglise -

2 - Imprimerie

009156

Alexandre Sorel, 2/2 :

" Le magasin des subsistances établi dans l'église des Cannes sous la surveillance du nommé Tisserand, concierge, dura jusqu'au 11 nivôse an V (31 décembre 1796).,"

" Le surplus du Couvent, mais ce qui avait été converti en prison, continua d'être occupé par le sieur Dufrancastel ou ses sous-locataires, et la portion des bâtiments qui avait servi de caserne fut affectée à l'imprimerie du Directoire."

(Le couvent fut ensuite vendu par le Domaine le 21 thermidor an V, 8 août 97.

Carmes — Juillet 1795

Domaine.

009157

Aulard, Soc., p. 270-71 :

« après la chute de Robespierre, la
Cté des sections s'était quelque peu amoin=
dri. Celle du Luxembourg se réunissait
encore dans l'église S. Sulpice, mais les
assemblées étaient moins fréquentes et moins
nombreuses. Ainsi la Commission des
Musées nationaux [ci des Revenus (1) nat.]

(1) Il n'est pas douteux que le mot "musées" est une coquille. Soret donne en outre p. 271, note l'arrêté du 23 messidor (11 juillet 95) par lequel Soret s'appuie. Or cet arrêté, qui

dispa-t- elle d'une grande partie
de ce monument pour y emmaga=
siner des objets d'approvisionnement.

Cet état des choses dura jusqu'au
mois de messidor an III (juillet 1795).
A cette époque, tout ce qui avait été
déposé dans l'église de Saint Sulpice
fut transféré dans celle des Carmes,
et pendant que ce transfert s'effectuait...

009158

cet exposé fut très touffu, et un arrêté
du comité des finances de la Convention,

de messidor,

de la 4e Convention des Devens retira ce
l'objet de la mesure ci-dessus et de toute cette
convention.

009159

Voir dans Tuetey les enlèvements réalisés dans l'église par la Commission des Monuments.

Carmes — 31 x^bre 96

Eglise. — 11 Nivôse V

009160

Sorel, p. 272:

"Le magasin des subsistances établi dans l'église des Carmes sous la surveillance du nommé Tisserand, concierge, dura jusqu'au 11 nivôse an V (31 décembre 1796).

"Le surplus du couvent, moins ce qui avait été converti en prison, continua d'être occupé par le trésorier Dufour-castel ou ses sous-locataires ..."

Cannes

Imprimerie

La Caserne.

009161

Carmes

Imprimerie

009162

Copie de la fiche que j'ai remise à mon Index, au nom de Hacquart.

1. Hacquart nommé imprimeur du Directoire. 13 brumaire IV = 4 nov. 1795.

2. Il lui sera fourni un local.
même acte.

3. Il demande que Chalgrin soit autorisé à installer ses "presses" dans la caserne des Carmes. 10 frimaire IV = 1er déc. 95.
Delb. Dord, I. 160-161.

4. Demande à être chargé de l'impression et des travaux accessoires de ses Rédacteurs du Journal des Défenseurs de la patrie, à raison de 20 sols par abonnement pour la première

rens et de 18 Volo pour les tuiles ant.

Le Directeur, ayant reçu du 1er Gratiot et Cie l'offre de continuer l'entreprise aux mêmes conditions, leur donne la préférence, attendu qu'ils ont fait les frais des premiers établissements et le tout Arrêté toutes les fois qu'il a exigé cès.

Schwarz, III, 724. — 10 Vendemiaire V= 1er octob. 1795.

009163

Carmes

L'Imprimerie.

009164

. Sorel, p. 272.

"Le magasin des subsistances établi dans l'église des Carmes, sous la surveillance du nommé Tisserand, concierge, dura jusqu'au 11 nivôse an V (31 décembre 1796). Le surplus du couvent, moins ce qui avait été converti en prison, continua d'être occupé par le sieur Dufrancastel ou ses sous-locataires[1] et les parties des bâtiments qui avait servi de cas

serne fut affectée à l'imprimerie du Directoire.

"1. Par arrêté du 1er floréal an V (20 avril 1797), Dufrancastel obtint une indemnité de 4.422 fr. pour son éviction partielle, et la location à sa charge fut réduite à 1200 fr par an."

— . —

Observations.

009165

a) Sorel paraît dire que l'ancienne caserne ne fut affectée à l'imprimerie du Directoire qu'après la libération de l'église. non. L'ancienne caserne est devenue imprimerie dès X^bre 95, et l'église a été occupée pendant une année au delà.

b) "le surplus du couvent, moins ce qui avait été converti en prison, ..." Quand on a retiré du couvent l'église et la caserne, que reste-t-il sauf les jardins ?

Cannes

Domaine.

à quel titre le Directoire peut-il

disposer de la Caserne des Carmes?

009166

Carmes

Imprimerie -

009167

Sorel, t. 272:

Le magasin de subsistances, établi dans l'église depuis juillet 1795, est supprimé le 21 Xbre 96 (11 nivôse V.)

Sorel dit ensuite :

" Le surplus du couvent, moins ce qui avait été converti en prison, continua d'être occupé par le tiers Dufraucatel ~~et ses~~ ou ses locataires, et la partie des bâtiments

qui avait servi de Caserne fut affecté
à l'imprimerie du Directoire. »

·X· Cette formule est bien elliptique.
Elle dissimule le peu de connaissances
positives que Soul possède sur la
matière.

009168

Qu'est-il resté aux mains de
Dufraneastel et autres? Les jardins,
bien certainement. Une partie des cour-
mens, récurie à Langlais pour son
habitation et son installation de bureaux,
peut-être aussi la Basse-Cour.

L'Imprimerie avait été occupée dans
la caserne dès la fin de 95, l'église res-
tant occupée par les Subsistances pendant
une année encore.

Cannes 18 Vente Couvent

n° 1797

009169

Carmes

Dansaine.

20 avril 1797

1er floréal V

009170

272

Dissolution du bail Francastel.

Sorel, p. 272 :

" Le surplus du couvent, moins ce qui avait été couvert en prison, contenait d'être occupé par le sieur Dufrancastel ou ses sous-locataires [1] ...",

1. Par arrêté du 1er floréal an V (20 avril 1797) Dufrancastel obtint une indemnité de 4.422f pour son éviction partielle, et la location à sa charge fut réduite à 1200f par an. "

Cannes

Domaine

8 août 1797

21 thermid. V

Alexandre Sorel, 272-73.

Contrat de vente par adjudication, passé le 21 thermidor an V = 8 août 1797, entre le Domaine et Louis-Joseph Gautier, le couvent des Carmes pour 1 million — 961.000 livres.

Gautier achète par command déclaré le même jour pour le compte d'Etienne Forestier, entrepreneur, demeurant à Paris.

009171

Cannes. 19 Rue d'Antad

009172

Carmes

Démolitions

La Caserne -

1798

Percement de la rue d'Assas.

009173

Sorel, p. 273:

" Le contrat de vente [du 21 ther-
midor an V = 8 août 1797] imposait à
l'adjudicataire [du Couvent] l'obligation de
livrer gratuitement le terrain nécessaire
à deux rues projetées. L'une d'elles fut
ouverte en 1798: c'est la rue d'Assas,
l'autre qui devait traverser le milieu
du jardin du couvent et aboutir à la
place Saint-Sulpice, est demeurée

sans effet. Le projet en a été abandonné. 1

"1. Les bâtiments qui avaient été successivement occupés par la Caserne des Carmes et par l'imprimerie du Directoire furent démolis et leur emplacement forme aujourd'hui la place d'Assas. 11

009174

009175

1. La rue d'Assas, en son état actuel (1932), commence à la rue du Cherche-midi au point où celle-ci se termine au Bd Raspail. — Elle va tout droit rejoindre le boulevard Montparnasse, vers l'extrémité de l'av.e d'Orléans, à l'Observatoire.

2. Il n'en était pas ainsi au temps de la prison des Carmes : la rue d'Assas n'existait pas.

3. Elle était sans doute déjà projetée, car, le 8 août 97, lors de la vente du couvent à Forissier, le cahier des charges prévoyait que l'acquéreur devait livrer gratuitement le terrain nécessaire à l'établissement de 2 voies nouvelles, l'une qui paraît avoir sur

place S. Sulpice et dont il n'a plus jamais été question ; l'autre est devenue la rue d'Assas.
(Sauval, t. 273).

009176

4. Cette dernière fut ouverte en 1798, de la rue du Cherche-Midi à la rue de Vaugirard. Elle entama un peu les bâtiments des Carmes à son point d'arrivée.

5. Là elle s'arrêta pour le moment. Les constructions privées qui existaient de la rue de Vaugirard à la rue Madame l'empêchaient provisoirement de se prolonger. La situation était encore la même en 1808, ainsi qu'on le voit sur le plan Maire, feuille 16 B.

6. au delà de la rue Madame, la rue d'Assas reprenait, mais sous le nom de rue de l'Ouest. C'est le nom qu'on avait donné à cette voie au moment de l'aliénation des terrains des jardins du Luxembourg par Monsieur. Plus tard et la dénomination de rue d'Assas lui a été étendue, après le percement Vaugirard-Madame.

009177

Lors des dernières travaux exécutés en 1798
pour le percement de la rue d'Assas,
entre la rue de Vaugirard et la rue du
Cherche-Midi, les constructions du
couvent des Carmes furent écornées à
l'angle de la nouvelle voie et de la rue
de Vaugirard.

Il en résulta une sorte d'encoche
rectangulaire, à cet endroit, encoche
qui créait un espace libre, une
petite place, élargissant la voie
publique. On voit très bien sur le

plan Marin de 1808 comme la chose
s'est faite. L'angle du Corps est droit;
la courbe des Bas Cours est droite;
les bâtiments se trouvent ~~coupés~~ disposés
en 2 trapèzes par un objet en pas
carré. Mais la place n'est pas carrée.

Elle l'est au contraire sur les plans
du second Empire, dans
la forme trapézoïdale ci-
contre.

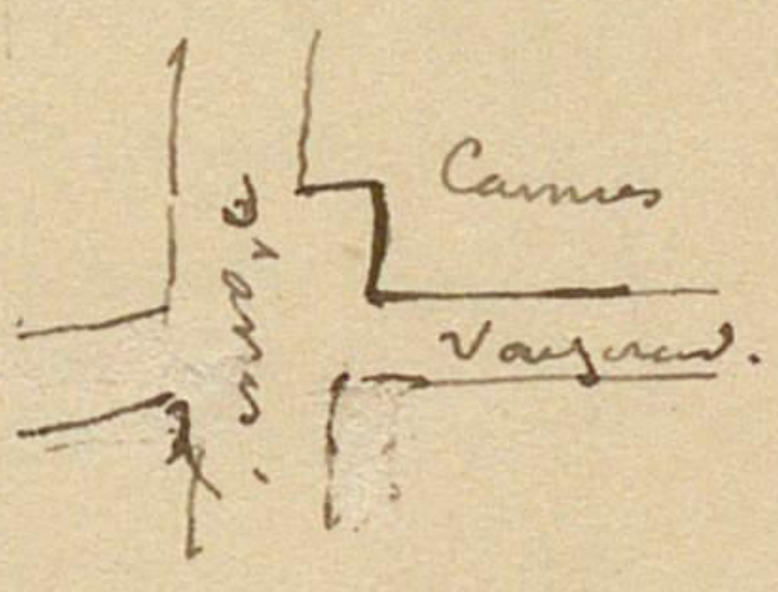

009178

Sorel, en 1863, écrit p. 275: "Les
bâtiments qui avoisinent
occupés par la Caserne des Cannes et par
l'Ecole vétérinaire de Médecine furent démolis
et leur emplacement forma aujourd'hui la
place d'Armes."

Carmes

8 août 97

Domaine.

21 thermidor V

069179

Alexandre Sorel, p-273.

"Le Contrat de vente (du 21 thermidor an V) imposait à l'adjudicataire l'obligation de livrer gratuitement le terrain nécessaire à deux rues projetées. L'une d'elles fut ouverte en 1798 : c'est la rue d'Assas ; l'autre qui devait traverser le milieu du jardin du Couvent et aboutir à la place Saint-Sulpice est demeurée sans effet. Le projet en a été abandonné", 1

"1. Les bâtiments qui avaient été successivement occupés par la Caserne des Carmes et par l'imprimerie et la Direction furent démolis et leur emplacement forme actuellement la place d'Assas."

Caserne -

Emplacement -

((80

J'ai vu les soldats la couleur au
genou et pas -

Dedans de la cour d'honneur à la
porte de la cour, de l'église, il y a
78 pas. 40 mètres

Caserne -

Eglise

2 mètres

Vaguard

Aux Carrières
Communes

009131

Dénominations usitées pour désigner
les prisons à l'époque révolutionnaire.

Maisons de force. { Maisons de force
Prisons de toute la République

maison d'arrêt. 79

maison de sureté. { Prison de la Table de Marbre
Sureté, 4-345 - Respect.

maison de suspicion. Prison Table de Marbre.

Maison de détention. an II

maison de justice. 91

Maison de correction. 91

Chambres de sureté.

Chambres de dépôt. (Mandats)

4 Vôtres "

Garde française - Prisons de Paris -

Bastille - Bastille supprimée en Août 1789

Force - Chambre de Sureté - T. 183

~~Paris~~ -

~~Des Juifs~~ 97

Recherches Inédites -

2e Semestre 4 (p. 39 et p.)

Les Journaux 1 et 2

Les Juifs p. 95

Recherches Inédites 19 pages

1783 - Wanquez III. 526

009182

Cte révolutionnaire

Cte Rév. Lundy -

La Caserne Gesh. Cons rep. Tchem -

Les 52 -

Les Exactions -

Les victimes des exactions -

Rapport sur les exactions -

009183

21 Janvier	Mort de L. XVI.
5 mars -	Rôle dispensateur.
10 mars	1er Bord - 18 mars Nervade - 28 Suppl.
Avril	C. de l'insurrection du 10 Août.
21 mars	C. de surveillance -
5 avril.	Création du Ctte I - S. P.
3 avril fait	Création Ctte S - G.
1 - Janvier	
	Création du T. R.
29 mai	Démission de Roys.
31 mai	
2 Juin.	
13 Juill -	Mort de Marat -
15 Juill.	
3 Sept -	Création d'un ordre de jour
17 Sept -	Loi des Suspects -
dit	Création Commission -
10 oct -	Comité Révolutionnaire -

160 d - Lettres
21 oct -
+ Fermées -

avec du S.G. -

Cannes

Sept-1792.

009184

/

Barthélemy Maurice, Hist. de prisons de la Seine, Paris, Guillaumin, 1840, 8°.

P. 269. "Note... et que suivant Marcandier, pendant cette horrible épée-tion, 300 hommes faisaient tranquillement l'exercice dans le jardin du Luxembourg."

P. 271. Maurice la nomme "Roch Marcandier," — même chose,

p. 269, où j'en ai vu pour d'abord
Lemarquet. — Id. p. 264. —
Et p. 352 : "D'un autre côté, Roch
Mercandier, dans son Histoire des
oiseaux de proie, dit que Mme de
Lamballe . . . "

009185

009186

Wallon, La Terreur, 2e éd., II, 17 (1880) :

" Port-Libre, an 26 frimaire (16 dé-
cembre 1793) contenait deux cents et quelques
détenus, parmi lesquels vingt-sept femmes
généreuses et vingt-sept vertueux républicains ;
six, qu'un décret y avait réunis pour
qu'ils fussent plus à portée de se révéler pour
la vertu dans leurs emplois : on trouva plus
tard, pour plusieurs, une manière fort sou-
daine de les apprécier. "

Prison.

Appellations.

Résolutions.

Mme de Sinéty.

009187

Wallon, Terreur, II. 353 (22 Sept. 1881).

"Ce serait une erreur de croire que l'on doit considérer le Luxembourg comme maison de sûreté, et le mandat d'arrêt est le seul qu'il convient de lui donner .... Ce sont les détenus qui le garnissent."

Decret d'Août, Rec. 18 prairial an II, cité par Wallon.

Mson de Réfugiés

00918

" Maison de Répression ", rue Victor."

Dans Etat des prisons au 26 août 94,
Dans Saladin, Rapport, pièce I. ; Dans
Barthélemy Maurice, p. ; et Dans
Wallon, Terreur, II, p. 203, d'après
Saladin.

On trouve sur la carte Est : les
anglais rue Victor ; — les Ecossais rue
du Fort Victor ; les Bénédictins anglais
" rue de l'Observatoire ", mais cette dernière

rédicateur paraît inexacte, quoique répétée dans
Wallon, n. 155.
Le renseigner on se trouve par le
Flandrin, qui était rue du Cheval
vert, devenue rue des Bons. Serait-ce
par hasard la "maison de répression"? (Ils
sont cités, p. 155 de Wallon), 19 janv. 94.

009189

Maison d'arrêt.

009190

Terminé le 29 1789.

Prison –

Révolutions

Appellations –

Mots d'argot

009191

Le Luxembourg qualifié "maison d'arrêt."

Document officiel, rédigé le 18 prairial II ou environ (juin 1794) sur la prison du Luxembourg; publié par Wallon, La Terreur, II. 353 (2e éd. 1881). Doit émaner de Grandpré ou d'un de ses collaborateurs.

"Ce serait une erreur de croire que l'on doit considérer le Luxembourg comme une ~~~~ maison de sureté, et le nom de maison d'arrêt est le seul qu'il convient de lui donner... Ce sont les détenus qui le gardent eux-mêmes."

Chatt. des Ostens le 13 fructidor an 11
25 août 94.

009192

Comparaison des Etats publiés par Salaris,
N-106. — Bastia Annexe, p. 4446
et Wallon, Terreur, II 203.

Chiffres. Etats des Salaris et
Traitements. Etats de Wallon:
Sont le 1er chiffre. Corrigés. 605
au lieu de 605 dans les 2 cas.

Mêmes fonctionnaires dans les 2 cas.

1) Total - 5105 ; mais la Commune
Communes, 182, dont notés 2 fois.
2) On voit apparaître la maison de répression,
avec 5 Folio (46 détenus -)
3) La 8e Fonde n'est pas citée.
4) L'Hôpital Fermer est cité, mais sans détenus

009193

Les Cannes,

Wallon, La Terreur, 2e éd. 1881. II,

p. 16.

17.

Carmes

de 1789 à 92.

009194

009195

Coup d'oeil rétrospectif sur le couvent des Carmes en 1789 + 1790 et 1791.

1. Malgré les décrets de la Constituante relatifs au clergé et aux ordres religieux, les Carmes ne sont pas ici qu'ils durent ces trois années. Ils continuent à occuper leur couvent et à y vivre en paix. Mais l'avenir est pour eux gros de menaces.

2. Principaux décrets:

a) 2/4 nov. 1789. Réunion des biens ecclésiastiques au domaine national.

b) Déclaration des Carmes biens par les Carmes faite le 25 janv. 90. Sceau, p. 25.

c) 13 février 1790. abolition des vœux monastiques. Liberté de renoncer à la vie commune. Octroi d'une pension en ce cas.

d) 24 août 1790. – Constitution civile du clergé.

e) 8 octobre 1790. Chaque supérieur doit avant le 1er novembre fournir la liste de ses religieux, et chacun de ceux-ci doit déclarer s'il reste ou s'il se retire.

009196

Cannes

009197

Loi des 2 – 4 novembre 1789, qui met les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation.

Duvergier, I, 64.

"L'assemblée nationale décrète:

1: que tous les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces;

2: que, dans les dispositions à faire

pour subvenir à l'entretien des ministres
de la religion, il ne pourra être assuré à
la dotation d'aucune cure moins de
douze cents livres par an, non compris le
logement et les jardins en dépendant. "

009198

009199

Décret des 13-18 novembre 1789, re-
latif à la déclaration des biens des
bénéfices et établissements ecclésiastiques.

Duvergier, I. 68.

article unique, ainsi long, précédent
" à tous titulaires de bénéfices, de quelque
nature qu'ils soient, et tous supérieurs
de maisons et établissements ecclé-
siastiques, sans aucune exception ",
de faire, dans le délai de deux mois,
devant les juges royaux ou municipa-
lités, la déclaration de tous biens
mobiliers et immobiliers des dits bénéfices,
maisons ou établissements, avec leurs

revenus et un état d'endettement de leurs charges.

009200

009201 27 Janv.-90

Les Cannes font la déclaration

de leurs biens à la municipalité.

Sorel, P.Q.

Cannes

13 février 1790

009202

Décret du 13 février 1790. Abo-
lition des vœux monastiques. Liberté
donnée aux religieux et religieuses de
se retirer des couvents. + Obligation pour
ceux qui préfèrent continuer la vie
commune de se retirer dans des maisons
déterminées.

+ avec une pension.

009203

5 mai 1790

Décret du 5 mai 1790, Assemblée constituante.

Abolition des 60 districts.

Création des 48 sections.

La section du Luxembourg absorbe le district des Carmes.

009204

8 octob. 1790

Décret du 8 octobre 1790 (assemblée Constituante). Sorel p. 23-24.

Réglemente la condition civile des membres des ordres monastiques.

Chaque supérieur est tenu de fournir à la municipalité, avant le 1er novembre, un état contenant le nom, l'âge, la date de profession de tous les religieux habitant la maison dès l'année précédente.

Chaque religieux doit déclarer s'il entend ou non continuer la vie commune.

Parisis

les religieux huit prêtres renoncent à
l'existence du cloître. (Ibid.) Fin 42,

Ceci est une dispositions qui com=
plète celle du Décret du 13 février
1790, qui avait reconnu à chaque
religieux ou religieuse le droit de quitter
la vie monastique et de se retirer avec
une pension. (p. 22).

009205

Cannes.

27 nov. 1790

009206

Décret du 27 nov. 1790 (26 x^bre 90 sur le
Serment des ecclésiastiques. (Forestier
publiciste)

009207

20 janvier 91.

Fruits de Narcisses.

009208

3 Sept. 1791

A cette date la constitution de 1791 est déclarée achevée et entre en vigueur. (3 – 14 Sept.)

(9209

20 avril 92

Déclaration de guerre à l'Em=

pereur.

009210

27 mai 1792

Décret de l'assemblée législative relatif aux prêtres insermentés.

Ce décret frappe de déportation les ecclésiastiques, qui assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ne l'auraient pas prêté; ceux qui n'étant pas soumis à cette loi n'ont pas prêté le serment civique postérieurement au 3 septembre dernier (1791) jour où la Constitution française fut déclarée achevée; ceux enfin qui auraient rétracté l'un ou l'autre serment.;;

Louis XVI refusa sa sanction. C'est ce qui détermina la journée du 20 juin.

Lanzlan -

009211

Carmes

009212

Lorsqu'il fut en possession de l'ex-couvent des Carmes, Dufourcastel en sous-loua une partie au nommé Langlais, dont il a été précédemment question, à propos des journées d'août et du massacre.

Sorel, p. 235, écrit que Dufourcastel "en sous-loua la plus grande partie au sieur Langlais que nous connaissons déjà comme traiteur des Carmes. p. 71 n. 6 133 : 135-13

"Le dernier y transporta tout son mobilier et convertit une partie du jardin, encore teint du sang des victimes, en un bal champêtre, où il disposa des bancs, tables, chaises, lanternes, etc., en un mot tout ce qui est

l'accessoire obligé de ces sortes d'entreprises. Un transparent suspendu à la porte des couvents et sur lequel se lisaient ces mots Bal des tilleuls vint compléter cette triste mé=
tamorphose, et à partir de ce jour, cet asile sacré témoin de tant de pieuses méditations
236 t devint le théâtre de ces danses effrenées où
l'on oublie jusqu'au respect de soi-même. "

009213

Carmes

009214

Comment Langlais utilisa-t-il
la partie sous louée ? (2)

Soeul aurait vu dans cette lettre :

1° que l'acte de sous-location ne mettait
à la disposition de Langlais aucune parcelle du
bâtiment du Couvent ;

2° que Langlais lui-même en donne une
première preuve, en disant qu'il a dû faire élever
dans le jardin une cuisine, un cellier et un comptoir
(en planches assemblées) pour l'exploitation de son bal ;

3° que le même Langlais en donne une seconde
preuve, en demandant aux administrateurs du
Département, comme une faveur, qu'on lui per-
mette d'abriter momentanément son matériel
dans les remises du couvent, jusqu'à ce qu'il ait
trouvé un local pour l'y transporter.

ainsi

Dufrancastel ne lui a connu de l'orage
d'autres constructions.

Ceci posé, voyons ce que l'anglais dit dans
la suite de la lettre. Il dit :

1° à deux reprises, qu'il n'est sous-location
que d'une partie du jardin, pour bal ;

2° que cette partie du jardin est séparée
de tous les autres jardins, qui vont être affectés
à la promenade et à la distraction des prisonniers.

Il suffit de rapprocher ces indications des
plans des lieux pour comprendre

Puisque Langlais ne disparaît pas des bâtiments,
par où le public paraît-il accéder à son bal ?
Evidemment par la rue de Nanquinard, au
moyen d'une porte, ou ancienne, ou récemment
ouverte, qui donnait dans le Bois. Il n'y avait
pas d'autre entrée possible.

Dès lors, la portion de jardin dont il était sous-
locataire se comprenait forcément le Bois et tout na-
turellement le jardin Coutiquer (avec la Cour des Remises).

Elle ne comportait nécessairement rien de plus,
puisqu'il fallait laisser les autres jardins pour les prisonniers.

Cannes — 5 mars 1793

Bail de 1793

009216

Le citoyen Langlais, qui obtient de Dufranc[illegible] la sous-location de la partie du couvent dont il fit le bail des Pilhols, ne dispensait pas de tout les jardins des Cannes. Dans la lettre qu'il adressa au Département, le 18 nov. 1793, pour demander qu'on le dédommage de la cession de la maison d'arrêt, il s'exprime ainsi : "... le même citoyen

s'offre à elle l'admonitation (l. admonition
de la portion de jardin qu'il avait à bail
par un bail, et qui est séparé de tous les
autres jardins des Russes à la promenade
et à la Détention des prisonniers. »

Soul, p. 237.

009217

dans la bien mauvaise, un salon et
un couloir pour cet effet ; il y a fait
planer 150 tables, une infinité de bancs,
de chaises, lanternes, etc., etc. . . "

Sorel, p. 237.

009218

Cependant, il dit, ibid, "qu'il
avait transporté dans cette maison
[les ameublements de son propre ménage,
pour suivre son état de traiteur et
Marchand de vin. "

Cannes

5 mars 1793

Bail de 1793

009219

Langlais, le sous-locataire de

Dufrancastel, ne paraît pas avoir été

mis en possession d'une partie quelconque

des Communs ou du cloître. Dans sa

lettre du 18 décembre 1793 au Département,

où il demande une compensation pour la

suppression de son exploitation, il dit:

"... le dit citoyen Langlais ayant

fait d'une partie des jardins de cette

maison un bal champêtre, il a construit

Carmes.

009220

Une fois en possession de la maison des Carmes en vertu du bail du 5 mars 93, Dufrancastel en sous-loua une partie à un nommé Langlais, qui jusqu'à la fin de l'existence du Couvent avait été le "traiteur" des Carmes, c.a.d. leur cuisinier.

qu'était-ce que ce Langlais?
Contrat avec Dufrancastel. Date. Prix.-
Et quelle partie de l'immeuble lui fut sous-louée par Dufrancastel?
~~par Dufrancastel.~~ Plus tard
C'est ce que je vais rechercher. Je m'aiderai par cela des renseignements que renferme le livre de Sorel et que j'ai réunis à part en deux fiches doubles de couleur vio:

lette, qui sont classés à la fin de la pré-
sente chemisette. L'une contient les
indications qui se rapportent à la personne
de Langlais, l'autre celles qui concernent la
partie du Couvent dont il avait la dispo-
sition.

009221

5 mars 1793.

009222

Le couvent est loué par le

Dominicain à Guillaume - François

Dufrancastel, qui en sous-loue

la plus grande partie à Langlais,

entrepreneur des moines, laquelle

garnie dans les jardins le Val des

~~=~~ Tilleuls.

Sorel, p. 254-35.

Location pour 3.6.9. — Prix: 4.280 liv.

~~Eglise non mentionnée au bail; ne paraît~~
~~pas comprise dans la location.~~

Carmes

009223

Qu'était-ce que ce Langlais ? — Que sait-on de son contrat avec Duguesclin ? — Quelle est la portée de l'immeuble qui lui fut donné ? — Quel usage en fit-il ?

Je vais répondre de mon mieux à ces questions. Je m'aiderai pour cela de

renseignements que renferment cinq
ou six documents publiés par Sorel
et principalement une lettre adressée,
le 18 novembre 1793, par Langlois tant
même aux administrateurs du dépar-
tement de Paris, au moment de
la résiliation du bail du 5 mars.

Pour ne pas surcharger les pré-
sentes explications, j'ai extrait les
renseignements dont il s'agit des
documents qui les contiennent et je
les ai repartis, en les classant d'après
leur objet, sur des fiches de papier
vélin qui sont classées à la fin de la
présente chemisette.

009224

009225

qu'était-ce que Langlais?

On ne sait presque rien de lui. On ne connaît ni son prénom, ni son âge, ni ses antécédents.

Le peu que l'on peut dire à son sujet se déduit de sous documents publiés par Soul, et dont voici la liste:

P. 71.— août 92.— Extrait de l'Hist. du clergé pendant la Révolution française, par l'abbé Barruel.— Un traiteur que l'abbé ne nomme pas, mais que Soul nomme en note (Langlais) concourt à nourrir les prêtres cachés dans l'église.

P. 133.— 26 nov. 92.— Extrait des procès-verbaux de la Cne de Paris.— Lecture d'une missive du Sr Langlais, traiteur, demeurant aux Carmes, qui dans la journée du 2 Septembre, a perdu tout ce qu'il avait, par effets, bijoux, qu'ces fenêtres de riches, donnés aux prêtres

réfractaires qui étaient détenus aux Carmes." —
Le Conseil, après diverses motions, passe à
l'ordre du jour. — A cet incident se rattache
133 — 134 l'acte de l'abbé Guais, l'une des victimes,
qui, avant d'être appelé au jardin, remit aux com-
missaires Vallette 32 livres dues au traiteur par
lui et aux certains autres membres de détenus, plus
son portefeuille et sa montre, ceci pour les
frais. (Souvenir rectifié).

P. 135. — 136 note. [IV = 25 Janv. 96]
25 Nivôse 1796. — Certificat
délivré par Langlois aux citoyens Magloire,
attestant que, le 2 Septembre 92, il n'a pas
vu ce citoyen "au nombre de ceux qui ont tué,
ni parmi ceux qui sont venus me forcer à leur
donner la vie." "Cy-devant traiteur des Carmes
Deschamps, rue de Vaugirard" y demeurant
en "92."

009226

P. 136, n. — 6 frimaire an IV (27 Nov. 95) —
Certificat analogue délivré aux dits Magloire
par la femme Magnin sœur de Langlois; elle
n'a point vu Magloire "au nombre des septem-
briseurs qui cependant sont venus la plupart à
la cuisine, tenir mon frère à la gorge. —
Elle aussi demeurait alors chez les Carmes.

Carmes

009227

On n'en sait pas long sur le compte de cet individu. Ses prénoms, son âge, son origine, etc., sont inconnus. Il était cuisinier de son état. A un moment donné les Carmes l'avaient pris en cette qualité à leur service. Vu la frugalité des moines, son métier n'exigeait pas de talents culinaires supérieurs. Néanmoins cette situation lui paraissait assez relativement parce qu'il s'intéressait en toute occasion à travailler des Carmes de l'champs de la rue de Vaugirard."

T

Sa sœur, une femme Magnin, l'aidait dans son travail. Tous deux se donnent comme demeurant au couvent. Il n'est pourtant pas probable qu'ils fussent logés à l'intérieur de la clôture; la règle y eût fait obstacle; à moins toutefois qu'ils n'habitassent à la Basse-Cour.

Langlais se trouvait au Couvent, dans l'après-midi du 2 septembre, pendant le massacre. Sa sœur également. Les assassins vinrent les trouver à la cuisine et exigèrent du vin.

009228

Cette journée coûta cher à Langlais. Il avait nourri pendant les jours précédents une partie des prêtres détenus. L'un d'eux, l'abbé Galais, essaya en vain pendant la tuerie de lui faire passer 325[f] qui lui étaient dûs. Ne pouvant y parvenir, il remit la somme à un tiers, le Commissaire Violette, mais elle ne parvint pas à sa parvenue à son adresse. La cuisinière réclama sans succès une indemnité à la Commune. (Sorel II prétendait avoir perdu tous ses effets et bijoux. p. 133)

Carmes

009229

Que sait-on du contrat

Langlais - Dufrancastel ?

1. Les recherches de Sorel ne lui ayant pas fait rencontrer cet acte, on n'en connaît ni la date ni les stipulations. Mais on peut se résigner à ignorer ces détails.

2. La recherche en aimerait à savoir ce qui a conduit Langlais à se rendre sous-locataire d'une partie des jardins des Carmes. A défaut de mieux, voici mes suppositions.

3. Depuis la disparition des Carmes, il n'a plus de gagne-pain. Il cherche une place. Mais dans le Paris apeuré et appauvri de 1793, il y a peu d'espoir qu'il réussisse à se faire engager comme cuisinier. Il songe

donc à s'employer de quelque autre manière. Alors l'idée lui vient d'installer ici au là un bal public, auquel il adjoindra un débit de vin.

009230

4. Il faut savoir qu'au moment où il termine ce projet, il habite toujours l'ex-couvent. Dans sa réclamation du 25 novembre 92 à la Commune, il dit qu'il y demeure encore. Sans doute les agents municipaux l'y ont laissé comme gardien de l'immeuble. Cette circonstance lui suggère une seconde idée, celle d'organiser son bal public dans les jardins mêmes des Carmes. Familier comme il l'est avec la maison, il saura mieux que personne s'y installer. Comme de tous les habitants du quartier, il est assuré de trouver parmi eux toute une clientèle.

5. Par malheur, il n'a pas assez mauvais d'argent pour acquérir, ni même pour louer la propriété. Mais Dufrancatel se présente ; il loue et consent tout de suite à sous-louer une partie du jardin à Langlois. Les voici donc en scène, il faut espérer,

009231

Partie du couvent sous-louée
à Langlais.

Sorel n'a pas découvert l'acte aux termes duquel Dufourcastel a sous-loué à Langlais une portion du couvent des Carmes. Par conséquent il n'a pu spécifier en quoi consis-taient les localités de l'insurrection soumises à la dispositions de l'article soixante-neuf.

Sorel dit seulement, p. 235 de son livre, qu'elles en constituaient "la plus grande partie." Mais cette expression est très vague; elle ne désigne rien de précis. De plus elle est certainement inexacte. Elle ne fait que reproduire une indication donnée en passant dans une pièce dont je vais parler et contredite du reste par les autres circonstances de cette même pièce.

Le document dont il s'agit porte la date du 28 brumaire an 11 (18 nov. 1793). Il est signé de Langlois lui-même. Mais, vu sa rédaction, il a dû être libellé par quelque basochien qui a prêté sa plume aux émigrés.

C'est une lettre adressée au Département de Paris, à un moment où Langlais venait d'être invité à déguerpir, après quelques mois seulement d'occupation, le Couvent devant être transformé sans délai en maison d'arrêt.

Cette lettre est reproduite dans Sauval, pp. 236-37. Elle occupe une page 1/2 de petit-texte.

009232

J'en ai extrait les passages caractéristiques et je les ai reportés sur l'une des deux fiches volantes qui se trouvent à la fin de cette chemisette. J'en ai déduit :

que la partie du Couvent sous-louée à Langlais se composait originellement, et au maximum, de cinq des jardins, le Bois et le potager contigus, soit un tiers de la superficie totale des Cordeliers.

0092?7

Dufrancastel n'avait pas sous-loué à Lemaître la totalité du Couvent, mais seulement une partie. Quelle partie?

Ici on hésite.

1) Dans sa lettre au Département du 18 nov. 1793, au début (P. 236 de Sorel), il s'annonce comme "Cy devant locataire d'icy devant Carmes et principal administrateur (!. ammodiateur) de la plus grande partie de cette maison ..."

2) Plus loin, même lettre, p. 237, il dit avec plus de simplicité que "ayant fait à une partie du jardin de cette maison appelé cimetière, il a construit dans ce lieu une cuisine, un caveau et un comptoir pour cet effet, ..."

3) Plus bas encore, même lettre, même page,

il s'offre à être l'administrateur de la partie
du jardin qu'il avait à bail pour son bal, "chez
qui est séparée de tous les autres jardins d'artistes
de plaisance ou à la disposition des peintres."

De ces vindications, trois faits d'abord se
dégagent.

009234

A). Il est sans - location d'une partie du
jardin ~~de la fête~~ et le cirque bâti
~~de la fête~~ pour un bal champêtre.

B) Il y a fait construire un ~~cot~~ couloir,
un cellier et un comptoir, ce qui donne à penser
qu'il n'occupe aucun bâtiment; par suite
l'année entière ~~le~~ dont il disposait le
long de maisons.

C) La partie du jardin qu'il occupe est séparée
de tous les autres jardins Parisis à la grande et
à la petite de peintres. Quand on s'y rend
on y descend, on s'assied, on
s'appuie, on ne monte.

B) Le grand public pense que le jardin
dans le jardin que la rue de Vaugirard; dans
l'enclos est aussi de la petite bête.

Carmes

5 mars 93

Bail de 1793.

009235

Langlais, dans la partie du con-
tenu dans il était sous-locataire, dé-
posait-il des remises ?

Dans sa requête du 28 brumaire II
= 18 nov. 1793, au Département
pour demander un dédommagement après
son éviction, il écrit :

"Le citoyen Langlais termine sa
réclamation par vous demander que,
dans le cas où il ne lui serait pas
l'office de gardien ou de traiteur des

des dits prisonniers, vous lui accordiez la remise de cette maison qui n'y doit point entrer, pour y serrer tous les meubles jusqu'à ce qu'il ait trouvé un local à cet effet. » Sorel, p. 437.

Cela veut-il dire qu'il n'occupe pas les remises, ou que, les occupant, il désire qu'on les lui laisse temporairement?

0092

Cela veut-il dire toutes les remises, ou seulement celles qui ne sont pas contiguës aux bâtiments d'habitation?

Il n'est pas facile d'en décider.

La phrase est à rapprocher de ces mots du bail de 5 mars: "En retour des écuries est un corps de bâtiment entre une petite cour et la grande cour des remises; dans la dite cour, remises, serres, et quatre pièces au rez de chaussée du bâtiment servant de caserne, occupée par les volontaires nationaux ..."

Carmes

009237

Comment Langlais utilisa-t-il la partie sous-louée? (1)

Soul dit, p. 235, qu'il "y transporta tout son matériel et convertit une partie du jardin, encore teint du sang des victimes, en un bal champêtre, où il disposa des bancs, tables, chaises, lanternes, etc., en un mot tout ce qui est l'accessoire obligé de ces sortes d'entreprises.";

"Un transparent suspendu à la porte du couvent et sur lequel se lisaient les mots Bal des Tilleuls vint compléter cette triste métamorphose, et, à partir de ce jour, cet asile sacré, témoin de tant de pieuses méditations, devint le théâtre de ces danses effre-

nées où l'on oublie jusqu'au respect de
soi-même."

Tout cela c'est de la rhétorique. Sorel a lu
à la hâte la lettre adressée au Département le 18 no-
vembre 1793 par Lenglois. La pensée qu'on avait
installé un bal public dans la maison des
Carmes l'a indigné, et il a enfanché un Dada.

S'il y avait regardé de plus près, s'il avait
analysé les divers passages de la lettre de Len-
glois, voici ce qu'il y aurait vu.

009238

Cannes.

009239

Quel usage Longlais fit-il
des jardins à lui sous-loués?

1. Il y installa, sous le nom de Bal
des Tilleuls, l'établissement qu'il avait
projeté. C'était un bal en plein vent, qu'il
qualifia de "bal champêtre".

2. D'après la lettre du 18 nov. 1793, il
~~avait~~ avait fait "construit une cuisine, une
cellier et un comptoir" (probablement en planches),
ce qui, soit dit en passant, prouve qu'il ne s'agissait
d'aucune partie des constructions brûlées du mois,

3. Dans la publicité, il fut annoncé [illegible]
M. le [illegible] comprenant toutes, ~~les~~ [illegible] les
des Chaises, tous, [illegible], etc, etc, etc

Cannes

Massacre

Septembre 92

009240

Tenir un petit mois après,
B. le 24 mars 1791, quand on reste

du même dicat, les Cannes savent à élire
un septième de ses échevins, ces petites
d'un office ou de 3 membres du
Conseil gal de la Commune, il n'y avait plus
que 46 volontés, dont 29 petites. Le
nombre de ces - ci était ~~pour les 3/4~~ 009241
~~à 30~~ deux tiers de 5.

4. L'ancien tribunal, ~~fonctionnait~~ au moins 60.
avait été d'abord ~~de~~ 12 juges, Combien en retient-il?
réduit à 7. Je ne sais? Mais il y en avait assez.
En avait la peau.

5. Tout le dit pendant ~~p. 233 — 34~~.
Il dit encore que pendant la semaine on s'efforça
de 34. à la tranquillité, p 233 - 34 - Et cela
1/2 en fait peu de doute, puisque l'un de ces jurés
à 34 1/2 avait quitté la Conciergerie,
avec. avait quitté la Conciergerie,
333 Depuis Juin la Loi 14 Janvier 95 pour les deux
Nota. compris ceux qui ont assisté pour la première année

009242

1. à la fin de 1790 (avant le 1er nov.),
quand, en vertu du décret du 8 octobre,
le supérieur des Carmes transmet à la mu-
nicipalité la liste de son personnel, la
convent renferme 64 membres de l'ordre,
dont 42 prêtres. Sorel, p. 23.

2. à ce moment, huit des prêtres dé-
clarent renoncer à la vie commune. Il
en reste donc 34.

3. Six autres se rétractent plus tard,
à la fin de l'été 1792. Sorel, p. 234.
Il n'y en reste plus alors que 28 environ.

Carmes

Sept. 1792

009243

Alexandre Sorel, p. 233:

"A l'époque où l'église des Carmes avait été convertie en prison, il restait encore dans le couvent quelques religieux, qui ne furent nullement inquiétés, même pendant l'envahissement des septembriseurs. Les Carmes déchaussés s'étaient en effet rendus populaires par leur attitude vis-à-vis du district du Luxembourg et

(.) Sorel fait ici allusion à l'époque des massacres de Septembre et non à la fin de 1793, époque où le couvent est devenu une vraie prison.

personne n'avait songé à les englober
dans cette funeste persécution dont le
234 clergé français était l'objet. Il y a tout mieux,
on chercha à les tranquilliser dans
leurs propres cellules au moment même
où leur sort devenait le théâtre des
scènes atroces que nous avons vu se
dérouler sous nos yeux. "

Toutefois, cette sorte de protection
occulte ne pouvait pas les couvrir contre
la loi du 17 août 1792, qui ordonnait
la mise en vente des maisons religieuses...

009244

009245

Verdun capitule le 2 Septembre 1792

dans l'après-midi.

Sur le 28-11-14

La ville était assiégée depuis le 30 août, Les fortifications étaient en mauvais état, la garnison insuffisante et l'approvisionnement très incomplet.

A Paris on le savait. aussi s'attendait-on à ce que la place ne put tenir.

mais dès le 1er 7bre, vingt-quatre heures avant la chute, le bruit se répandit qu'elle s'était rendue, et le lendemain ce ~~bruit fut~~ l'erreur fut si grand, que cela contribua à provoquer les massacres.

Massacre

009246

Pitoyable inertie du Comité de la Section et des trois officiers de la garde nationale, Petit, Estagnac et Tâche, pendant le massacre des Carmes.

Il serait plus juste de dire : complaisante abstention.

Sorel, p. 184-187.

Carmes — Massacre

Sept. 92

009247

Sout, t. 184, n.

"J'ai vu, dit Mercier, trois cents hommes armés faisant l'exercice dans le jardin du Luxembourg à deux cents pas des prêtres que l'on massacrait dans la cour des Carmes; dites-vous qu'ils seraient restés immobiles, si on leur eut donné l'ordre de marcher contre les assassins?" (Le nouveau Paris, to. I. p. 98).

Carmes

Massacres.

Sept-92

009248

Sorel, p. 233, n.

"1. Le sieur Pierre Magnin, ex-religieux carme, a déclaré le 7 pluviôse an IV (27 janvier 1796) "que ses confrères carmes lui ont dit que les assassins avaient commencé à trois heures et demie de l'après-midi et qu'ils avaient fini entre cinq et six, quoique M. l'abbé Dubray n'ait été massacré qu'à neuf heures du soir."

Ce religieux

Carmes — Massacres

Sept-92

609249

au nombre de 115 victimes,
Sorel substitue celui de 117, p. 294,
dans une note où il ne donne aucun
éclaircissement au sujet de ce change-
ment.

Parlant de la construction ajoutée
en 1851 à la chapelle des martyrs et
des vitraux qui l'éclairent, il en si-
gnale un qui porte cette inscription :
" Centum et Septuaginta presbyteri
occubuere ... 1792. 1, après quoi
il imprime en bas de page :

1. On porte dans cette inscription le nombre des prêtres tués à 170. Les documents que nous avons publiés dans les chapitres précédents n'admettent pas un aussi grand nombre de victimes. 117 seulement ont péri dans cette fatale journée. »

009250

2 Sept.

009251

Bonaparte au plus
au Canon.

Sud - f - 186

Carmes

août Sept. 92

1er Sept. 92

009252

La visite de Manuel avait produit une certaine impression sur les détenus.

Sorel, p. 78:

"Dès le lendemain, nous nous hâtâmes de recueillir le plus d'argent qu'il nous fut possible (dit l'abbé Berthelet de Bardot) pour des voyages dont nous ne connaissions ni le terme, ni la durée. Nous étions alors environ cent soixante-"

La journée "de jours sans incident grave, reprend Sorel; mais chacun commençait aux leurs à avoir conscience du tort qui l'attendait.

. . . . . .

Dantel était le second de Carfora, puis

On agita la question de savoir si, dans le cas où cela conduirait à la liberté, on devait offrir de prêter serment, ou accepter ce serment s'il était proposé.

"Il fut décidé, à une grande majorité, qu'il fallait persister dans le refus qu'on avait fait."

79 "Enfin pendant le dîner on dit 2 septembre ..."

009253

Carmes

Août-Sept-92

2 Sept-1792.

009254

"Après le dîner qui avait lieu à midi, un commissaire de la Section vint faire lui-même l'appel nominal; et la promenade qui n'eut lieu que fut différée.

"Peu de temps après cette visite, le poste fut relevé; les nouveaux gardes, plus nombreux que ceux qu'ils remplacaient, étaient des individus sans uniforme, armés de piques et coiffés d'un bonnet rouge; le commandant seul portait

un habit de garde national.

Enfin, vers quatre heures l'ordre fut donné de se rendre au jardin, et contrairement à ce qui s'était passé jusqu'alors, on força les vieillards, les infirmes et ceux qui auraient voulu se recueillir dans de pieuses méditations à suivre leurs camarades d'infortune.

Sorel, p. 117. (Le texte est de lui.)

0095

2 Sept. 1792.

009256

"... Camarades d'infortune.

" Chacun alors quitta l'église en traversant la chapelle de la Sainte Vierge et une toute petite sacristie située à gauche du chœur, et descendit au jardin par un escalier auquel aboutissait un corridor qui conduisait à cette sacristie. "

Sord, p. 117.

Suit une description du jardin.

. . . . . .

P. 118 Une fois descendus dans le jardin, les prisonniers se divisèrent en plusieurs

groupes et se dispersèrent sous les allées
latérales ; un seul, l'abbé Giraudt,
[directeur des religieuses de Ste Elisabeth]
resta auprès du bassin, [sur un banc]
et se mit à réciter ses prières. »

009257

009258

La Première tuerie.

Vers 3 heures 1/2 arrive au cou=
vent des Carmes, une bande d'individus
armés et vociférants, qui veut l'=
Saint Sulpice, où l'assemblée a
décidé la mise à mort des insermentés.

Les pauvres infortunés étant chez, ils
ne peuvent pénétrer dans le jardin, se
répandent dans le petit cloître, et
par les fenêtres qui donnent sur le
parloir ils menacent les prêtres qui
se trouvent.

Un peu avant le heures une seconde bande envahit le couvent. C'est celle de Maillard, celle vient de l'abbaye.

a ses cris les hommes de la première s'apprêtent. Ils enfoncent la porte au pied du jardin (probablement derrière l'église) et font irruption dans le parloir.

Les uns prennent l'abbé du milieu, tuent l'abbé Giraudet; tuent l'abbé Salins [chanoine de S. Ligier à Cassenas], qui essaie de les haranguer; tuent l'archevêque Dulau.

009259

D'autres, suivant l'allée qui mène à l'oratoire, y tuent plusieurs détenus qui s'y sont réfugiés, puis d'autres qui sont dans le fond des jardins.

Sarl, p. 121 - 122; 125 - 128.

009260

La seconde tuerie.

Sorel, 128 :

" Tout à coup une voix se fit entendre. C'était celle du commandant de peste, qui, resté près du bâtiment, ordonnait à tout le monde de rentrer dans l'église. [aux d'étrangers seulement]; il était accompagné d'un commissaire, nommé Violette, auquel la section du Luxembourg avait donné la mission, effrayante des moins, d'empêcher les massacres. D'un autre côté on criait : arrêtez! arrêtez! C'est trop tôt! Ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre! Ces cris provenaient du Corps-de-Garde. "

T

Les prêtres rentrent. Alors, au bout d'un instant de confusion, la manœuvre méthodique de l'organisation.

On fait tomber les prêtres dans le gardes deux à deux. Là ils sont dépêchés par les assassins. C'est le moment de l'hécatombe.

Sorel, 128 - 135.

Vers 9 h. du soir, un prêtre qui s'était caché entre 2 matelas, l'abbé Dubray, prêtre de S. Sulpice, fut découvert dans la sacristie par les gardes, et massacré.

Sorel, p. 136.

009261

009262

Les scènes offensives avaient duré environ
deux heures.

1) Sorel, p. 135. dit "moins de deux heures."

2) Le traiteur Langlais, déposant le 25 ni-
vôse 1796, dans le procès des septembriseurs,
dit: "J'atteste de plus qu'il y a cinq heures que
le massacre était fini." — Le 25 nivôse an 96 = 15
janvier 96; il s'agit du 25 nivôse an IV.
Sorel, p. 126 note

3) L'ex-cantonnier Pierre Magnin, déposa le 27
janvier 96 au procès des septembriseurs, que

des enfants Carnes lui ait dit que la
manoeuvre avait commencé à 3 h 1/2 pour
finir entre 5 et 5 h sur l'allée Dalbray à
9 heures) - Sarl, p. 233, n.

009263

009264

Sorel, p. 155 :

"Après la mort de Mgr l'évêque de Beauvais, le massacre général cessa. Une partie des septembriseurs regagna la prison de l'abbaye en entonnant certains refrains révolutionnaires et en agitant des sabres et des piques dont le sang dégouttait encore.",

"Le reste descendu dans l'église ou dans quelques salles du couvent et passa une

partie de la nuit à boire, avec les gardes
du poste, le vis que le traiteur avait été
forcé de boire pendant le massacre. »

009265

Carmes

Massacre

Aout - Sept - 92

2 Sept. 1792.

009266

Nombre des victimes.

Sorel fixe à 115 le nombre des personnes mises à mort. Il donne, pages 138 - 145, la liste nominative de ces malheureux, et ne dit pas un mot qui pourrait laisser supposer qu'elle est incomplète.

Mais, p. 294, dans une note incidente, il dit que le nombre des morts a été de 117. En 1851 on a bâti dans le jardin une construction remplaçant l'ancien oratoire. Et dans cet édicule, sur un vitrail, on a tracé une inscription latine disant que "centum et sep-

tragiste prestyteri " on trouve la mort aux Carmes
le 2 Septembre 1792.

Sord rectifie : " Les Jacobins ... n'admettant
pas un aussi grand nombre de victimes. 117
Seulement ont péri dans cette fatale journée. "

Comment concilier 115 et 117 ? Il est
difficile de croire, sans aucune explication, que
la liste des 115 est entachée d'une erreur de deux
centaines. On est plutôt porté à supposer que 117
est une faute d'impression.

009267

N. B. Procès-verbal de la Séance
des Cts de la Section du Luxembourg, en
date du 3 Septembre 92 :

" M. Dambarel, secrétaire [de la Sect.],
a annoncé pour procéder à l'inhumation des
personnes qui ont subi hier la juste ven-
geance du peuple, a fait rapport de la mission
et annoncé que cent vingt personnes avaient
été enterrées le matin dans le cimetière de

n° 117 sans doute

009268

No nombre des échappés.

Sorel, publie d'autre part, une liste nominative des individus d'étrons avec armes, qui ont échappé à la mort. Il en énumère 44 dans pourtant certifiés qu'elle comprend tous les ~~20~~ rescapés.

Parmi ces 44 il y a 14 laïques, 2 simples tonsurés et 1 frère des écoles chrétiennes.

Les uns réussissent à escalader les murs de clôture pendant le massacre. quelques autres parviennent sortir des couvent grâce à la complicité de personnes de bonne volonté. Une disparue, qui avait été dissimulé pendant les heures dangereuses, avait passé la nuit à S. Sulpice

et jugés le lendemain par la Section, ont été changés.

009269

2 Septembre 1792

009270

Aucune des victimes du 2 Septembre n'appartenait au personnel du couvent. Tous ceux qui furent massacrés étaient des personnes du dehors, ramassées dans les maisons religieuses ou les églises du quartier du Luxembourg, ou à Issy, Vaugirard, etc, ou encore dans les hôtels à voyageurs du voisinage.

Parmi elles on trouve :

l'archevêque d'Arles (Dulau) ;

les évêques de Beauvais et de Saintes (les frères Larochefoucauld-Bayers) ;

six vicaires généraux ; plusieurs chanoines ;

un nombre considérable de prêtres exerçant des fonctions paroissiales, archiprêtres, curés, vicaires, chapelains ;

d'autres, celles d'armoniers ou de directeurs de communautés ; de professeurs, de prédicateurs.

Il n'y a dans le nombre que très peu de réguliers : 1 Cordelier, 2 capucins, 3 bénédictins, 5 Sulpiciens, 6 Enfants.

Quelques uns devraient être femmes, si l'on en juge par la modestie de leurs titres ecclésiastiques : 2 diacres, 2 sous-diacres, 1 clerc tonsuré, 4 séminariste de S. Sulpice.

Un laïque, l'ex-capitaine de Valfons, revenu aux Carmes fait ses voisins de ses amis et pris dans la masse.

Une bonne moitié de ces hommes semblent être des provinciaux qui se trouvent à Paris par occasion. Leurs bénéfices les attachent à des églises de départements.

Presque tous sont des insermentés.

1790 0027

2 Sept. 1792

009272

Ce jour - là et les assemblées
électorales se réunirent dans toute
la France pour désigner les députés à
la Convention. Les opérations se
prolongèrent dans les départements jusqu'au
10 Septembre environ ; à Paris jusqu'
qu'au 23 Septembre.

Aulard, Hist. polit, p. 268

21 Sept - 1792

009273

"La Convention nationale décrète
à l'unanimité, que la royauté
est abolie en France."

Aulard. Hist. polit., p. 271.

Le mot de Républicain n'appa-
rut que le lendemain. La Convention,
hésitante et timide, se borna à
le glisser dans la formule qui devait
suivre désormais à dater les actes
officiels: "l'an premier de la République
Française."

Aulard p. 273.

Cannes. arrestations

Août 92

009274

009275

Le 11 août 92 ct

Mon Journal -

Laon, dont le siège était à Paris, rue de la Montagne Sainte Geneviève (était aux trois cinquièmes).

Il y avait aussi à Issy un établissement tenu par M. Sorel pour les sourds-muets ; c'était une école d'enfants, dirigée par Mlle M. Dubourg, ancienne élève de l'Institution royale de S. Salpêtrière.

Sorel, 35.

009276

10. août 92

009277

00928

Le président de la Section du Luxembourg, à l'époque de ces événements, était le boucher Legendre, demeurant rue des Bouchers S. Germain,

Il avait été élu le 30 juin 1792.

Sorel, p. 58.

Il ne paraît pas avoir joué alors un rôle important, car son nom n'apparaît à peine, Il devait s'occuper avant tout de ses affaires

tions à la Convention nationale. Les assemblées électorales se réuniront en effet le 2 Septembre.

Cependant Legendre est cité deux fois dans Sorel.

009279

1) Le 2 Sept. à la nuit, le commissaire Violette amène à la Section, au siège, neuf particuliers, détenus aux Carmes, qu'il a arrêtés à travers à la vengeance du peuple. L'assemblée nomme (six de ses membres, dont Legendre pour interroger ces particuliers. v. Sorel, p. ~~16~~ 157, note, Récit de l'abbé Berthelot de Barbot.

2) Le lendemain 3, pendant que ~~la~~ les détenus attendent qu'on les interroge, vers l'heure de dîner, un des Commissaires, en habit de garde-national, accompagné de ses camarades et leur demande s'ils ont besoin de quelque chose, s'ils veulent de l'argent pour se procurer à manger. Sorel p. 163. Récit de l'abbé Bardet.

Carmes

Août - Sept. 92

Prêtres arrêtés

11 août 1792

009280

L'assemblée législative et le Conseil g^al de la Commune déchaînent le peuple contre les prêtres insermentés.

Alexandre Sorel, 55-56.

" Une fois la royauté renversée, la fureur populaire se porte surtout contre les prêtres qui n'avaient point voulu prêter le serment. "

" Dès le 10 août 1792, l'assemblée n^le, au plus fort de l'insurrection, avait autorisé Gensonné, son président, à nommer ~~une~~ des commissaires chargés d'aller partout inviter le peuple " à

prendre lui-même les mesures néces-
saires pour que les crimes fussent frap-
pés du glaive de la loi. ",

" De son côté, le Conseil général de la
Commune de Paris lançait le 11 août
une proclamation, contenant le
passage qui suit :

" Peuple souverain, suspens ta
" vengeance ; + la justice endormie reprend
" dra aujourd'hui ses droits ; tous les
" coupables vont périr aujourd'hui
" sur l'échafaud. "

009281

11 août 1792

009282

Instructions donnée par la Commune aux Sections.

Sorel, 57:

"En même temps, elle [la Commune] transmettait à toutes les Sections des instructions nécessaires pour procéder à l'arrestations des nobles et des prêtres et conduire ces ~~détenus~~ derniers, soit au séminaire de Saint-Firmin [rue S. Victor], soit à l'abbaye, soit à l'église des Carmes, qui devait être ainsi transformée en prison..."

009283

11 août 1792

La Section du Luxembourg fait arrêter le jour même une cinquantaine d'ecclésiastiques.

Sorel, 5e:

"La Section du Luxembourg, dont l'esprit révolutionnaire s'était déjà manifesté d'une façon si violente dans maintes occasions, applaudit à de pareilles mesures, et la zèle qu'elle mit à les exécuter fut d'autant plus grand que, dans la section, les maisons religieuses étaient plus nombreuses que partout ailleurs."

009284

11 août 1792

Les prêtres arrêtés sont conduits à S. Sulpice, siège de la Section, puis enfermés dans l'église des Carmes.

Sorel, p. 57, cite ce témoignage de l'un de ces ecclésiastiques, qu'il ne nomme pas:

- " arrivés à ce comité (le séminaire), on nous fit subir un interrogatoire, et sur la déclaration que nous fîmes que nous étions prêtres insermentés, on jugea qu'il fallait s'assurer de nos personnes, et, après avoir arraché les cornes de cerf d'entre nous qui en avaient, on nous conduisit à dix heures du soir + dans l'église des

58

des Carmes déchaux. M. Leyrat, commis-
saire de la section marchait à notre tête ...

"Nous arrivâmes ainsi dans l'église,
où M. le commissaire, après avoir
fait l'appel des prisonniers, recommanda
à la nombreuse garde qu'il nous laissa
de veiller soigneusement qu'il n'y eût
entre nous aucune communication."

009285

009286

11 août 1792

Autre récit confirmant le précédent.

Sorel, t. I, 58-59, reproduit ce que dit un autre prisonnier, l'abbé Barthelet de Barbot. Celui-ci était sorti, quand des gardes sont venus dans la matinée le chercher chez lui. Averti dans l'après-midi de cette démarche, il se rend de lui-même à la Section, où, après avoir été fouillé, il est déposé dans une pièce où il attend jusqu'à 9 heures du soir.

L'ex-archevêque d'Arles, Dulau, est venu le rejoindre. A 9 heures on les réunit aux autres ecclésiastiques

et on les enterre avec ceux-ci aux Carmes.

Enfermés dans l'église, ils y passent la nuit, couchés sur le pavé. Il en est ainsi jusqu'au 5 ou 6 Janv, où ~~[illegible]~~ ceux qui en ont les moyens, sont autorisés à faire venir des paillasses ou des lits de sangle.

- - .

"Cependant notre prison se peuplait tous les jours davantage."

009287

Cannes - Prêtres arrêtés

009288

11 août 1792

L'archevêque d'Arles, les évêques de Beauvais et de Saintes.

Le premier, dont on vient de voir l'in-
ternement aux Cannes, avait été arrêté
le 11, chez lui, à 11 h 1/2 du matin,
à l'hôtel de Chatillon, rue des Petits-
Bourbons, où il était logé. On avait
arrêté avec lui 14 trois domestiques. (Sorel,
p. 60, et pp. 79-83.

Deux autres prélats, les frères de
la Rochefoucauld-Bayers, l'un évêque

de Beauvais, l'autre de Saintes, avoient été, de leur côté, appréhendés le même jour dans l'appartement qu'ils occu= paient en commun. (Sart, p. 60).

009211

Carmes

Août - Sept. 92

Prêtres arrêtés.

11 août 1792

009290

"La rue Cassette, celle St Vincent,
des Fossoyeurs et des Aveugles, qui étaient
principalement habitées par des ecclésiastiques,
60 furent l'objet d'une surveillance toute
particulière, et les maisons religieuses
qui s'y trouvaient eurent à subir
les visites les plus minutieuses."

Sorel, p. 59-60

Tel fut notamment le cas de la
Communauté des clercs de la paroisse
S. Sulpice, rue Cassette. On fouilla la

maison. Le supérieur, un directeur et un
prêtre furent arrêtés, ainsi que deux frères convers.
Les autres qui étaient de jeunes gens furent laissés
libres.

Sorel, 62.

009291

Carmes

Août Sept. 92.

Prêtres arrêtés.

15 août 92

009292

Ils y reçoit la visite de bandes armées Vernes de Paris.

On amène une quarantaine de personnes à Paris, non seulement les élèves de S. Sulpice qu'on y a trouvés, mais les prêtres du village et les vieux prêtres retirés dans la maison Saint-François de Sales. A onze heures du soir on arrive aux Carmes. Le lendemain, à midi, interrogatoire. Sept jeunes gens, engagés dans les ordres sont élargis; les autres sont conservés.

Sorel, p. 63-65.

16 août 92.

009293

Après 7 jours, on fait le tour de Varengeard, où se trouvaient les Robertins de S. Sulpice.

On ramena tout le monde à Paris, avec qlq. prêtres de deux communautés du voisinage. La nuit se passa aux Séminaires. Le lendemain les prêtres furent conduits aux Carmes. Quant aux jeunes gens, on leur remit à chacun 50 livres prélevées sur leur bourse tout accrû sur leurs économies, à charge de regagner leurs familles. En attendant qu'ils eussent les passe-ports

ou les rendus ici à Vaugirard.

Sorel, 1.65-69.

009294

Carmes

Août - Sept - 92.

Prêtres arrêtés

v. 17 août 92

009295

Au moyen de ces arrestations, dit

1. Sorel, p. 69-70, il y eut en moins de huit jours environ cent cinquante prêtres dans l'église des Carmes. "

Suivent 4 pages sur la vie de ces détenus, empruntées à l'ouvrage de l'abbé Barruel, Histoire du clergé pendant la révolution française. — Sorel 70-75.

17 août 92

009296

Décret de l'assemblée législative sur l'évacuation et la mise en vente des maisons religieuses.

Sur ces entrefaites, l'assemblée rend un décret qui prescrit à tout religieux et à toute religieuse les couvents où ils résident. Les immeubles seront ensuite mis en vente.

Sorel, p. 234.

Cannes — 17 août 1792

Domaine

009297

Alexandre Sorel, p. 215 :

Une loi du 17 août 1792 portait, dans son article 1er, "que, pour le 1er octobre suivant toutes les maisons encore occupées par des religieux ou des religieuses seraient évacuées par les dits religieux ou religieuses, et seraient mises en vente à la diligence des corps administratifs."

17 août 92

009298

Décret des 17-17 août 1792 re-
latif à la formation d'un tribunal
criminel pour juger les crimes commis
dans la journée du 10 août.

Duvergier, 4, 374. 11 articles.

18 août 92

009299

Décret des 18-18 août 1792,
relatif à la suppression des congrégations
séculières et des confréries.

Très long décret en 5 titres.

Duvergier, 4, 382-389.

L'art. 1er du titre V est ainsi conçu :

"Tous les membres des congrégations séculières qui étaient astreints au serment civique ou à celui des fonctionnaires ecclésiastiques, par les décrets des 27 nov - 26 décembre 1790, 21-23 mars et 4-6 avril 1791 et qui ne justi-

fièrent par avoir rempli cette formalité
n'aurait droit à aucun traitement. "

L'art. 2 dit encore :

" aucun des fonctionnaires désignés dans
le présent article, à l'exception des femmes,
ne pourra recevoir le premier terme de
son traitement, s'il ne justifie au rec=
teur du district l'extrait de sa pres=
tation, devant la municipalité, du
serment d'être fidèle à la nation, de
maintenir la liberté et l'égalité, ou
de mourir en les défendant. Le
dit certificat demeurera annexé à la
quittance ... "

009300

23 août 92

009301

Députation d'une section annonçant à la Convention des violences insensées à l'égard des détenus.

Le 23 août, suivant la proposition de Lidaration de Potion, une section était venue en députation au Conseil de la Convention, et déclarait formellement que les citoyens jetés en, indignés des retards qu'on apportait dans les jugements, forceraient les portes des prisons et immoleraient à leur vengeance les coupables qui y étaient renfermés. Cette pétition, conçue

dans les termes les plus délirants, n'a-
vait dénoncé aucune coutume, au
contraire elle avait reçu des applau-
dissements. *(Moniteur du 10 nov(bre)
1792.) 4

009302

Carmes

avril_Sept-92

V-25 avril 92

009303

Pour mettre fin à l'émotion populaire, la législature prend le parti d'expulser de France les insermentés.

Sorel, p. 73-74:

"Pendant que s'effectuait ainsi dans l'église même de Carmes. cette captivité arbitraire, l'agitation grandissait de plus en plus au dehors. Les clameurs de la populace dans les rues et les discussions violentes dans les clubs roulaient principalement sur les prêtres + insermentés - Il fallait donc à leur

74

situations un dénouement quelconque.
L'assemblée nationale le comprit ainsi.
Et le 26 août 1792 elle adopta le décret"
dont on trouvera l'analyse sur la fiche
suivante.

009304

Cannes

Août-Sept-92

25 août 92

009305

Décret ordonnant que les insermentés sortiront de France, sous peine de déportation.

Les non sermentés et les réfractaires seront tenus de sortir sous huit jours des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinze, au plus tard du royaume.

Ils devront se présenter au directoire du district qui, à la municipalité, qui leur délivrera un passe-port avec itinéraire et délai.

Passé les 15 jours, les insermentés qui n'auront pas obéi seront déportés

à la Guyane. Ils sont conduits, de brigade en brigade aux ports les plus voisins.

Ceux qui n'auront pu fournir, ni devront recevoir 3 livres par journée de 10 lieues jusqu'au port d'embarquement ou aux frontières.

Ceux qui, après leur libération, seront restés dans le royaume, ou y rentreront encourront 10 ans de détention.

Sont exceptés les vagabonds et les mendiants. Ils seront réunis au chef lieu de département dans une maison commune dont la municipalité aura l'inspection et la police.

Sarl, 74-75. 009306

009307

26 août 92

Décret relatif aux ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment, ou qui, l'ayant prêté, l'ont retracté et ont persisté dans leur rétractation.

Du vingt-six 4, 423.

Doivent sortir du royaume, dans quinze jours, les ecclésiastiques insermentés ou rétractants qui étaient sortis en vertu des décrets;

des 29 nov - 26 déc. 90

" 15 - 17 avril 91.

Ex Sorel, h. 74

Cannes

août Sept. 1792

31 août 92.

009308

Manuel, procureur de la Com-
mune, qui était déjà venu deux
fois porter de bonnes paroles aux prêtres
détenus, revint le 31 août, et les
exhorta à quitter la France.

Les Parisiens sont en champagne. Le
peuple de Paris ne veut pas que sa jeu-
nesse marche à l'ennemi, s'elle doit
laisser derrière elle des conspirateurs. Il
engage que les prisonniers à obéir au
décret du 26, dont il fait donner lecture
et dont on affiche un exemplaire.

Sorel, 77.

Carmes

Fin du Convent

Oct. 1792

009309

009310

J'ai signalé, dans l'une des dernières fiches, que, durant la sanglante journée du 2 septembre, pendant qu'une bande d'énergumènes égorgeait 115 ou 117 personnes à l'intérieur du Couvent des Carmes, aucun des religieux de la maison n'avait subi la moindre violence.

On était même venu, pendant le massacre, les tranquilliser dans leurs cellules, en leur certifiant qu'ils n'avaient rien à craindre. Ce n'est pas à eux en effet qu'en voulaient les meurtriers, mais uniquement aux réfractaires, aux insermentés.

T

Mais s'ils avaient échappé aux coups des meurtriers, une menace d'un autre genre pesait sur eux. Ils auraient été obligés de se disperser. Dans le délai d'un mois le couvent devait fermer ses portes et disparaître.

Ceci demande un éclaircissement.

009311

009312

Par le décret des 2-4 nov. 1789, la Constituante avait réuni au Domaine de l'Etat toutes les propriétés ecclésiastiques.

Puis, par un autre décret, celui des 13 février 90 elle avait aboli les vœux monastiques.

Mais ces deux mesures n'avaient eu ni pour objet, ni pour effet, de supprimer les vraies vocations religieuses, si ce n'est dans l'avenir. L'Assemblée, respectant les situations acquises, avaient laissé à toute religieuse, à toute religieuse, la faculté ou de continuer à vivre dans le cloître, ou de se retirer avec une pension.

T

Ceux qui préféraient la vie commune étaient libres de rester dans leur couvent ; seulement ils ne pouvaient plus recruter de nouveaux membres ; ils ne formaient plus une congrégation religieuse ; ils constituaient simplement une association de fait que la loi laissait subsister jusqu'à extinction.

009313

009314

Mais cette solution relativement libérale, que la Constituante avait adoptée en 1790, procédait d'un état d'esprit qui n'existait plus dans l'été de 1792. Il avait fait place à une animosité violente à l'égard du monde religieux.

Le peu de succès de la constitution civile du clergé (24 août 90), le refus de serment de la moitié au moins des ecclésiastiques, la propagande des insermentés exaspéraient les politiques. Quant aux masses populaires, qui commençaient à souffrir de l'arrêt du

affaires, du discrédit naissant des assignats, de la guerre, de l'insurrection et du reste, elles rendaient le clergé responsable de tous ses maux.

De là étaient sorties deux mesures très graves : le décret du 27 mai 92, qui expulsait de France les insermentés sous peine de déportation ; et celui du 17 août 92 qui venait d'ordonner la fermeture de toutes les maisons religieuses.

Celui-ci prescrivait que les couvents devraient être tous évacués pour le 1er octobre 92 et remis à l'administration publique qui les ferait vendre.

009315

009316

Ainsi, bien que les Carmes qui occupaient le couvent de la rue de Vaugirard n'eussent pas eu personnellement à souffrir de la tragédie des 2 Septembre, ils se trouvèrent le lendemain en face de cette situation affligeante.

Dans le délai d'un mois ils devaient quitter leur maison, lui dire adieu pour toujours, se séparer les uns des autres et s'en aller isolément, ici ou là, dans quelque endroit où ils pourraient vivre de leur maigre pension.

Combien étaient-ils ? [illegible], si l'on ne tient compte que

de ceux qui étaient "prêtres", c.a.d. les "Pères", en négligeant les Frères lais et autres auxiliaires; ils n'étaient guères plus de vingt.

Le nombre d'une vingtaine n'est exprimé nulle part; mais il est facile de le calculer à très peu près.

009317

009318

J'ai déjà dit qu'à la fin d'octobre 1790 le prieur du couvent avait dû faire à la municipalité, en vertu du décret du 8 octobre, la déclaration du personnel qui demeurait au couvent et que le total de ces occupants montait à 54 personnes, dont 42 prêtres, 17 convers, 3 donnés, 1 choriste et 1 clerc. (Sorel, p. 23)

Ainsi à cette date le nombre des religieux proprement dits s'élevait à 42

Mais en même temps chacun d'eux avait dû faire connaître s'il entendait continuer à vivre dans la communauté, et - 8
8 y avaient renoncé; ce qui les réduisait à .. 34

quatre mois plus tard, le 24 mars 1791, les membres du couvent ayant dû procéder, en présence des magistrats municipaux à l'élection de leur supérieur et d'un économe, ils ne s'étaient plus trouvés que 46 votants, dont 29 prêtres; d'où il résultait que .... 5 avaient encore fait défection, ce qui ramenait le nombre des "Pères" à .. 29 (Sarl, p. 24).

Mais d'autres défraits devaient se manifester par la suite. (Voir la fiche suivante.)

009319

009320

Six autres religieux, au témoignage de Sorel, p. 234, commencent en 1792 à la vie conventuelle. Sorel les nomme et dit qu'" ils vinrent, "dans le courant des mois d'octobre et de novembre ... devant la section du Luxembourg prêter serment (le serment civique) et déclarer qu'ils rentraient dans la vie civile." (p. 234).

La date indiquée (octobre et novembre) est sûrement inexacte pour deux d'entre eux, Claude-Thomas Mirai et Pierre Chrysostome. Cela résulte de documents invoqués par Sorel lui-même.

Pour Mirai, il reproduit textuellement

l'extrait du registre de la Section qui constate
la prestation du serment. Or cette formalité
a eu lieu le 17 août 92, et un certificat
conforme a été délivré à l'intéressé le 3 Sep=
tembre suivant. (p. 234, n. 2).

Pour Maguin, entendu en témoignage
le 7 thermidor an IV (27 janvier 96) au sujet
des massacres du 2 septembre, il fait savoir
affirmé par "ses onfrères carmes" que le massacre
a commencé à 3 h. 1/2 * de l'après-midi et
qu'il a pris fin entre 5 et 6. (p. 233. n.).
Il suit de là que dès le 2 septembre il n'était
plus au couvent.

009321

Pour les 4 autres religieux, la date donnée
par Sorel ne paraît pas davantage acceptable.
(Voir la fiche qui suit).

009322

Ces quatre religieux tombaient naturellement sous le coup du décret du 17 août 1792 qui exigeait l'évacuation des maisons religieuses pour le 1er octobre 1792. Comment donc, puisqu'ils étaient décidés à abandonner la vie religieuse, auraient-ils attendu pour le faire les mois d'octobre ou de novembre? Ils se seraient exposés ainsi, sans motifs, à se faire refuser la pension à laquelle ils avaient droit.

Sorel s'étant trompé sur la date du départ de Mira et de Maquis, il a dû se tromper pareillement sur la date qui con-

connait la retraite des 4 autres. On peut
du reste conjecturer qu'il a été induites
erreur par la Date à laquelle ces religieux
se sont fait délivrer par la Section leurs
certificats de serment, Date postérieure peut-
être à celle où ils ont quitté la rue de
Vaugirard.

Quoiqu'il en soit, à partir du 1er octobre
au plus tard, ils ont certainement cessé de
faire partie du personnel du Couvent.

On peut maintenant faire le compte
de ce qu'il restait de "Pères" rue de
Vaugirard au moment où la [redacted] maison
a été remise à l'Etat en 1er oct. 92.

009323

009324

On a vu, en dernier lieu, que le 24 mars 1791, le nombre des religieux prêtres était réduit à 29. 29

Si de ce nombre on retranche les six que cite Sorel comme ayant fait retraite en 1792, ci - - - 6.

on ne trouve plus qu'un reliquat de ... 23

Mais ce nombre est un maximum. Il a pu se produire d'autres défaillances qu'on ignore. Il a pu y avoir des décès.

Bref, quand le couvent a disparu, un mois juste, à un jour près, après le

massacre du 2 Septembre 92, l'effectif
des religieux était réduit d'au moins
moitié. Quant à celui des convers et
autres on ignore quelle diminution il
avait pu subir.

009325

009326

A l'échéance fixée par le décret du 17 août 1792, C. a. S. le 1er octobre, le Couvent de la rue de Vaugirard fut délaissé par les Carmes.

Sorel, sans préciser et sans renvoyer à aucune pièce, tient le fait pour acquis. (p. 234.)

On ne peut pourtant pas affirmer que la chose se fit exactement au jour prévu. Il est très probable que d'un bout à l'autre de Paris tous les couvents d'hommes et de femmes furent abandonnés,

simultanément. Il a dû se produire de
ci de là quelques anticipations ou quel-
ques retards. Les agents d'exécution eus-
sent été bien embarrassés, s'il leur avait
fallu prendre possession de tant d'usines
à la fois. Apparemment ils concentrèrent
en quelques endroits de petits détails.

009327

009328

- A qui l'immeuble délaissé fut-il remis?

Il n'est pas aisé de le dire, parce que le service des Domaines, tel qu'il fonctionne depuis le Consulat, ou depuis le Directoire, n'existait pas encore en 1792.

J'incline à penser que ce fut au "Département de Paris", qui jouait alors en bien des matières le rôle qui, quelques années plus tard, a été dévolu à l'Etat, quand les services du Domaine ont commencé à se dégager de leurs fusions avec les services locaux.

Le délit de 1792 dit simplement,

dans parler de "l'armée", que les édifices seront évacués par les dits religieux et religieuses et mis en vente à la diligence des corps administratifs."

En 1793, à propos du bail du 5 mars, Sorel, p. 234, parle des "armées de Datames des biens nationaux."

En 1797, lors de la vente du couvent, le même auteur, p. 272, emploie l'expression "l'administration des domaines".

Mais c'est au Département que Langlois s'adresse en 1793, quand on songe au bail pour faire plaisir à la maison d'arrêt (p. 235), mais il parle dans sa lettre des officiers de l'administration des biens nationaux" (ibid.)

Cf. le cas de l'établissement d'une prison au Luxembourg.

009329

009330

Qu'advint-il du couvent après l'exode des religieux?

Aux termes du décret du 17 août 92 il devait être mis en vente, et il est probable qu'il le fut. Mais il n'était pas d'un placement facile. Il n'avait rien qui pût affriander un particulier. Que faire de l'église? Que faire du petit cloître tout compartimenté en cellules et complètement obscur? Que faire des autres constructions qui auraient exigé des travaux considérables pour devenir habitables?

De plus, au lendemain des tueries qui venaient d'ensanglanter l'émeute, personne n'en voulait pour sa défense.

A cela s'ajoutait que dans l'automne de 1792 on ne pouvait guère compter sur les annales? Paris était rempli de défroques variantes que la nation offrait en vente, juste à un moment où l'abolition de la royauté, l'émigration, la guerre, les troubles publics rarifiaient la clientèle riche.

"Dès lors ne trouva pas d'acquéreur. "Dès lors, dit Sorel, le courant resta plusieurs mois dans l'abandon le plus complet." p-234.

009331

00933

Cet "abandon complet", dont parle Sorel, est une expression qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. L'édifice était inoccupé, voilà tout.

Mais le service chargé du Domaine avait l'oeil sur lui. Probablement même il la faisait garder par quelque surveillant provisoire. Qui sait si, par hasard, ce n'aurait pas été Langlais, l'ex-traiteur de Cannes, qui avait là sa cuisine et son installation de débitant?

En tous cas "l'abandon" ne fut pas de longue durée. En admettant qu'il ait

Commencé juste le 1er octobre 1792,
il ne s'est prolongé que pendant
cinq mois et 4 jours, car l'insurrection
a été levé le 5 mars 93 au nouveau
Dufrancastel, comme on va le voir.

009333

Carmes (Textes) Mira

Fin du Couvent. 17 août 92.

009334

Le carme Mira se retire du Cou=
vent et prête serment à la Section.

Sorel, p. 234, n. 2.

"2. Extrait du registre destiné à recevoir l'inscription du serment décrété par l'assemblée nationale, le 17 août 1792, 4e de la liberté, 1er de l'égalité, apposé le sieur Claude-Thomas Mira, ci=toyen français demeurant rue de Vaugirard, âgé de 52 ans, ayant prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, de mourir

en la défendant et de maintenir la propriété des personnes et l'exécution de la loi.

"Certifié véritable et la présente délivré au comité de la Section du Luxembourg, le 3 Septembre 1792."

Signé : Mira, Guérault, président ; Stanley, secrétaire."

009335

-X- Il est à noter que cet acte est délivré le lendemain du massacre.

-X- A noter aussi que ce Mira est l'un des religieux qui, d'après Sorel, même page, vivent devant la Section, "dans le couvent des mois d'octobre et de novembre 1792", déclarent qu'ils resteront dans la vie civile. Pour Mira cette date n'est pas exacte.

Cannes

92

009336

Alexandre Sorel, p. 234 :

"... dans le courant des mois d'octo-
bre et de novembre 1792, les nommés
Joseph-Marques Vermotte ... (et 3 autres) ...
vinrent devant la section du Luxembourg
prêter serment et déclarer qu'ils rem-
traient dans la vie civile. Dès lors le
Comité resta plusieurs mois dans l'a-
battement le plus complet. "

(à la suite de quoi Location du 5 mars
1793 à Dufrancastel.)

009337

Décret des 17-17 août 1792, re-
latif à l'évacuation des maisons religieuses
et à l'augmentation des traitements
des religieuses des dites maisons.

Duvergier, 4, 376.

art. 1er. Dans le 1er octobre prochain,
toutes les maisons encore actuellement
occupées par les religieuses ou par
des religieux, seront évacuées par les
dites religieux ou religieuses et seront
mises en vente à la diligence des
corps administratifs locaux.

T

2. L'assemblée nationale renvoie à ses comités des domaines et de l'extraordinaire des finances, pour lui présenter un projet de décret sur l'augmentation qui peut être due aux dits religieux qui sont rentrés dans la société;

3. Excepte pour les religieux consacrés au service des hôpitaux et des établissements de charité.

009338